CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

entre

La Communauté de communes Champagne-Boischauts

Représentée par Monsieur Eric Van REMOORTERE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), Ci-après désigné par la Communauté de communes Champagne-Boischauts

et

L'État,

Représenté par Stéphane BREDIN, Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil régional Centre-Val de Loire,

Représenté par son Président, François BONNEAU, Ci-après désignée par « la Région »

Le Conseil départemental de l'Indre,

Représenté par son Président Marc FLEURET, Ci-après désignée par « le Département »

La Banque des territoires,

Représentée par sa directrice régionale Julie-Agathe BAKALOWICZ, Ci-après désignée par « la Banque des territoires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire. Pour ce faire, l'État et le Conseil régional s'engagent à accompagner, en association avec le Conseil départemental, la déclinaison territoriale du CPER à travers les CRTE. Ces contrats ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE permet ainsi une visibilité sur les aides pouvant être apportées par l'État, la Région, le Département, et le cas échéant, par d'autres partenaires dans la réalisation de ces ambitions.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes Champagne-Boischauts autour d'actions concrètes qui concourent à

la réalisation d'un projet résilient et durable. Dans ce cadre, il s'inscrit en cohérence avec le SRADDET.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Le territoire ne s'est pas engagé dans un Contrat de Transition Écologique.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté de communes Champagne-Boischauts et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes Champagne-Boischauts comprend 30 communes situées au nordest du département de l'Indre. Elle est organisée autour de 4 pôles urbains : Ambrault, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Vatan. Sa population est de 9 932 habitants en 2017. Sa superficie est de 710,7 km², représentant 10,5 % de la superficie départementale.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Communauté de communes Champagne-Boischauts

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté

• Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

L'ex communauté de communes du canton de Vatan, qui comprenait 14 des 30 communes de l'actuelle Communauté de communes Champagne-Boischauts, a validé un projet de territoire en 2016. Ce projet a défini 4 axes pour les 5 à 10 années suivantes : Grandir sur le territoire / Vivre sur le territoire / Travailler sur le territoire / Bien vieillir sur le territoire.

Il a servi de cadre au lancement d'opérations de développement du territoire.

Début 2021, le travail sur le CRTE a commencé par un travail d'actualisation de ce projet et d'élargissement à l'ensemble de la Communauté de communes Champagne-Boischauts. Dans chaque commune, les élus ont fait remonter les besoins concrets en matière d'aménagements et d'équipements. Des synthèses ont été présentées en Conseil des maires en février, mars, avril et mai 2021, dans le cadre d'une réunion par axe. Ces synthèses ont permis d'identifier six thèmes à enjeu pour les élus : économie, santé, services publics, tourisme - sports - loisirs, lien social, habitat. En parallèle, le diagnostic de territoire a été conduit en suivant le canevas proposé dans l'annexe au courrier du préfet du 3 décembre 2020. Cette annexe intitulée « Etat écologique du territoire » mentionne les sept thèmes suivants : mobilité, énergie et climat, traitement des déchets et économie circulaire, agriculture et alimentation locale, actions en matière de biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, eau et assainissement.

Le projet de territoire CRTE a été bâti à partir d'un travail de rapprochement entre le projet de territoire communautaire préexistant et actualisé par les élus, et le diagnostic et les enjeux sur l'état écologique du territoire, soit sur 13 thèmes au total. Afin de permettre aux élus de bien intégrer la démarche de rapprochement, deux réunions ont été menées, sur les orientations stratégiques puis sur les actions génériques. Il faut noter que les thèmes de l'état écologique du territoire ont été en partie abordés dans le cadre du travail initial des élus sur le projet de territoire communautaire.

Conseil des maires sur la hiérarchisation des orientations stratégiques – 3 juin 2021 : 5 groupes d'élus composés de 4 à 5 personnes ont travaillé à prioriser dans le temps les orientations stratégiques, en tenant compte des urgences et des actions déjà menées sur le territoire. Des fiches synthétiques ont été fournies pour éclairer les choix, sur les actions souhaitées par thème pour le projet de territoire communautaire initial, et sur les chiffres clés de l'état écologique du territoire. Un rapporteur par groupe a présenté le classement par ordre des priorités et expliqué les choix. Ces explications ont permis d'identifier ou de confirmer les actions sous-tendues. Un classement global a été réalisé, de 1 à 13.



Conseil communautaire sur les actions génériques – 10 juin 2021 : Chacune des 13 orientations stratégiques a fait l'objet d'un tableau présentant 3 à 4 actions génériques synthétisant les enjeux exprimés par les élus et par l'état écologique du territoire, soit 40 actions au total. Individuellement, les élus ont été invités à coller des gommettes face aux actions de leur choix, et en précisant le porteur de projet, l'EPCI ou la commune. Pour les inciter à exprimer des choix forts, chaque élu a disposé de 10 gommettes à coller, avec un maximum de 3 gommettes par action. Un nouveau classement a été réalisé, permettant d'ajuster le classement des orientations et d'identifier des actions génériques.



Suite à ce second atelier de travail, une fiche de synthèse a été réalisée pour chacune des 13 orientations stratégiques. Elle rappelle les orientations stratégiques prioritaires pour le court et le moyen terme (5), les orientations pour le moyen terme (4), celles pour le moyen et le long terme (4). Elle présente le cadre du thème (fiche bleue : projet communautaire des élus pour origine / fiche verte : diagnostic CRTE pour origine et projet communautaire des élus en partie), les enjeux, les actions génériques et leurs suffrages, le portage (EPCI ou commune), les projets actuels en cours ou à engager et les programmes en cours.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 17 juin 2021 :

- Orientation 1 : Economie. Conserver les commerces de proximité et développer le concept des zones d'activité à la campagne.
- Orientation 2 : Santé. Consolider les investissements de la collectivité en matière de santé.
- Orientation 3: Services publics. Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux.
- Orientation 4 : Tourisme sports loisirs. Valoriser les atouts de la ruralité.
- Orientation 5 : Eau et assainissement. Améliorer le fonctionnement des réseaux et garantir la salubrité de l'eau potable.
- Orientation 6: Lien social. Apporter les services à domicile et rompre l'isolement des habitants âgés.
- Orientation 7 : Habitat. Rénover le parc ancien pour conserver le patrimoine et favoriser le maintien à domicile.
- Orientation 8: Traitement des déchets et économie circulaire. Revoir les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères.
- Orientation 9: Agriculture et alimentation locale. Rapprocher le producteur et le consommateur.
- Orientation 10: Energie et climat. Poursuivre la transition énergétique engagée sur le territoire.
- Orientation 11: Mobilité. De nouveaux modes de déplacements à favoriser dans un territoire desservi par des infrastructures importantes.
- Orientation 12 : Biodiversité. Maintenir la protection des continuités écologiques portée par les PLUi.
- Orientation 13 : Lutte contre l'artificialisation des sols. Conduire une politique foncière pour agir en faveur du recyclage foncier.

Ces thématiques ont produit 40 actions génériques qu'il sera nécessaire de traduire dans un plan d'action.

1. L'ECONOMIE

- 1.1. Engager des actions en faveur du commerce local, pour son maintien et son renforcement.
- 1.2. Développer les infrastructures économiques en intégrant la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les opérations urbaines (zones d'activité).
- 1.3. Conforter les aides et services aux entreprises.

2. LA SANTE

- 2.1. Renouveler et installer le personnel de santé dans les infrastructures existantes (facilitation et aides)
- 2.2. Créer des équipements pour accueillir de nouveaux professionnels.
- 2.3. Développer des actions citoyennes sur le thème de la santé (formation geste aux premiers secours, défibrillateurs...).

3. LES SERVICES PUBLICS

- 3.1. Maintenir l'attractivité des écoles, du périscolaire et des structures petite enfance.
- 3.2. Améliorer la desserte en téléphonie mobile internet et favoriser le télétravail (espace coworking).
- 3.3. Améliorer la couverture du territoire par les services publics (MSP, poste communale ou intercommunale).

4. LE TOURISME - LE SPORT - LES LOISIRS

- 4.1. Créer des équipements sportifs et de loisirs (gymnase, dojo, city stade, salle de jeunes, parcours santé).
- 4.2. Conforter le tourisme par de nouveaux aménagements (chemins, point de vue, hébergement...).
- 4.3. Développer les actions pour faciliter l'accès aux sports et loisirs (faciliter l'action des associations).
- 4.4. Mettre en valeur le territoire par des aménagements urbains et architecturaux.

5. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

- 5.1. Rénover les réseaux d'eau potable, pour limiter les pertes et supprimer tous les branchements au plomb.
- 5.2. Elever le taux de conformité des dispositifs d'assainissement individuel.
- 5.3. Préserver l'environnement et/ou aider à adapter les modes de culture dans les périmètres de captage d'eau potable.

6. LE LIEN SOCIAL

- 6.1. Soutenir les actions pour le maintien à domicile (aides à la personne, distribution des repas, mobilité et travaux du quotidien, aide informatique et aide administrative).
- 6.2. Développer les actions pour le soutien à la citoyenneté et l'animation du territoire.
- 6.3. Créer des équipements (maison des aînés, accueil familial regroupé).

7. L'HABITAT

- 7.1. Mobiliser les outils de la politique de l'habitat (OPAH rénovation de l'habitat ancien OPAH-RU Renouvellement urbain en projet).
- 7.2. Engager des opérations de lotissement en favorisant la prise en compte de l'environnement (gestion du pluvial, densité, écoconstruction).
- 7.3. Limiter la fiscalité.

8. LE TRAITEMENT DES DECHETS - L'ECONOMIE CIRCULAIRE

- 8.1. Revoir les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères
- 8.2. Créer des équipements pour favoriser le réemploi (ressourcerie, conteneurs à vêtements...).
- 8.3. Développer la récupération des déchets organiques (composteurs, méthanisation...).

9. L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION LOCALE

- 9.1. Favoriser les outils de commercialisation pour les agriculteurs locaux (marchés, circuits-courts, locaux pour producteurs...).
- 9.2. Favoriser la diversification de l'agriculture (maraichage, agriculture biologique...).
- 9.3. Participer aux travaux du Plan alimentaire territorial en cours de réalisation à l'échelle du Pays.

10. L'ENERGIE ET LE CLIMAT

- 10.1. Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- 10.2. Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et l'isolation dans le parc de logements (OPAH énergie, aides des collectivités) et/ou les équipements publics.
- 10.3. Créer des équipements pour limiter les déplacements des actifs.

11. LA MOBILITE

- 11.1. Créer de nouveaux équipements pour développer les déplacements routiers alternatifs (aires de covoiturage, bornes de recharge électrique / hydrogène...).
- 11.2. Revoir les modalités d'exercice de la compétence voirie pour améliorer le réseau routier communal
- 11.3. Développer les voies cyclistes dans les espaces urbains et interurbains du territoire (aménagements, signalétique).

12. LES ACTIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

- 12.1. Soutenir l'action des syndicats pour l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.
- 12.2. Préserver les sites naturels remarquables (limiter les accès, acquérir des terrains et mettre en valeur, préserver les haies...).

12.3. Travailler sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue réalisée par le Pays.

13. LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- 13.1. Avoir une politique foncière complémentaire aux PLUi (Etablissement public foncier, SAFER).
- 13.2. Engager des opérations de renouvellement urbain : acquisition-réhabilitation ou acquisition-démolition-construction.
- 13.3. Mettre en place un observatoire foncier (disponibilités foncières).

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 2. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention. Ces actions ou projets peuvent être également, pour partie, fléchés dans le CRST en cours.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 - Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le territoire est concerné par les dispositifs suivants :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Vatan pour la durée de 6 ans ;
- Le Projet EDucatif Territorial (PEDT);
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé ;
- La convention territoriale globale signée avec la CAF (CTG);
- Les contrats territoriaux de bassin;
- Les programmes de l'agence de l'eau;
- Le contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne (2020-2026)
- Le conventionnement avec le Conseil Départemental concernant le Fonds d'Aménagement Rural (FAR) ;
- La convention d'aide à l'immobilier d'entreprises signée avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental ;
- La convention d'aide aux TPE signée avec la Région Centre Val de Loire.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées. La Région étant

engagée de longue date dans une politique de soutien aux programmes territoriaux de développement intégré et durable, une synergie entre le CRTE et le CRST 2020-2026 est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches en annexe 3.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer);
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.);
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.);
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. L'agent de développement territorial du Pays, financé par la Région, pourra être mobilisé pour participer à l'animation et au suivi du CRTE, pour une articulation optimale entre CRTE et CRST.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de communes Champagne-Boischauts assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Son soutien s'exercera principalement au titre sa politique contractuelle avec les territoires qui s'appuie sur des programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie sur la base d'un projet de territoire.

Sont en particulier concernées les thématiques suivantes s'inscrivant dans les priorités du CPER :

- Attractivité du Territoire: Atouts touristiques des territoires, projets Alimentaires
 Territoriaux
- Cohésion territoriale et sociale: structures d'exercice coordonné, revitalisation et renforcement de la centralité des villes moyennes et petites, renouvellement urbain des quartiers en politique de la Ville, maillage en équipements culturels de proximité, maillage en équipements sportifs structurants, notamment nautiques,
- Transition écologique et énergétique: isolation des bâtiments publics et logements sociaux, biodiversité, mobilités durables, notamment développement du vélo utilitaire, urbanisme durable (friches, renaturation, aménagements urbains favorisant l'adaptation au réchauffement climatique ...

Un certain nombre de projets sont à ce titre identifiés au CRST et ont vocation, quand ils nécessitent la conjugaison des financements Etat-Région, à figurer dans le CRTE.

Les actions inscrites au CRTE pourront ainsi bénéficier des financements d'ores et déjà inscrits dans le CRST n°2 du Pays d'Issoudun et Champagne-Berrichonne (2020-2026) en cours, ou à inscrire par simple transfert de crédits ou par avenant, ou à défaut, à inscrire lors d'un prochain Contrat régional à négocier pendant la durée du CRTE.

La Région pourra également, plus ponctuellement, apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE, via ses autres cadres d'intervention ou les dispositifs européens.

Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier complet. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Elle s'engage à désigner un ou des référents (référent politique et référent(s) issu(s) des services) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.5. Engagements du Département

Le Département, chef de file des politiques de solidarité sociale et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au C.R.T.E. en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux Fonds thématiques d'aide à l'investissement (Fonds Sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de Soutien à la Petite Enfance, Fonds Socio-Culturel, Fonds Une Commune-Un Logement, Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique, mais aussi Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraires, Fonds de Qualification – Requalification des sentiers de randonnées non motorisés / S.I.G. - P.D.I.P.R....).

Son Fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèque, F.A.R. Sport, F.A.R. Culture, Fonds de Valorisation des Archives...) pourront également être utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'État au titre du C.R.T.E. »;

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui technique et financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales : elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts contribue au plan de relance annoncé par l'Etat en y consacrant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 milliards d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille. Contact : 0970 808 809

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants:

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis);
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire ;

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- l'appui d'experts internes ;
- des cofinancements d'études (financement jusqu'à 50% / sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ;

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur

de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

<u>Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement,</u> la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux selon des modalités définies dans des conventions spécifiques à chaque programme.

Programme Action cœur de ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Programme Petites Villes de Demain: en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Cette enveloppe sera mise en œuvre en Centre-Val de Loire par les Préfectures de département. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets.

La CDC participe également au financement du Programme Territoires d'Industrie (ingénierie et investissement).

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements);
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés);
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 - Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est placé sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de communes Champagne-Boischauts.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de la Communauté de communes Champagne-Boischauts, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Des comités techniques territoriaux chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2-1 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de communes Champagne-Boischauts. Il associe les représentants des différents co-signataires du contrat . Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.2-2. Le comité technique territorial

Il est créé un comité technique territorial permettant au conseil des Maires de suivre les travaux des comités techniques partenariats. Le comité technique territorial est composé du Conseil des maires, il associe les maires des 30 communes constituant la Communauté de communes.

7.2-3. Le comité technique Partenariat

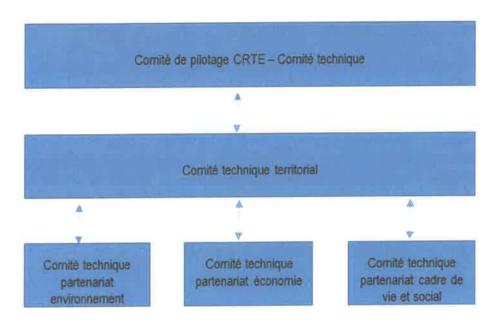
Le territoire a décidé de mettre en place un Comité des partenaires (Comité technique partenariat).

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes sur les thématiques ayant attraits à leurs spécialités :

- Les organismes consulaires ;
- Les fédérations professionnelles ;
- Les associations de défense de l'environnement;
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire;
- Les associations représentant les commerçants et ou artisans locaux ;
- CAF MSA;
- L'association Familles rurales;
- Les associations diverses.

Un responsable issu de l'exécutif communautaire sera désigné pour encadrer et manager le comité technique partenariat et il sera dans la mesure du possible secondé par un membre issu d'une des associations concernées par la thématique du comité technique partenariat.

Schéma d'organisation de la comitologie du CRTE Champagne Boischauts



7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et à la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Les indicateurs de suivi seront précisés dans une annexe 4-3 à venir.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs pourront être saisies dans la plateforme informatique dédiée, selon la forme qui suit :

Orientation 1 à 13

| Indicateur | Référence | Objectif | |
|------------|-----------|----------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Signé en 5 exemplaires, le 8. 10.2)

Le Préfet de l'Indre

Le Président de la communauté de communes Champagne-Boischauts

Stéphane BREDIN

Le Président de la Région Centre -Val de Loire

Le Président du Conseil départemental de l'Indre La Directrice régionale de Ja Banque

Saphier Fieorage

Directrice régionale Banque des Territoires Centre-Val de Loire

Groupe Caisse des Depots

Dominique ROULLET, vice-

président

Philippe METIVIER, conseiller

départemental

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 – Orientations stratégiques

Annexe 3 - Fiches actions

Annexe 4 – France Relance en Champagne-Boischauts

Annexe 5 – Tableaux de synthèse du CRTE (à venir)

- 5-1 Porteurs de projets et cibles
- 5-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)
- 5-3 Indicateurs de suivi



Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

Département de l'INDRE



AOUT 2021

Communauté de communes Champagne-Boischauts 24, rue de la République 36150 VATAN

| _ | | | | | | | |
|---|-----|------|------|------|------|-------|---|
| П | ion | nost | ic r | 70 i | torr | it∩ir | 0 |
| | | | | | | | |

SOMMAIRE

| 1.1. La Communauté de communes Champagne-Boischauts | INTRODUCTION | 5 |
|--|--|-----|
| 1.1.1. Le territoire communautaire 1.1.2. La population 1.1.3. Le logement 1.1.4. Un territoire relié à des axes routiers et ferroviaires qui convergent vers Châteauroux 1.1.5. Trois aires d'attraction et une partie nord hors influence des pôles 1.1.6. La typologie économique des communes 1.1.7. Les principaux programmes en cours 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | 1. LE TERRITOIRE | 7 |
| 1.1.3. Le logement 1.1.4. Un territoire relié à des axes routiers et ferroviaires qui convergent vers Châteauroux 1.1.5. Trois aires d'attraction et une partie nord hors influence des pôles 1.1.6. La typologie économique des communes 1.1.7. Les principaux programmes en cours 16 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | 1.1.1. Le territoire communautaire | |
| vers Châteauroux 1.1.5. Trois aires d'attraction et une partie nord hors influence des pôles 1.1.6. La typologie économique des communes 1.1.7. Les principaux programmes en cours 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | 1.1.3. Le logement | |
| 1.1.6. La typologie économique des communes 1.1.7. Les principaux programmes en cours 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | vers Châteauroux | 13 |
| 1.1.7. Les principaux programmes en cours 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | | |
| 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | | |
| 2.1. Les outils de planification et programmes environnementaux | 1.1.7. Les principaux programmes en cours | 10 |
| 2.1.1. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires 2.1.2. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux 2.1.3. Les programmes environnementaux 2.2. La mobilité | 2. ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | 17 |
| 2.1.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux 2.1.3. Les programmes environnementaux 2.2. La mobilité | 2.1.1. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable | 18 |
| 2.1.3. Les programmes environnementaux 2.2. La mobilité | | |
| 2.2.1. L'automobile 2.2.2. Les transports en commun 2.2.3. Les bornes de recharge pour véhicules électriques 2.2.4. Les pistes cyclables 2.2.5. Les autres équipements 2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | |
| 2.2.2. Les transports en commun 2.2.3. Les bornes de recharge pour véhicules électriques 2.2.4. Les pistes cyclables 2.2.5. Les autres équipements 2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | 19 |
| 2.2.3. Les bornes de recharge pour véhicules électriques 2.2.4. Les pistes cyclables 2.2.5. Les autres équipements 2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | |
| 2.2.5. Les autres équipements 2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | 20 |
| 2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | |
| 2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3.1. L'énergie et le climat | | |
| planification 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts 2.3. L'énergie et le climat | | |
| 2.3. L'énergie et le climat | | 21 |
| 2.3. L'énergie et le climat | | |
| 2.3.1. Les émissions de gaz à effet de serre du territoire 2.3.2. Les consommations énergétiques du territoire 2.3.3. La production annuelle d'énergie renouvelable 2.3.4. La filière éolienne 2.3.5. La filière solaire au sol 2.3.6. La méthanisation 2.3.7. Les haies 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique en autoconsommation 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | Boischauts | 23 |
| 2.3.1. Les émissions de gaz à effet de serre du territoire 2.3.2. Les consommations énergétiques du territoire 2.3.3. La production annuelle d'énergie renouvelable 2.3.4. La filière éolienne 2.3.5. La filière solaire au sol 2.3.6. La méthanisation 2.3.7. Les haies 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique en autoconsommation 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | 2.3. L'énergie et le climat | 24 |
| 2.3.3. La production annuelle d'énergie renouvelable 2.3.4. La filière éolienne 2.3.5. La filière solaire au sol 2.3.6. La méthanisation 2.3.7. Les haies 2.3.8. L'état des systèmes de chauffage 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | 2.3.1. Les émissions de gaz à effet de serre du territoire | |
| 2.3.4. La filière éolienne 2.3.5. La filière solaire au sol 2.3.6. La méthanisation 2.3.7. Les haies 2.3.8. L'état des systèmes de chauffage 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 00 |
| 2.3.5. La filière solaire au sol 2.3.6. La méthanisation 2.3.7. Les haies 2.3.8. L'état des systèmes de chauffage 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 26 |
| 2.3.7. Les haies 2.3.8. L'état des systèmes de chauffage 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets — l'économie circulaire | | 28 |
| 2.3.8. L'état des systèmes de chauffage 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 29 |
| 2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation 2.3.10. La rénovation énergétique 3.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 3.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 30 |
| 2.3.10. La rénovation énergétique 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 3.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | |
| 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 34 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | y , | 31 |
| 2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts 34 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | 2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents | |
| Boischauts 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 32 |
| 2.4. Le traitement des déchets – l'économie circulaire | | 34 |
| 2.4.1. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2.4.2. Le Plan départemental d'élimination des déchets du BTP 2.4.3. Le SICTOM de Champagne Berrichonne 2.4.4. Les déchetteries 36 2.4.5. Les tonnages de déchets produits sur le territoire du SICTOM 2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes 37 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | 0.5 |
| 2.4.2. Le Plan départemental d'élimination des déchets du BTP 2.4.3. Le SICTOM de Champagne Berrichonne 2.4.4. Les déchetteries 36 2.4.5. Les tonnages de déchets produits sur le territoire du SICTOM 2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes 37 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | 2.4.1. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et | 35 |
| 2.4.3. Le SICTOM de Champagne Berrichonne 2.4.4. Les déchetteries 36 2.4.5. Les tonnages de déchets produits sur le territoire du SICTOM 2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes 37 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | |
| 2.4.4. Les déchetteries 2.4.5. Les tonnages de déchets produits sur le territoire du SICTOM 2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes 37 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | |
| 2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | 2.4.4. Les déchetteries | 36 |
| 2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | |
| de restauration collective 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | 37 |
| 2.4.8. Le tri sélectif par filière 2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | |
| documents de planification 38 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | 2.4.8. Le tri sélectif par filière | |
| 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne | | |
| | | 38 |
| | | 40 |

| 2.5. L'agriculture et l'alimentation locale 2.5.1. Le nombre d'exploitations agricoles 2.5.2. Les surfaces agricoles | 41 |
|--|-------|
| 2.5.3. Le Projet alimentaire territorial | 42 |
| 2.5.4. Les producteurs en circuit court et vente directe | 43 |
| 2.5.5. Les labellisations environnementales | 44 |
| 2.5.6. Les produits phytosanitaires utilisés sur le territoire | • • • |
| 2.5.7. La prise en compte de l'agriculture et de l'alimentation locale par | |
| les documents de planification | 46 |
| 2.5.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne- | 70 |
| Boischauts | 48 |
| Boloshidate | .0 |
| 2.6. Les actions en matière de biodiversité | 49 |
| 2.6.1. Les aires protégées naturalistes | |
| 2.6.2. Les autres aires protégées | 52 |
| 2.6.3. L'état écologique des cours d'eau | 53 |
| 2.6.4. Les points noirs des continuités écologiques | 55 |
| 2.6.5. Les surfaces forestières et les haies | 57 |
| 2.6.6. Atlas de biodiversité communale et labellisation | 0, |
| 2.6.7. La prise en compte de la biodiversité par les documents de | |
| planification | 58 |
| 2.6.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne- | 50 |
| Boischauts | 60 |
| Doischauts | 60 |
| 2.7. La lutte contre l'artificialisation des sols | 61 |
| 2.7.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux | 01 |
| 2.7.2. Les droits à construire | 62 |
| | 02 |
| 2.7.3. L'évolution du nombre d'hectares des terres urbanisées par | |
| rapport aux terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières | |
| 2.7.4. Le potentiel de recyclage foncier | |
| 2.7.5. Les surfaces désartificialisées | |
| 2.7.6. La prise en compte de la lutte contre l'artificialisation des sols par | |
| les documents de planification | 63 |
| 2.7.7. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne- | |
| Boischauts | 65 |
| | |
| 2.8. L'eau et l'assainissement | 66 |
| 2.8.1. Les syndicats d'alimentation en eau potable | |
| 2.8.2. Les équipements en eau potable | 67 |
| 2.8.3. Les zones vulnérables et les captages d'eau potable prioritaires | 68 |
| 2.8.4. La qualité de l'eau potable en 2019 | 69 |
| 2.8.5. La qualité du service public de l'eau potable par syndicat - Les | |
| travaux | 70 |
| 2.8.6. Les équipements en eaux usées | 72 |
| 2.8.7. La compatibilité des installations de traitement des eaux usées | . – |
| avec les normes européennes | 73 |
| 2.8.8. L'assainissement individuel | 74 |
| 2.8.9. Couverture du territoire par un Schéma d'aménagement et de | 7-7 |
| gestion des eaux | |
| 2.8.10. La prise en compte de l'eau et de l'assainissement par les | |
| documents de planification | 75 |
| | 15 |
| 2.8.11. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne- | 77 |
| Boischauts | 77 |

INTRODUCTION

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) remplace les Contrats de ruralité.

Chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui répondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Les CRTE répondent à trois enjeux :

- associer à court terme les territoires et tous les acteurs au plan de relance en 2021-2022 ;
- accompagner, dans la durée du mandat municipal 2020-2026 les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Il comprend un plan d'actions correspondant à la stratégie de transition écologique et de cohésion de territoire. Il devra s'inscrire dans les orientations du gouvernement en faveur de la transition écologique :

- lutte contre l'artificialisation des sols ;
- développement des mobilités douces ;
- rénovation thermique des bâtiments ;
- développement de l'énergie circulaire ;
- promotion des énergies renouvelables...

Les contrats seront cosignés par l'Etat et associeront, dans la mesure du possible, le Conseil régional, le Conseil départemental, les opérateurs de l'Etat, les partenaires nationaux et locaux.

Les CRTE formaliseront les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (plan de relance, Dotation d'équipement des territoires ruraux, Dotation de soutien à l'investissement local, autres dotations des ministères...).

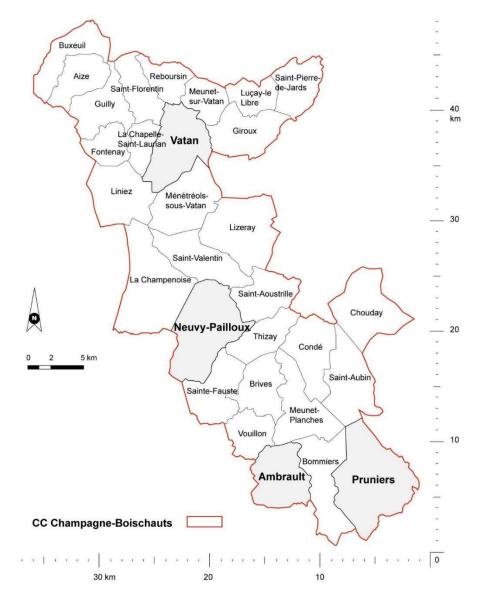
| _ | | | | | | | |
|---|-----|------|------|------|------|-------|---|
| П | ion | nost | ic r | 70 i | torr | it∩ir | 0 |
| | | | | | | | |

1

LE TERRITOIRE

1.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-BOISCHAUTS (CCCB)

1.1.1. Le territoire communautaire



La Communauté de communes Champagne-Boischauts comprend 30 communes organisées autour de 4 pôles urbains : Ambrault, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Vatan.

La population est de 9 932 habitants (INSEE 2017), représentant 4,5 % de la population du département de l'Indre. La population regroupée dans les 4 pôles urbains est de 4 593 habitants soit 46 % de la population de la Communauté de communes. La commune la plus peuplée est Vatan avec 1 988 habitants. La commune la moins peuplée est Lizeray avec 82 habitants.

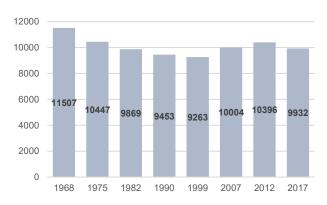
Sa superficie est de 710,7 km², représentant 10,5 % de la superficie départementale. C'est un territoire à la densité faible, avec 14,0 habitants au km² en 2017. La densité est de 32,7 habitants au km² dans le département de l'Indre.

La Communauté de communes s'étire sur plus d'une quarantaine de kilomètres, dans une orientation nord-ouest / sud-est. La distance minimum au centre de Châteauroux est de 18 km (22 mn) à partir de Neuvy-Pailloux et la distance maximum est de 47 km (33 mn) à partir de Saint-Pierre-de-Jards.

1.1.2. La population

INSEE - Recensement de population 2017 et précédents

Evolution de la population - CCCB



Les chiffres sont ceux de la population municipale, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur la commune. La notion de population municipale est la notion habituellement utilisée en statistiques.

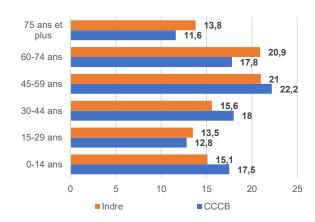
La population de la Communauté de communes a connu un rebond à partir de 1999, après une longue période de baisse. Ce rebond s'interrompt en 2012. La CCCB a perdu 464 habitants entre les deux derniers recensements 2012 et 2017.

Les différentes communes comptent 192 habitants supplémentaires comptés à part en 2017. Ces habitants ont un lien de résidence avec une autre commune : étudiants et résidents en EHPAD dans une autre commune mais conservant une résidence dans leur commune d'origine.

Le poids démographique des quatre pôles urbains d'Ambrault, Neuvy-Pailloux, Pruniers et Vatan, dans la CCCB, s'est renforcé avec le temps :

- 40,9 % de la population en 1968 ;
- 46,2 % de la population en 2017.

Population par grandes tranches d'âge en 2017 en %



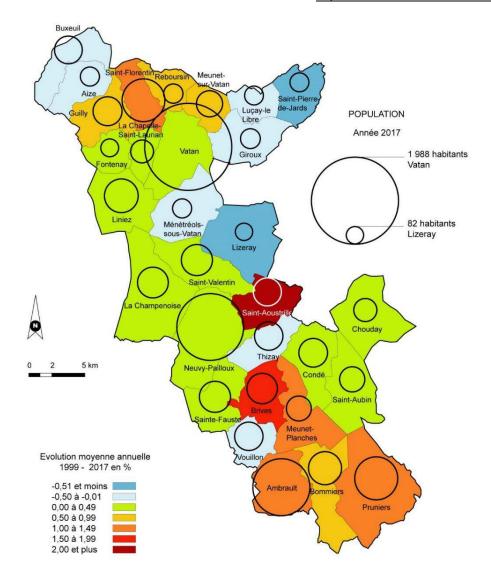
Le vieillissement est moins marqué dans la Communauté de communes que dans le département de l'Indre. On note sur la CCCB une sur représentation des classes d'âge des plus jeunes (0-14 ans) et des actifs (30-44 ans et 45-59 ans). La population de 15 à 29 ans est moins bien représentée. Elle correspond notamment aux étudiants et jeunes actifs, généralement conduits à quitter le territoire pour les études et pour engager un parcours professionnel.

L'indice de vieillesse est le rapport entre la population des personnes de 65 ans et plus et la population des moins de 20 ans. Au-dessus de 1, les personnes de 65 ans et plus sont plus nombreuses que la population des moins de 20 ans ce qui traduit un vieillissement de la population. Endessous de 1, elles sont moins nombreuses ce qui traduit la jeunesse de la population.

Pour la Communauté de communes, l'indice est de 1,01. Dans le département de l'Indre, il est de 1,33. Dans la région Centre-Val de Loire, il est de 0,92. Globalement, le vieillissement apparait modéré.

La conservation de la population jeune est nécessaire pour maintenir un équilibre démographique favorable à la vie socioéconomique et au niveau d'équipement (conservation des équipements scolaires, périscolaires, de loisirs...). Le vieillissement est un phénomène général, souvent accentué dans les territoires ruraux. Les problèmes qui en découlent sont aussi accentués car les services médicaux sont moins présents, la mobilité plus difficile et l'isolement peut être plus pesant.

Population et évolution 1999-2017



La population de la CCCB est passée de 9 263 habitants en 1999 à 9 932 en 2017, ce qui représente une progression moyenne annuelle de + 0,40 %. Elle représente en 2017, 4,5 % de la population du département de l'Indre. Entre 1999 et 2017, le département perd environ 9 000 habitants (- 0,2 % en moyenne annuelle).

De 1999 à 2017, 20 communes gagnent des habitants, 9 en perdent et une commune a une population stable. Celles qui en perdent sont principalement des petites communes situées dans la moitié nord du territoire, notamment en extrémité.

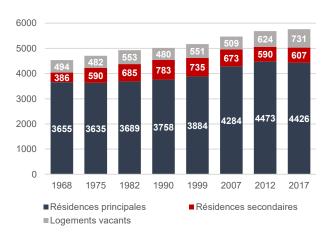
Celles qui en gagnent sont situées immédiatement au nord et à l'ouest de Vatan, dans l'environnement d'Issoudun et globalement dans la partie du territoire située dans l'aire d'attraction de Châteauroux. A noter que le nombre d'habitants est souvent faible et que les évolutions peuvent être rapides en positif ou en négatif.

Tous les pôles urbains ont une population en progression entre 1999 et 2017. Cette évolution sur un nombre significatif d'années cache néanmoins une baisse de la population de tous ces pôles entre 2012 et 2017. Sur cette période, Ambrault perd 56 habitants, Neuvy-Pailloux 107, Pruniers 43 et Vatan 45.

1.1.3. Le logement

INSEE - Recensement de population 2017 et précédents

Evolution du parc de logements - CCCB



La loi définit la **résidence principale** comme un logement occupé au moins 8 mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).

L'INSEE définit la **résidence secondaire** comme un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

L'INSEE définit un **logement vacant** comme un logement inoccupé soit :

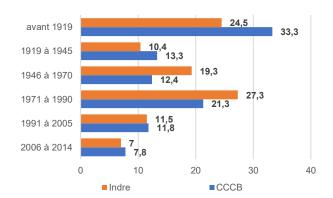
- proposé à la vente ou à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit de l'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise.

En 2017, on compte 5 764 logements dans la Communauté de communes. Entre 1968 et 2016, les résidences principales progressent de 21 %, les résidences secondaires de 57 % et les logements vacants de 48 %.

Parmi les tendances récentes, on observe que :

- les résidences principales baissent un peu depuis 2012 :
- les résidences secondaires augmentent après avoir beaucoup baissé depuis les années 1990 ;
- les logements vacants sont sur un rythme de croissance important. Ils représentent 12,7 % du parc en 2017 (13,3 % dans le département). Ce parc représente pour une part un réservoir de création de résidences principales ou secondaires.

<u>Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement. En %.</u>

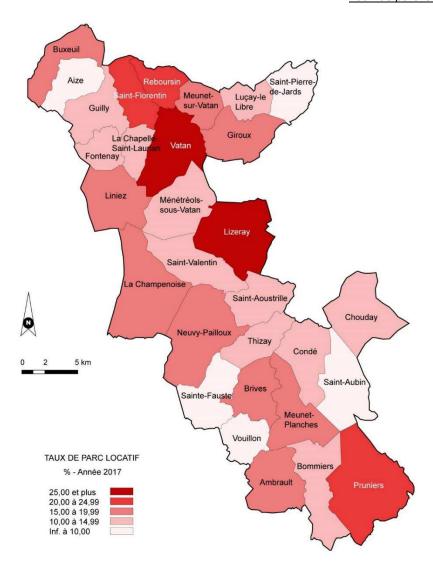


On compte 4 426 résidences principales dans la Communauté de communes au recensement 2017, ce qui représente 76,8 % du parc de logements. Cette part est équivalente à celle du département de l'Indre, qui est de 76,3 %.

Le parc de logements de la Communauté de communes Champagne-Boischauts est plus ancien que celui du département, notamment avec un tiers du parc datant d'avant 1919. Néanmoins, en proportion, il se construit plus de résidences principales sur la CCCB que dans le département depuis les années 1990.

L'âge du parc a un impact pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées ou âgées, et pour la maîtrise énergétique. Le parc communautaire comprend une forte proportion de chauffage individuel tout électrique, presque équivalent à la proportion de chauffage central individuel. Malgré un investissement faible, le chauffage électrique s'avère couteux à terme. Il ne convient pas à de grands espaces ni à des habitations mal isolées (sauf radiateur à inertie).

Taux de parc locatif - 2017



Le parc locatif représente 18,3 % du parc des résidences principales. Il est plus important à Vatan, principal pôle urbain, et Lizeray en périphérie d'Issoudun. Autour de Vatan et dans une grande partie de la frange ouest du territoire qui correspond à l'aire d'attraction du pôle Châteauroux-Déols, la part locative est également proche ou au-dessus de la moyenne.

Le parc locatif est intéressant pour favoriser le renouvellement de la population. Les ménages sont plus mobiles ce qui renouvelle aussi l'offre en logement. L'ancienneté moyenne d'emménagement en 2017 est de 22,7 années chez les propriétaires et de 9,1 années chez les locataires.

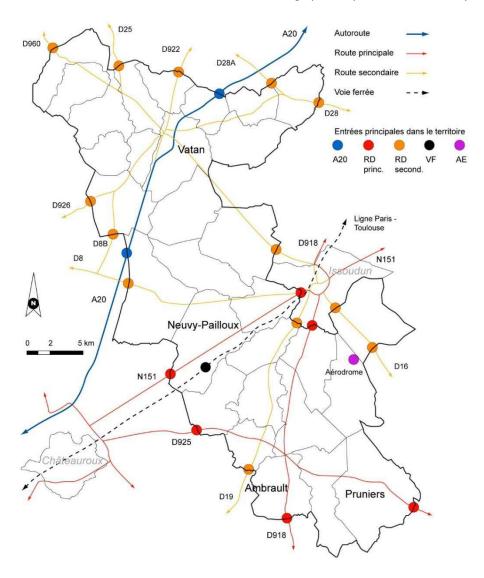
Le parc locatif est aussi le parc adapté à de jeunes ménages en début d'un parcours résidentiel pouvant les conduire à acquérir dans le territoire. Le niveau des loyers, souvent limité en secteur rural, fait parfois du parc privé un parc social de fait.

Le parc locatif social HLM est constitué de 240 logements représentant 5,4 % du parc des résidences principales (logements HLM loués vides). Dans le département, il représente 14,2 % des résidences principales.

Ce parc est en baisse sur la CCCB. Le nombre de logements était de 280 en 2012.

1.1.4. Un territoire relié à des axes routiers et ferroviaires qui convergent vers Châteauroux

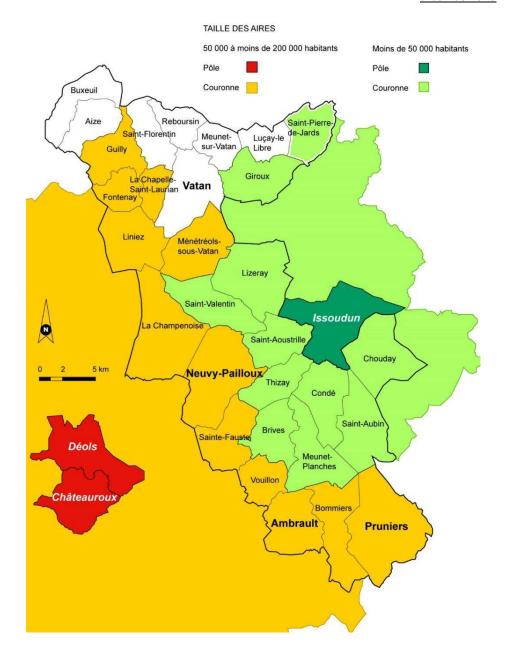
Cartographie d'après carte IGN - Géoportail



Le nord de la Communauté de communes Champagne-Boischauts est traversé par l'autoroute A20 qui relie Paris à Toulouse. Deux demi-échangeurs desservent la ville de Vatan. Elle bénéficie d'une situation stratégique, en entrée dans le département de l'Indre. Les autres communes bénéficient de ce passage notamment pour rejoindre l'agglomération de Châteauroux, par Vatan ou par Brion située plus au sud. Les autres voies au nord du territoire sont des routes secondaires du réseau départemental.

Le sud du territoire est traversé par des routes principales du réseau départemental dont la N151 qui relie Châteauroux à Bourges. Plusieurs communes sont situées le long de ces voies qui convergent vers Châteauroux et Issoudun. Neuvy-Pailloux est desservie par une haltevoyageurs sur la ligne TER Centre-Val de Loire entre Orléans-Vierzon-Châteauroux-Limoges. Elle est aussi desservie par le réseau d'autocars TER. L'aérodrome d'Issoudun - le Faye est situé sur la commune de Saint-Aubin. Il est utilisé pour les activités de loisirs et de tourisme.

<u>Cartographie d'après carte INSEE. Aires d'attraction</u> <u>ur</u>baines 2020



L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est constituée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

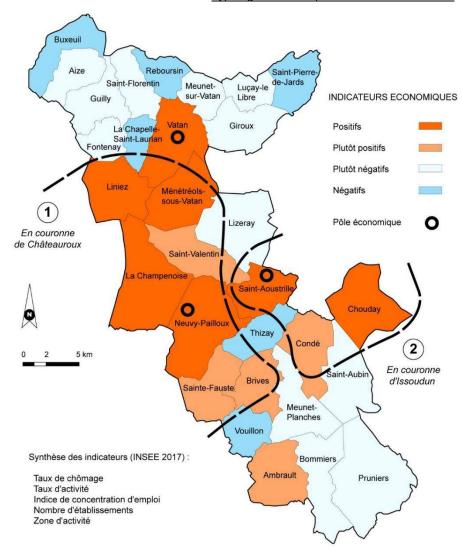
Dans la carte INSEE de la France en aires d'attraction des villes en 2020, le territoire est partagé entre une frange ouest située dans la couronne autour du pôle Châteauroux-Déols, et une frange est dans la couronne autour du pôle d'Issoudun. La commune de Saint-Pierrede-Jards appartient à l'aire d'attraction de la ville de Vierzon.

Les autres communes sont hors influence des villes. Leurs actifs se répartissent de façon éclatée, dans les pôles sans atteindre 15 % des actifs travaillant dans l'un ou l'autre de ces pôles, et dans les communes environnantes. La commune de Vatan dispose d'emplois et elle attire des actifs des communes avoisinantes mais elle ne constitue pas un pôle.

Les communes de la CCCB sont membres du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne, qui conduit des politiques de développement du territoire. Le Pays est notamment signataire du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) avec la Région Centre-Val de Loire.

1.1.6. La typologie économique des communes INSEE Recensement de population 2017 et précédents

Typologie économique des communes - 2017



La carte de la typologie économique des communes a été réalisée à partir d'indicateurs INSEE 2017. Le nombre d'établissements repose sur les données au 31 décembre 2018. Un classement a été fait à partir d'écarts à la moyenne ou par tranche d'importance pour le nombre d'établissements et en tenant compte des zones d'activité.

Trois secteurs aux profils positifs sont distinguables :

- 1. les communes en couronne de l'agglomération de Châteauroux ;
- 2. les communes en couronne d'Issoudun;
- 3. la commune de Vatan.

Les communes situées aux extrémités nord et sud du territoire ont des profils négatifs ou plutôt négatifs, notamment en raison de la faiblesse du nombre d'emplois localement et du nombre d'établissements.

Par critères :

- taux de chômage des 15-64 ans : 9,7 % dans la CCCB. Le taux est inférieur à celui du département qui est de 13.0 % :
- taux d'activité des 15-64 ans : 78,7 % dans la CCCB. Le taux est un peu inférieur dans le département, de 73,6 % ;
- indice de concentration d'emploi : 58,3 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la CCCB. L'indice est de 99,7 dans le département. L'indice est le plus important sur les communes de Condé, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille et Vatan ;
- nombre d'établissements : 558 établissements, représentant 4,1 % des établissements du département :
- zone d'activité : quatre zones dont 3 sur les principaux pôles urbains de Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille et Vatan, et une zone à Liniez.

1.1.7. Les principaux programmes en cours

• Le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) Source : www.centre-valdeloire.fr

Le CRST est un outil de contractualisation entre la Région Centre-Val-de-Loire et ses territoires. Il vise à valoriser plusieurs priorités régionales dont :

- des territoires en transition;
- des systèmes alimentaires territoriaux ;
- de la revitalisation des centres-villes et des bourgs.

Les contrats suivent leur propre calendrier et sont dotés d'une enveloppe régionale dédiée.

Le CRST n°2 du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne porte sur la période d'avril 2020 à avril 2026. Un programme d'actions a été validé. Les priorités thématiques sont :

- développer l'emploi et l'économie ;
- favoriser le mieux-être social ;
- renforcer le maillage urbain et rural ;
- stratégie régionale biodiversité ;
- plan climat énergie régional.

Parmi les projets identifiés sur le territoire de la CCCB :

- création de deux bâtiments relais à Vatan ;
- installation en maraichage biologique sur la commune de Reboursin :
- animation du 3^{ème} Contrat local de santé du Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne ;
- modernisation du restaurant de Brives ;
- aménagement du centre-bourg de Saint-Pierre-de-Jards...

Globalement, le CRST soutient plus de 100 projets dans les 42 communes du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

• Petite ville de demain

Source: www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr

Le programme Petite ville de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il permet de renforcer les moyens des élus des villes et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour leurs projets de territoire.

Le programme doit être accélérateur de la relance. Les projets doivent contribuer aux trois priorités du plan qui sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le programme est intégré aux Contrats de relance et de transition écologique. Des partenaires volontaires peuvent être associés, la Région et le Département notamment. Il porte sur 6 années, de 2020 à 2026. Il s'appuie sur trois piliers :

- le soutien en ingénierie ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées :
- l'accès à un réseau grâce au club Petite ville de demain.

Sur la Communauté de communes Champagne-Boischauts, la ville de Vatan a été retenue dans ce programme.

Autres programmes

La Communauté de communes est engagée dans d'autres programmes dont le Contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Convention territoriale globale signée avec la CAF, le Projet éducatif territorial, le conventionnement avec le Conseil départemental concernant le Fonds d'aménagement rural (FAR)...

2

ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.1. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

La Communauté de communes Champagne-Boischauts n'a pas réalisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il n'est pas envisagé à ce jour. En l'absence de SCOT, les PLUi doivent notamment être compatibles avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET a pour objectifs de définir à moyen et long termes les grandes priorités d'aménagement du territoire régional, et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté le 19 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé le 4 février 2020 par le préfet de région.

Le territoire de la CCCB est identifié au nord parmi les milieux agricoles et naturels à préserver et valoriser, et au sud parmi les espaces à la biodiversité remarquable à protéger et préserver. Des espaces de continuités écologiques sont à préserver et restaurer, en prolongement des espaces à la biodiversité remarquable. L'ensemble du territoire est couvert par l'objectif d'avoir des soins plus accessibles pour tous, en tout point du territoire. En périphérie, Châteauroux est identifiée en tant que métropole et Issoudun en pôle d'équilibre et de centralité.

Le projet spatial a pour objectif de valoriser les atouts et spécificités de chacun de ses territoires. Pour le Berry, il retient à horizon 2030 :

- conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs ;
- assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel) ;
- assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux.

Pour renforcer les synergies entre les territoires, il prévoit le développement des liaisons et les coopérations entre les pôles. Il prévoit spécifiquement de renforcer les coopérations entre Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun, et de valoriser une dynamique de rapprochement inter-pôles. La réciprocité urbain-rural est à valoriser.

Des règles générales sont retenues. Les plans et programmes locaux, dont les PLUI, ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales. Les dispositions sont présentées par thème dans les développements du présent document.

2.1.2. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

La Communauté de communes est couverte par deux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux :

- le PLUi de l'ex CC du canton de Vatan, approuvé le 19 décembre 2019 :
- le PLUi de l'ex CC Champagne Berrichonne, approuvé le 7 juin 2019.

Ils couvrent l'intégralité des 30 communes, soit une surface de 710,7 km². Ils se sont substitués à deux Plans locaux d'urbanisme communaux, quatre Plans d'occupation des sols communaux, et à 11 Cartes communales. Les autres communes (13) étaient préalablement soumises au Règlement national d'urbanisme. Les principales dispositions des PLUi sont présentées dans le dossier.

2.1.3. Les programmes environnementaux

Un agenda 21 est une démarche participative à l'échelle d'un territoire, qui vise à élaborer et à faire vivre un programme d'actions en faveur du développement durable. Le Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne a engagé un agenda 21 qui comprend environ soixante-dix actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets, la protection de l'eau... Il n'est pas labellisé mais certaines actions conduites par le Pays en sont des déclinaisons, dont le Projet alimentaire territorial, le programme de plantations de haies...

Le territoire n'a pas engagé de démarche d'élaboration d'un Plan climat-air-énergie du territoire (PCAET). Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels d'une collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre et de s'y adapter. Il élabore un programme d'actions afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération...

La CCCB n'est pas engagée dans une démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS) ni de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

2.2. LA MOBILITE

Buxeuil Aize Reboursin Commune traversée par Saint-Pier une ligne de car Rémi Luçay-le Saint-Florentin avec arrêt Guilly Vatan La Chapelle Giroux Saint-Laurian Halte voyageurs ontenay Liniez Borne de recharge pour Ménétréolsvéhicules hybrides et élec sous-Vatan Lizeray Ligne Paris Toulouse Saint-Valentin a Champenoise A20 Saint-Aoustrille Chouday 5 km Neuvy-Pailloux Thizav Condé Saint-Aubi Brives Sainte-Fauste Meunet-Vouillon Bommiers Ambrault Pruniers

Mobilité : transports collectifs et bornes de recharge

2.2.1. L'automobile

INSEE Recensement de population 2017 et précédents

En 2017, 93,0 % des ménages de la CCCB possèdent au moins une voiture, dont 50,8 % au moins 2 voitures. Cette proportion est respectivement de 86,4 % et 39,5 % dans le département. Pour se rendre à leur travail, 85,7 % des actifs de 15 ans ou plus utilisent leur voiture, 3,8 % marchent à pied, 1,3 % utilisent un transport en commun, 0,9 % utilisent un vélo et 0,9 % un deux-roues motorisé. Les autres ne se déplacent pas (7,4 %). Par rapport au département, la voiture est plus utilisée (+ 3,9 %), et les transports en commun moins utilisés (- 1,4 %). La marche à pied est également moins fréquente (- 2,5 %).

La part des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et travaillant en-dehors de leur commune est de 77,4 % en 2017, en augmentation de 3,2 % depuis 2007. Les relations domicile-travail hors commune, augmentent. L'équipement automobile des ménages est un peu supérieur à ce qui est observé dans le département.

2.2.2. Les transports en commun Source : www.remi-centrevaldeloire.fr

Le réseau de car régional Rémi comprend un service de 150 lignes régulières interurbaines.

Le réseau Rémi 36 sur la CCCB :

- Vatan est desservie par la ligne B Châteauroux / Vatan. La ligne se poursuit en direction de Chabris par une ligne à la demande et sur Vierzon par une ligne régulière (ligne 235). Les communes desservies à la demande sont la Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Liniez, la Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Saint-Florentin, Guilly, Reboursin, Aize, Buxeuil (sauf jours fériés);
- Neuvy-Pailloux est desservie par la ligne V Châteauroux / Bourges ;
- Sainte-Fauste, Condé, Saint-Aubin, Meunet-Planches, Brives, Vouillon, Ambrault, Bommiers et Pruniers sont desservies par la ligne D à la demande entre Châteauroux et Pruniers (sauf jours fériés).

Les communes non desservies sont Chouday, Giroux, Lizeray, Luçay-le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Saint-Aoustrille, Saint-Pierre-de-Jards et Thizay.

La halte-voyageurs de Neuvy-Pailloux est desservie par 10 arrêts de train par jour, sur la ligne TER entre Orléans-Vierzon-Châteauroux-Limoges. Elle est aussi desservie par le réseau d'autocars TER.

2.2.3. Les bornes de recharge pour véhicules électriques *Source : www.chargelec36.com*

Chargelec est un service de charge sans abonnement, du Syndicat départementale d'énergies de l'Indre (SDEI). Le SDEI a validé un programme en 2014 pour l'installation des 80 bornes représentant environ une borne tous les 20 à 25 km. Le projet de déploiement inclut notamment les grands axes routiers, les principaux bassins de population ainsi que les zones touristiques.

Deux bornes de recharge, chacune pour 2 véhicules, sont situées à Vatan, place de la République, et à Saint-Florentin, rue de la Liberté. Les bornes sont équipées de prises permettant une recharge accélérée à 22 kVA. La charge complète du véhicule sera obtenue en 1h30 à 2 heures, en fonction du véhicule.

En périphérie du territoire de la CCCB, des bornes sont présentes à Montierchaume, Saint-Août, Issoudun, Sainte-Lizaigne, Levroux, dans l'Indre, et Graçay dans le Cher.



Bornes de recharge : Vatan

2.2.4. Les pistes cyclables

La France est dotée d'un Schéma national des véloroutes et la région Centre-Val de Loire est dotée d'un Schéma régional. Le territoire de la CCCB n'est pas traversé par un véloroute. Au sud, l'itinéraire « l'Indre à vélo », relie Azayle-Rideau à Jeu-les-Bois par Loches et Châteauroux.

Les voies vertes sont situées au sud du département (secteurs de La Châtre, Le Blanc).

Il n'existe pas de pistes cyclables urbaines dans les communes de la CCCB.

2.2.5. Les autres équipements

Le territoire ne possède pas de pôles multimodaux (connexion de différents types de transports), de zones à faibles émissions (zones à circulation restreinte), ni de parkings ou de voies réservées au covoiturage.

A Vatan, le covoiturage s'est spontanément organisé place de la Liberté, près de la borne de recharge pour véhicules électriques. Quelques places de stationnement sont aussi spontanément utilisées à Bommiers et à Brives.

2.2.6. Les véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs

Il n'existe pas de véhicules bas-carbone dans la flotte de transports collectifs.



Saint-Florentin

2.2.7. La prise en compte de la mobilité par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET a pour objectif de faciliter la mobilité, notamment en transport en commun, plus intermodale et plus durable sur le territoire.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- baisser la part modale de la voiture individuelle solo et de diminuer les gaz à effet de serre dans les transports (règle 16);
- favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région (19) ;
- privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures ferroviaires (21) ;
- identifier des itinéraires routiers d'intérêt régional (23) :
- élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo (26) ;
- favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public (27).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- la fixation d'un objectif quantifié de réduction de la part modale de la voiture individuelle solo, permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif régional, soit une baisse de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 (règle 16);
- une attention au développement des déplacements par modes actifs, avec des aménagements adaptés à la marche et à la pratique cycliste, en particulier dans les centres-bourgs (27).

Les communes et intercommunalités peuvent participer à la mise en œuvre d'accès facilités aux informations relatives aux différents modes de transport et aux différents services de mobilité existants en région (19). Les structures peuvent adhérer à la plateforme régionale d'information multimodale JVMalin.

Sur le territoire de la CCCB, les itinéraires routiers d'intérêt régional sont l'A20 et la N151 (23). Les itinéraires ferroviaires de voyageurs identifient la ligne Paris-Toulouse passant par Neuvy-Pailloux (22).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit une orientation spécifique pour les économies d'énergie, avec un thème Mieux circuler :
 - desserte des opérations d'aménagement de façon à compléter l'ossature principale des routes en périphérie. La création de chemins pour les piétons et cyclistes en direction du centre-bourg de Vatan est prévue pour encourager les déplacements doux :
 - identification des projets de voirie et d'aménagement d'espaces publics avec du stationnement. La réalisation d'un contournement autour de l'unité urbaine de Vatan est une hypothèse, mais elle est estimée nécessaire à terme.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- création d'emplacements réservés pour élargissement de routes et carrefours, aménagement de voies avec passage pour les piétons, création de parcs de stationnement ;
- création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un chemin piéton le long du Pozon, pour cheminement piéton et entretien du cours d'eau.

Les traductions par les Orientations d'aménagement et de programmation de secteur :

- principes de desserte routière dans les grandes opérations d'aménagement destinées à l'habitat ;
- principes de chemins piétons-cycles ou de continuités piétonnes à assurer.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- hiérarchisation des voies et l'association des mobilités douces, et continuités piétonnes dans l'agglomération de Vatan.

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit dans l'axe « Un territoire géré durablement », le principe d'intégrer les modes de déplacements doux et alternatifs au déplacement en voiture individuelle dans les projets d'urbanisme :
 - favoriser le covoiturage vers les pôles d'emplois ;
 - prévoir les cheminements doux dans le cadre de la création de nouvelles surfaces commerciales ;
 - créer ou interconnecter les réseaux viaires piétons et cyclistes.

Le PADD indique également qu'il faut intégrer le projet de déviation routière de Neuvy-Pailloux dans le projet urbain du bourg. La collectivité a la volonté de créer des cheminements touristiques.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- création d'emplacements réservés pour créer des voies, dont la déviation de la D12 à Neuvy-Pailloux ;
- encadrement des conditions techniques de réalisation des voies nouvelles, mais sans précisions pour les mobilités douces.

Les traductions par les Orientations d'aménagement et de programmation de secteur :

- principes de desserte routière à créer, et de liaisons piétonnes à assurer dans les grandes opérations d'aménagement. 2.2.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Une enquête par questionnaire a été menée en janvier 2021, sur les 30 communes de la CCCB, pour définir les besoins essentiels des habitants sur 4 thèmes correspondant aux différentes phases de la vie :

- grandir sur le territoire ;
- travailler sur le territoire ;
- vivre sur le territoire ;
- bien vieillir sur le territoire.

Quatre réunions ont été organisées en février, mars, avril et mai 2021, pour présenter les résultats, les thèmes principaux retenus et les actions proposées, et en débattre. Nous confrontons ici les enjeux du diagnostic et les résultats de ce questionnaire.

La prise de compétence Mobilité n'a pas été retenue par les élus locaux, suite à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) ayant pour objectif de couvrir le territoire par une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

DIAGNOSTIC

- Deux bornes de recharge sont installées et regroupées au nord du territoire. Le centre et le sud sont non équipés.
- Le territoire ne possède pas de pôles multimodaux, ni de parkings ou de voies réservées au covoiturage. Un covoiturage spontané s'est organisé à Vatan qui est près de l'A10.
- Il n'existe pas de pistes cyclables urbaines dans les communes de la CCCB.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) demande aux collectivités de participer à la limitation de la part modale de la voiture individuelle solo, au développement des modes actifs (piétons et cycles), et à l'information sur les services existants.

QUESTIONNAIRE ELU

Les réflexions sur le Projet de territoire font apparaître les besoins suivants :

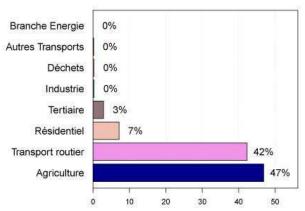
- Déplacements alternatifs : covoiturage, bornes de recharge, pistes cyclables, remplacer la flotte des véhicules avec des véhicules éco, mutualiser, créer des navettes vers les correspondances, navettes pour les personnes âgées.
- Assistance : créer une plate-forme des parcours journaliers effectués et communiquer sur le covoiturage, aide au permis de conduire.
- Infrastructures : entretenir et adapter les infrastructures aux véhicules et à la sécurité, améliorer l'accès par les bretelles d'autoroute, créer un parking routier.
- □ Hors compétence : augmenter l'offre de transports en commun, avoir des bus plus adaptés pour les lycéens et étudiants.

2.3. L'ENERGIE ET LE CLIMAT

2.3.1. Les émissions de gaz à effet de serre du territoire

L'ADEME, la DREAL et la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES), réalisent un atlas climat-air-énergie par établissement public de coopération intercommunale de la région. La fiche de mars 2021 comprend des informations pour l'année de référence 2018. Elles sont principalement issues de l'inventaire des émissions atmosphériques réalisé par Lig'Air, association de surveillance de la qualité de l'air dans la région, et l'inventaire des productions en énergie renouvelable réalisé par l'OREGES.

Contribution des secteurs aux émissions de GES



Graphe: Atlas transversal climat-air-énergie. Lig'Air - inventaire des émission 2018 v3.0 mars 2021

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Champagne-Boischauts s'élèvent à 149 852 tonnes équivalent CO₂, soit 0,9 % des émissions régionales. Pour comparaison, la population de la CCCB représente 0,4 % de la population régionale.

L'agriculture est le premier secteur émetteur sur la CCCB, suivi par le transport routier et le résidentiel. C'est une spécificité du territoire puisqu'au niveau régional, c'est le secteur du transport routier qui est le premier secteur émetteur. Pour le dioxyde de carbone, le secteur du transport routier est le principal émetteur (72 %) sur le territoire.

Depuis 2008 (base 100 %), les émissions de GES ont été réduites (inférieur à 90 en 2018).

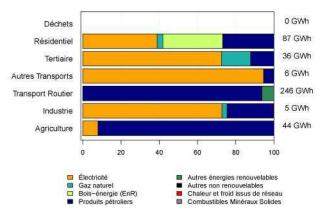
En 2018, la séquestration nette de carbone est estimée à - 86 169 tonnes équivalent CO_2 . La séquestration nette correspond à la somme des absorptions et émissions. Le bilan est donc de 63 682 teq CO_2 . Le territoire émet plus de CO_2 que ce qu'il en séquestre.

Par comparaison, en France en 2007, le secteur des transports représente 26,4 % des émissions, devant l'industrie (20 %), l'agriculture (19,2 %) et le résidentiel tertiaire (18,6 %).

Source: CITEPA 2009 (dans Plan Climat Energie Territorial de l'Indre. 2013).

2.3.2. Les consommations énergétiques du territoire

<u>Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type</u>



Graphe: Atlas transversal climat-air-énergie. Lig'Air - inventaire des émission 2018 v3.0 mars 2021

La consommation énergétique finale est la consommation de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie.

En 2018, environ 423 Gigawatt heure (GWh) ont été consommés sur la CCCB, soit 0,6 % de la consommation d'énergie finale de la région. Le transport routier est le principal poste de consommation énergétique. Il représente 60 % de la consommation d'énergie finale, devant le résidentiel (22 %) et l'agriculture (11 %).

Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée dans le transport routier. Le secteur résidentiel est le second poste de consommation, principalement avec l'électricité puis le bois-énergie (EnR) et les produits pétroliers. L'agriculture est très dépendante des produits pétroliers, massivement devant l'électricité.

Depuis 2008, la consommation d'énergie finale baisse, principalement dans le secteur résidentiel. Les autres secteurs dont le transport routier et l'agriculture, sont relativement stables.

ENEDIS fournit des données sur le bilan des consommations et productions d'électricité sur les territoires.

Sur la Communauté de communes, ENEDIS identifie 5 972 sites de consommation en 2019 :

- 5 151 résidentiels pour une consommation de 33 245 MWh :
- 247 agricoles pour une consommation de 3 183 MWh (*);
- 35 industriels pour une consommation de 3 206 MWh (*);
- 460 tertiaires pour une consommation de 9 927 MWh (*);
- 79 autres pour une consommation de 618 MWh (*). (*) données BT inférieure ou égale à 36 kVA non incluses pour protéger les données à caractère personnel.

Le résidentiel représente 66 % de la consommation.

Le nombre de sites de production 2019 est de :

- 102 pour le solaire pour une production de 2 668 MWh :
- 12 pour les éoliennes, pour une production de 196 613 MWh.

Pour l'électricité, le rapport production/consommation est de 397,1 % sur la Communauté de communes en 2019 (199 281 en production / 50 179 en consommation). Par comparaison, il est de 18,7 % sur la région Centre-Val de Loire. La production évolue plus rapidement que la consommation, avec le développement de l'énergie éolienne.

La consommation industrielle est élevée sur Chouday et Vatan, avec respectivement 1 site à Chouday pour une consommation totale de 1 490 MWh (entreprise SOTEP) et 19 sites à Vatan pour 789 MWh.

La consommation agricole est élevée sur Neuvy-Pailloux, Sainte-Fauste, Lizeray, Ménétréols-sous-Vatan et Chouday, avec pour ces communes de 10 à 18 sites pour une consommation totale de 202 à 314 MWh, selon les communes.

La consommation tertiaire est élevée sur Neuvy-Pailloux et Vatan, avec respectivement 63 sites pour une consommation totale de 3 207 MWh (impact de la 12ème Base de soutien du matériel) et 118 sites pour 3 075 MWh.

Source: ENEDIS 2021

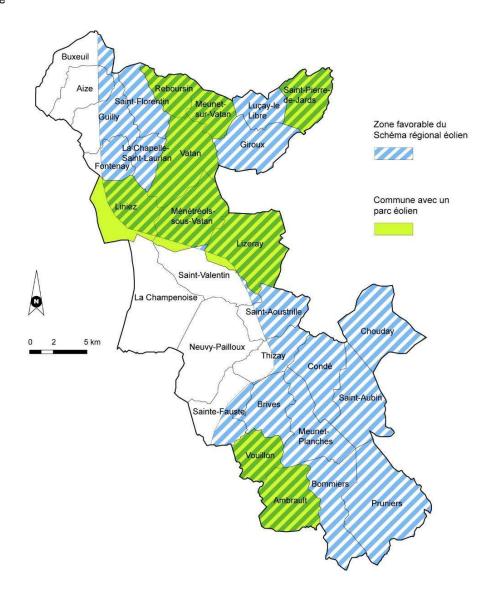
2.3.3. La production annuelle d'énergie renouvelable

Le bilan EnR de l'atlas climat-air-énergie est un mix entre données réelles des opérations, données statistiques et données estimées par l'OREGES. Les filières considérées par le bilan sont l'électrique, le thermique et le biogaz. En 2016, la production d'énergie renouvelable totale (toutes filières confondues) de la CCCB était de 153 GWh, soit 1,99 % de l'énergie produite au niveau régional (7 696 GWh). En 2011, elle était un peu supérieure à 80 GWh.

La filière dominante est l'éolien (78,8 %) suivie par la biomasse thermique (19,6 %) puis le solaire photovoltaïque (1,2 %). En 2016, 80 % de l'énergie renouvelable est produite sous forme d'électricité et 20 % sous forme de chaleur. Il n'y a pas de production sous la forme de biogaz injecté à cette date.

En 2016, la part de la production EnR dans la consommation finale totale du territoire est de 36,3 % et en nette progression.

2.3.4. La filière éolienne



La filière éolienne s'est développée avec la réalisation de parcs à Ambrault, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Liniez, Lizeray, Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan et Vouillon. Sur ces 9 communes, 42 éoliennes sont installées, et 19 éoliennes ont été autorisées à Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards et Liniez.

Des projets ont été refusés ou abandonnés dans 4 de ces communes et dans 4 autres communes de la CCCB : Chouday, Fontenay, Luçay-le-Libre, Giroux.

Source : L'éolien dans l'Indre. DDT de l'Indre. Juillet 2019.

A l'échelle de la CCCB, la vitesse moyenne annuelle du vent à 100 mètres de hauteur est comprise entre 6,2 et 6,8 m/s. Le gisement éolien est supérieur au seuil actuel de rentabilité, qui est de 5,5 m/s en moyenne.

Les raccordements et disponibilités des postes sources sur la CCCB sont les suivants :

- Reboursin : 106,4 MW EnR déjà raccordés, 1,9 MW pour projets EnR en développement, 0,2 MW réservé EnR restant, réseau RTE saturé ;
- Villement (Saint-Aoustrille): 90,8 MW EnR déjà raccordés, 5,3 MW pour projets EnR en développement, 0,9 MW réservé EnR restant, capacité supplémentaire possible RTE et ENEDIS.

Source: capareseau.fr

En périphérie, les disponibilités sont les suivantes :

- Paudy: 17,4 MW réservés EnR, capacité supplémentaire possible ;
- Levroux : 1,5 MW réservé EnR, capacité supplémentaire possible ;
- Déols : 0 MW réservé EnR, capacité supplémentaire possible :
- Venesmes : 17,7 MW réservés EnR, capacité supplémentaire possible.

Les communes de Aize, Liniez, la Champenoise, Ménétréols-sous-Vatan, Saint-Valentin, Neuvy-Pailloux, Sainte-Fauste et Meunet-Planches ont une partie de leur territoire située entre 10 et 20 km d'un poste source. Les communes de Vouillon, Ambrault, Bommiers et Pruniers sont en totalité situées entre 10 et 20 km d'un poste source. La zone de raccordement à un poste source est inférieure à 10 km pour les autres parties du territoire.

Source : Sola Terra. Démarche Energie projet commun. Février 2021.

Sur l'ex CC du Canton de Vatan, la pression est forte pour réaliser de nouveaux projets éoliens. Lors de l'élaboration du PLUI (2017-2019), il est apparu nécessaire d'encadrer leur développement pour ne pas saturer certaines parties du territoire. Le PLUi prévoit l'interdiction de nouveaux parcs éoliens dans certains secteurs le long des voies de transit connaissant des déplacements touristiques, et dans certains bassins visuels où il faut éviter la saturation du paysage et préserver des vues. La surface concernée par cette interdiction est de 7 697 ha.

Le reste de la zone agricole où des implantations sont possibles, sous réserve notamment d'un accord de la Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, représente 12 358 ha. L'interdiction n'est pas absolue et générale.

Des contraintes sont liées à l'activité aérienne dans le centre du territoire, avec une servitude d'utilité publique pour la protection de dégagement de l'aérodrome Châteauroux-Déols. Elle concerne en partie Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Lizeray, Saint-Aoustrille, Thizay, et Sainte-Fauste. Elle couvre en totalité les communes de la Champenoise, Saint-Valentin et Neuvy-Pailloux.

Au sud, les communes de Condé, Chouday et Saint-Aubin, sont en partie dans le rayon de 5 km de dégagement autour de l'aérodrome d'Issoudun - le Faye, situé à Saint-Aubin.

Les communes du centre sont concernées par des servitudes d'utilité publique radioélectriques, sur une partie de leur territoire : la Champenoise, Saint-Valentin, Saint-Aoustrille, Neuvy-Pailloux et Sainte-Fauste.

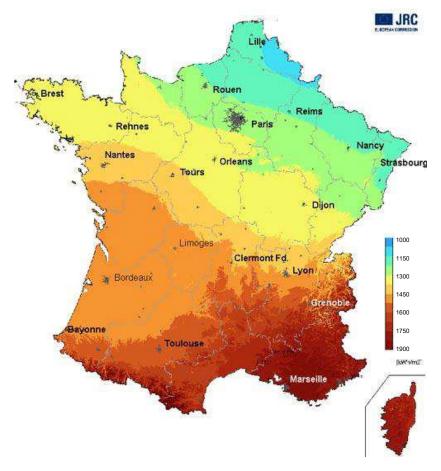
Les contraintes environnementales et patrimoniales, dont les sites Natura 2000 et les périmètres de protection de monuments historiques, concernent les tiers nord et sud de la CCCB. Il existe 16 monuments historiques inscrits ou classés, qui génèrent des périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments. Des périmètres de protection autour de monuments situés hors CCCB recouvrent également certaines communes (Giroux et Saint-Aoustrille pour des monuments situés sur Paudy et Issoudun).

Globalement, la partie centrale du territoire est la plus contrainte pour le développement de l'éolien. Des parties du territoire restent en potentiel sur les tiers nord et sud de la CCCB.

2.3.5. La filière solaire au sol

<u>Le gisement solaire en France</u> en kWh/m²

Source : Commission européenne.



Le territoire ne comprend aucun parc solaire au sol. Des projets ont été étudiés à Meunet-sur-Vatan, Sainte-Aoustrille, Sainte-Fauste et Thizay. A Meunet-sur-Vatan, le projet a été intégré au PLUi puis supprimé après un avis négatif des services de l'Etat et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Un projet de centrale photovoltaïque au sol d'environ 11 ha concerne la commune de Saint-Aoustrille, sur des terrains précédemment exploités comme centre d'enfouissement technique. Il est porté par la ville d'Issoudun.

Avec une durée d'ensoleillement moyenne annuelle d'environ 1 875 heures et 1 400 kWh/m² de gisement solaire, le territoire présente un potentiel favorable pour l'exploitation de l'énergie solaire. Le territoire est par ailleurs couvert par une forte densité de lignes en moyenne tension HTA (20 kV).

Néanmoins, la vocation agricole apporte une contrainte majeure au développement de cette filière. La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.

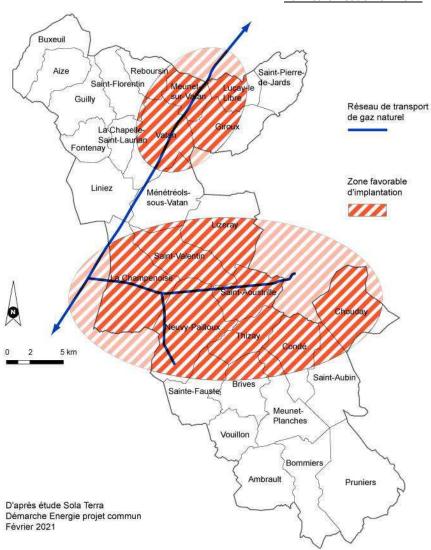
L'identification de ces sites peut s'appuyer sur des bases de données :

- Basias : liste de tous les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols ;
- Basol : répertoire des sites pollués avérés.

La base Basias identifie 75 sites sur 19 communes. Il s'agit principalement d'anciennes stations-services. D'anciennes décharges sont situées à Ambrault, la Chapelle-Saint-Laurian, Giroux, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers et Saint-Aoustrille (projet en cours de la ville d'Isssoudun). Une ancienne carrière est située à Ambrault. La base Basol identifie un ancien dépôt BP sur la commune de Saint-Aoustrille, près d'Issoudun.

Pour le développement de cette filière, la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 impose la réalisation en toiture des dispositifs de production d'énergie renouvelable, ou la végétalisation, pour les bâtiments d'activité (bâtiments commerciaux, industriels ou artisanaux, entrepôts, hangars non ouverts au public) et les stationnements publics couverts, de plus de 1 000 m² d'emprise au sol. La loi facilite également leur réalisation sur des délaissés autoroutiers non utilisés, les aires de repos, de service ou de stationnement.

La méthanisation en 2021



La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les effets de gaz à effet de serre. C'est notamment au niveau des exploitations agricoles que s'envisage cette filière. La fraction fermentescible des déchets ménagers peut également faire l'objet d'un traitement par méthanisation. L'inconvénient réside dans la difficulté de valoriser les digestats en agriculture.

Dans l'Indre, on compte une unité de méthanisation centralisée à Saint-Maur (Methavert) et 3 unités de méthanisation à la ferme (Chazelet, Montchevrier).

Source : carto.sinoe.org

Il existe une ressource intéressante compte tenu du caractère agricole du territoire de la CCCB :

- effluents d'élevage au nord et au sud ;
- résidus des cultures céréalières dans une grande partie centrale.

La capacité d'injection au réseau de transport de gaz naturel est favorable avec le passage des lignes exploitées par GRT Gaz sur le territoire, et des droits à l'injection. La capacité d'épandage est également favorable compte tenu des surfaces de culture (plus de 55 000 ha de SAU en 2014, très majoritairement en terres arables).

Aucun gisement de cosubstrats d'origine agroalimentaire ou industriel n'est identifié.

Source : Sola Terra. Démarche Energie projet commun. Février 2021.

Un projet d'une unité de méthanisation agricole est en cours sur la commune de Vatan : SAS Bioénergie 123. Un projet est en cours sur la zone d'activité de Saint-Aoustrille, conduit par ENGIE, pour la valorisation de déchets autres qu'agricoles. Un projet est identifié à Neuvy-Pailloux (méthanisation de déchets non dangereux ; dépôts de fumiers, engrais et supports de culture).

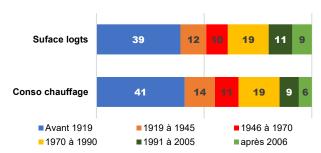
2.3.7. Les haies

Source: Chambre d'agriculture - Fiche collectivité Champagne-Boischauts (d'après ADEFIBOIS)

Avec un linéaire de haies représentant 848 km, dont 814 km déclarés à la PAC, le potentiel énergétique par le bois énergie sur la Communauté de communes pourrait atteindre 43 GWh, permettant de chauffer près de 4 500 foyers.

2.3.8. L'état des systèmes de chauffage

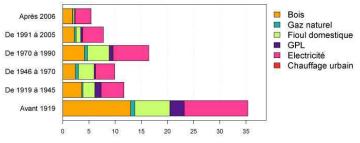
Répartition des surfaces de logements et des consommations d'énergie finale pour les besoins du chauffage et par année de construction. En %.



Source: Atlas transversal climat-air-énergie. Lig'Air - inventaire des émission 2018 v3.0 mars 2021

Les consommations liées au chauffage baissent en proportion du caractère récent du parc. Depuis 1991, la surface des logements construits est de 20 % pour 15 % de la consommation liée au chauffage.

Répartition des consommations d'énergie finale pour les besoins du chauffage par type d'énergie en fonction du parc de logement



Graphe: Atlas transversal climat-air-énergie. Lig'Air - inventaire des émission 2018 v3.0 mars 2021

Le chauffage électrique et le bois sont les deux principales énergies pour les besoins de chauffage. La part du fioul est désormais faible dans la construction récente. Le mode de chauffage des grands équipements de la Communauté de communes :

- fioul (7): groupe scolaire de Vatan, bureaux à Vatan; école, cabinet médical et gymnase à Ambrault; école à la Champenoise; école de Saint-Valentin:
- gaz (2) : bureaux à Vatan ; école à Neuvy-Pailloux ;
- électrique (9): accueil de loisirs, bibliothèque, maison médicale, multi-accueil RAM à Vatan; micro-crèche à Ambrault; multi-accueil et maison médicale à Neuvy-Pailloux; logements et médiathèque à Saint-Valentin;
- pompe à chaleur (1) : piscine à Vatan ;
- propane (1) : gymnase à Vatan ;
- chaudière bio-masse et gaz (1): école et périscolaire à Pruniers ;
- géothermie et poêle à granule (1) : accueil familial à Bommiers :
- chaudière granulée (1) : logements à Bommiers ;
- poêle à granule (1) : logements à Sainte-Fauste.

L'électricité et le fioul représentent le mode de chauffage des deux tiers des grands équipements de la CCCB. Quelques équipements ont intégré des modes de chauffage économiques.

2.3.9. La consommation énergétique en autoconsommation

L'autoconsommation consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. Elle est collective lorsque la fourniture d'énergie est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs liés entre eux au sein d'une personne morale (association, coopérative...) et situés dans une zone géographique délimitée.

Pour l'électrique en région Centre-Val de Loire, ENEDIS n'indique pas d'opérations actives (protection des données).

2.3.10. La rénovation énergétique

Performance énergétique

Consommation énergétique en kWh/m²/an ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G

Le classement des performances énergétiques est présenté en 7 classes, de la plus économe (A) à la plus énergivore.

L'ADEME a été consultée pour obtenir des informations sur les diagnostics de performance énergétique du territoire, par son observatoire des DPE. Les démarches n'ont pas abouti en temps voulu. Les entreprises labellisées RGE Source : www.faire.gouv.fr (ADEME)

La mention Reconnu garant de l'environnement (RGE) a été créée en 2011 pour labelliser les professionnels du bâtiment engagés dans une démarche de qualité. Le label s'adresse aux artisans et entreprises, spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique, l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables ou les études liées aux performances énergétiques (diagnostic thermique, audit énergétique...).

Le label représente un gage de qualité et la possibilité de bénéficier d'aides pour les travaux de rénovation énergétique, comme l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ). Le recours aux entreprises labellisées RGE est obligatoire pour bénéficier du programme MaPrimeRénov mis en place pour remplacer le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) du programme « Habiter Mieux agilité » pour les économies d'énergie.

En 2021, 11 entreprises de la CCCB sont labellisées RGE. Elles couvrent les domaines suivants : menuiserie, isolation thermique et acoustique, chauffage (chauffage au bois, chauffe-eau thermodynamique, pompes à chaleur, groupe froid). Elles sont situées sur les communes d'Ambrault (4), Neuvy-Pailloux (3), la Champenoise (1) et Vatan (3).

2.3.11. La prise en compte de l'énergie et du climat par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET retient le scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération en 2050, et une réduction de 100 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération (règle 29);
- renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments (30) ;
- articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique (31);
- favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération (32) ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables (33);
- identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture) (34);
- améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air (35).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- la réduction de la consommation d'espace, le renouvellement urbain et la densification dans les opérations d'aménagement, la performance énergétique pour le bâti, le développement des énergies renouvelables, le développement de l'éolien et de la méthanisation en respectant les contraintes paysagères et environnementales (règles 29 et 32);
- la définition de critères de performances énergétiques renforcées pour les nouvelles opérations d'aménagement, des dispositions en faveur de l'écoconstruction avec des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération (30 et 32);
- la mobilisation des leviers ayant un impact sur les émissions de polluants, dont le transport, l'urbanisme (35).

Les EPCI sont invités à participer à l'élaboration de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules, à partir d'énergies renouvelables (33).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit une orientation spécifique pour les économies d'énergie :
 - l'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...);
 - diversification des sources d'énergie exploitées sur le territoire ;
 - délimitation des secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte du patrimoine et du paysage. L'objectif est d'éviter la saturation en définissant une règle du jeu pour les implantations.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- limitation de la consommation foncière ;
- autorisation des équipements liés à l'activité agricole permettant de développer des énergies renouvelables en zone agricole (photovoltaïque, méthanisation) ;
- préservation des bois, sans espaces boisés classés, pour créer des conditions favorables à la filière bois :
- préservation de certains secteurs agricoles, dans lesquels les parcs éoliens sont interdits pour faciliter les intégrations futures et l'acceptabilité pour les habitants.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- orientation des porteurs de projets de construction sur la mise en œuvre de dispositifs et de solutions d'urbanisme favorisant les économies d'énergie (énergies et isolation).

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit une orientation pour promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans le bâti existant et futur :
 - favoriser la performance énergétique et environnementale ;
 - développer des sources locales de production d'énergies renouvelables ;
 - un urbanisme durable dans les opérations d'ensemble :
 - permettre les installations de méthanisation ou éoliennes, tout en veillant à leur compatibilité avec les autres modes d'utilisation des espaces.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- limitation de la consommation foncière ;
- recours à des installations d'énergie renouvelable, sous réserve de la prise en compte de l'environnement bâti et de l'intégration de la construction dans le paysage urbain ;
- les constructions nouvelles prendront en compte, dans la mesure du possible, les objectifs de développement durable (matériaux renouvelables, récupérables et recyclables; énergies renouvelables; isolation thermique; orientation des bâtiments).

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- mettre en place des équipements solaires et développer les énergies locales alternatives (constructions bioclimatiques de type passif);
- principes du bioclimatisme.

2.3.12. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- La part de la production EnR dans la consommation finale totale du territoire est de 36,3 % et en nette progression.
- L'éolien est la filière dominante. La filière solaire est contrainte par la vocation agricole du territoire et un nombre limité de friches. Des projets de méthanisation sont en cours et favorisés par le passage du réseau de transport de gaz naturel.
- La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 impose la réalisation en toiture des dispositifs de production d'énergie renouvelable, ou la végétalisation, pour les bâtiments d'activité et les stationnements publics couverts de plus de 1 000 m² d'emprise au sol.
- La parc de logements anciens est important et favorise la consommation énergétique. Quelques équipements publics ont intégré des modes de chauffage économiques.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) demande aux collectivités de participer à la limitation de l'émission de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

QUESTIONNAIRE ELU

Les réflexions sur le Projet de territoire font apparaître les besoins suivants :

- Mobilité et déplacement alternatifs : cf thème « La mobilité ».
- Equipement économique : création de bâtiments mutualisables entre entreprises, ou entreprises et associations... tels que tiers-lieux, pépinières d'entreprises, espaces de coworking, commerce éphémère.
- **Secteurs d'activité** : accompagner le développement de la méthanisation.
- Services publics internet : développer le télétravail.

2.4. LE TRAITEMENT DES DECHETS – L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La Communauté de communes Champagne-Boischauts assure la compétence pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2.4.1. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan a été approuvé en 2012 puis annulé par le tribunal administratif en février 2014. Il coordonne les actions entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés. Il fixe des objectifs à moyen et long terme auxquels les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets doivent concourir par la mise en œuvre de leurs projets.

L'Indre a fait le choix du recyclage des déchets, de la valorisation organique (compostage), et de l'élimination des déchets en centre de stockage pour les ordures ménagères résiduelles. Il n'y a pas d'incinérateurs sur le département.

Les priorités du plan sont :

- la prévention des déchets, dont développer la gestion de proximité des déchets organiques ;
- l'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation matière des déchets, dont les emballages légers et le papier, le compostage des déchets verts ;
- la réduction des déchets résiduels à éliminer par enfouissement.

Pour la Champagne Berrichonne, les besoins concernent la valorisation des déchets organiques :

- développer la valorisation organique (traitement mécano-biologique en aval sur les ordures ménagères) ;
- débouchés pour le compost en ciblant les agriculteurs et les collectivités ;
- collecter les biodéchets en porte-à-porte chez les gros producteurs (restauration collective, supermarchés, métiers de bouche...);
- biodéchets collectés sélectivement : nécessité d'une capacité de traitement de 20 000 t par an ;
- traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles : nécessité d'une capacité de traitement de 53 300 t à 57 200 t par an ;
- en zone rurale, développer les pratiques de gestion domestique des déchets organiques.

2.4.2. Le Plan départemental d'élimination des déchets du BTP

Le Plan a été approuvé en 2005. Il fixe les modalités d'élimination des déchets produits par l'activité du bâtiment et des travaux publics. Les trois scénarios envisagés prévoient tous l'ouverture d'une plate-forme mixte pour le tri-regroupement, concassage et stockage, sur le secteur d'Issoudun - Vatan.

2.4.3. Le SICTOM de Champagne Berrichonne

Le Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Champagne Berrichonne est composé de la Communauté de communes Champagne-Boischauts, de 30 communes, et de la Communauté de communes de FerCher Pays Florentais, de 9 communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La collecte au porte-à-porte s'effectue une fois par semaine, pour les sacs jaunes et noirs. Les communes sont dotées de points d'apport volontaire pour le verre et les journaux - magazines.

Les déchets valorisables sont triés au centre de tri du SICTOM situé à Issoudun. Il traite le tri pour 6 collectivités sur l'Indre, le Cher et le Loir-et-Cher.

Le centre valorise les emballages, trie les journauxmagazines et conditionne les cartons bruns des professionnels. Le centre est équipé de 2 lignes de tri permettant le traitement des emballages ou des journauxmagazines, et d'une presse à balles pour le conditionnement des matériaux valorisés.

Après le tri, les déchets résiduels ménagés ultimes sont compactés et acheminés vers le centre d'enfouissement technique de classe 2 de Châtillon-sur-Indre. Il accueille les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets industriels banals (DIB).

Les autres déchets sont retraités par des repreneurs agréés :

- après tri : emballages ménagers, journaux magazines (point d'apport volontaire) et cartons bruns ;
- autres : verres, végétaux, ferrailles, gravats...

2.4.4. Les déchetteries

Trois déchetteries couvrent le territoire et sont accessibles aux particuliers :

- Neuvy-Pailloux, le lundi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Vatan, le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Vouillon, le lundi, vendredi et samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Selon leur nature, les déchets sont recyclés (cartons, verres, ferrailles, gravats, papiers), valorisés en compost (déchets verts), traités (batteries, huiles, peinture, seringues, radiographies).

Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le SICTOM a signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E qui a pour mission la collecte, le traitement et la valorisation des DEEE. Pour les radios et seringues, l'organisme Pharmaciens sans frontières se charge de les collecter et de les recycler. Pour les meubles, Eco-mobilier collecte et valorise les meubles usagés en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie.

2.4.5. Les tonnages de déchets produits sur le territoire du SICTOM

En 2020, 4 210,7 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en collecte traditionnelle par le SICTOM, représentant 193,4 kg/an/habitant. La collecte sélective est de 1 832,7 tonnes représentant 84,2 kg/an/habitant. La collecte en déchetterie est de 7 078,0 tonnes représentant 325,1 kg/an/habitant.

Le total collecté a augmenté de 40 % sur la période 2006-2020. La collecte traditionnelle et la collecte sélective sont fluctuantes d'une année sur l'autre. En tonnage global, elles sont globalement stables, mais le ratio par an et par habitant est en baisse dans les deux cas: - 15 % en collecte traditionnelle et - 14 % en sélective. La collecte en déchetterie a augmenté de 132 % (+ 106 % en ratio par an et par habitant).

La reprise de l'ensemble des éléments issus du traitement des flux entrants s'effectue dans le cadre de reprise établi avec le barème E avec CITEO (entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers). Le SICTOM travaille avec 7 repreneurs qui orientent les produits vers les usines de recyclage.

2.4.6. L'état des équipements de tri au regard des normes

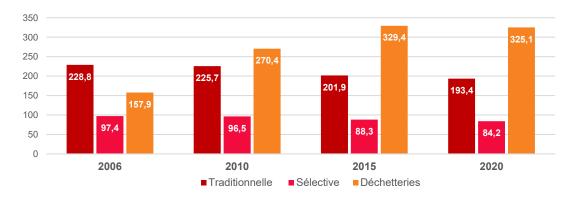
Le centre de tri, dans sa configuration actuelle, n'est pas compatible techniquement avec l'ouverture des consignes de tri.

2.4.7. L'existence de tri à la source des biodéchets dans les structures de restauration collective

Dans le cadre de la loi Grenelle II, la réglementation sur la collecte, le tri et la valorisation des biodéchets fixe le seuil de traitement à 10 tonnes par an et par établissement au 1er janvier 2016. Ce seuil sera abaissé à 0 tonne par an en 2025.

Le tri à la source n'a pas été mis en place dans la restauration collective des équipements de la CCCB.





Source : SICTOM de Champagne Berrichonne

2.4.8. Le tri sélectif par filière

De 2015 à 2020, les filières qui augmentent en proportion sont :

- les emballages ménagers ;
- le verre ;
- le tout-venant de déchetterie ;
- la ferraille ;
- le carton brun :
- les déchets ménagers spéciaux ;
- les DEEE ;
- le bois non peint non traité;
- les déchets mobiliers.

Les filières qui baissent en proportion sont :

- les ordures ménagères ;
- les journaux magazines ;
- les déchets verts ;
- les gravats.

Le tout-venant de déchetterie augmente le plus et la filière déchets mobiliers apparait.

Les déchets verts baissent le plus, vraisemblablement en relation avec la progression du compostage individuel. En 2018, il y a eu une mise à disposition de composteurs individuels sur la base du volontariat. Environ 1 000 composteurs ont été distribués par le SICTOM.

Le traitement des déchets est le suivant :

- déchets recyclés en filière agréée représentent 244,49 kg/an/hab., soit 40,56 % ;
- les déchets traités par enfouissement représentent 290,01 kg/an/hab., soit 48,11 % ;
- les déchets stockés en classe III (inertes) représentent 68,28 kg/an/hab., soit 11,33 %.

Kg/an/habitant 2020

| Année | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
|-------|--------|-------|-------|-------|--------|--------|-------|--------|-------|-------|--------|--------|------|
| 2015 | 201,9 | 27,7 | 23,4 | 37,1 | 85,9 | 123,8 | 9,8 | 79,4 | 7,8 | 2,1 | 7,1 | 13,3 | 0 |
| | 32,6 % | 4,5 % | 3,8 % | 6,0 % | 13,9 % | 20,0 % | 1,6 % | 12,8 % | 1,3 % | 0,3 % | 1,15 % | 2,15 % | 0 |
| 2020 | 193,4 | 29,1 | 16,0 | 39,1 | 96,6 | 101,3 | 11,6 | 68,2 | 10,3 | 3,0 | 7,1 | 14,4 | 12,4 |
| | 32,1 % | 4,8 % | 2,7 % | 6,5 % | 16,0 % | 16,8 % | 1,9 % | 11,3 % | 1,7 % | 0,5 % | 1,2 % | 2,4 % | 2,1 |

- 1. Ordures ménagères
- 2. Emballages ménagers
- 3. Journaux magazines
- 4. Verre

- 5. Tout-venant de déchetterie
- 6. Déchets verts
- 7. Ferraille
- 8. Gravats

- 9. Carton brun
- 10. Déchets ménagers spéc.
- **11**. Déchets d'équipements électriques et électroniques
- 12. Bois non peint non traité
- 13. Déchets mobiliers

Source : SICTOM de Champagne Berrichonne

Les déchetteries de la CCCB collectent principalement et par ordre d'importance, des végétaux, du tout-venant et des gravats. Des bennes sont installées à Pruniers. Il ne s'agit pas d'une déchetterie. Les bennes sont vidées lorsqu'elles sont pleines.

Le total pour les 3 déchetteries représente 2 421,4 tonnes, dont 1 267,87 t pour la déchetterie de Vatan (52,4 %), 667,06 t pour Neuvy-Pailloux (27,5 %) et 486,50 t pour Vouillon (20,1 %).

Poids (tonnes) en déchetterie 2020

| Commune | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|-------------------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|
| Neuvy-Pailloux | 26,33 | 7,00 | 14,52 | 36,42 | 139,43 | 197,10 | 227,56 | 18,70 | - |
| Vatan | 59,43 | 13,79 | 51,65 | 69,61 | 250,42 | 280,83 | 408,40 | 25,50 | 108,24 |
| Vouillon | 33,60 | 4,13 | 22,77 | 28,54 | 100,60 | 176,34 | 108,20 | 12,32 | - |
| TOTAL | 119,36 | 24,92 | 88,94 | 134,57 | 490,45 | 654,27 | 744,16 | 56,52 | 108,24 |
| Pruniers (bennes) | _ | _ | - | 11,38 | 82,93 | 32,62 | - | _ | _ |

1. Bois

3. DEEE

2. Déchets ménagers spéc.

- 4. Ferraille
- 5. Gravats

- 6. Tout-venant
- 8. Carton
- vats 7. Végétaux
- 9. Ameublement

Source : SICTOM de Champagne Berrichonne

2.4.9. La prise en compte des déchets et de l'économie circulaire par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET retient le scénario d'une réduction de 15 % des déchets ménagers et de 10 % des déchets du BTP en 2025 par rapport à 2010, et d'augmenter leur valorisation.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (règle 41) ;
- tenir compte des objectifs régionaux et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire (42);
- mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets (43) ;
- tant que la région est en surcapacité de stockage et / ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer (44);
- garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux (46) ;
- intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale (47).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- la non création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer (44) :
- l'intégration de l'économie circulaire à tous les niveaux de la réflexion (diagnostic, objectifs, orientations) ou par des dispositions particulières conditionnant la réalisation d'un projet ou de programmes d'actions. Développer l'écologie industrielle et territoriale pour l'aménagement, la réhabilitation ou le développement des zones d'activité économique (47).

Les collectivités peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (règle 41).

Les EPCI compétents sont invités à favoriser le réemploi avec l'implantation notamment de ressourceries ou points d'apport volontaire pour le réemploi, à généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif, en créant un réseau de référents guides composteurs et en apportant une aide à l'équipement des particuliers (43).

Dans le cadre des PLU, il est recommandé de réaliser des guides d'urbanisme ou de prise en compte de l'économie circulaire (47).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables aborde ce thème à travers la volonté de développer les énergies renouvelables à partir de la méthanisation :
 - favoriser des projets de méthanisation liée à des activités agricoles, en prolongement des activités existantes :
 - diversifier les sources d'énergie exploitées sur le territoire.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- augmentation du nombre de points de stockage des déchets, avec 4 emplacements réservés créés pour des points de regroupement des poubelles et paysagement à Saint-Pierre-de-Jards (Pay et Japperenard);
- facilitation de la collecte des déchets en tissu urbain resserré (Ua et Ub), pour les voies en impasse, en exigeant une aire de présentation des conteneurs à l'intersection entre l'impasse et la voie d'accès :
- abordé à travers la possibilité de développer la méthanisation en zone agricole.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- abordé indirectement, à travers la création de placettes de retournement permettant de faciliter la collecte sur plusieurs zones à urbaniser avec impasses.

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables aborde ce thème à travers la volonté de promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables :
 - favoriser l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti, notamment promouvoir l'utilisation des matériaux locaux et/ou recyclables ;
 - permettre les installations de méthanisation tout en veillant à leur compatibilité avec les autres modes d'utilisation des espaces.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

 abordé à travers la demande de prise en compte de l'environnement, si possible, notamment par l'utilisation des matériaux recyclables en zone 1AU (dominante résidentielle) et 1AUx (activités économiques), et la possibilité de développer la méthanisation en zone agricole.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- abordé indirectement, pour le développement économique du territoire, en facilitant l'émergence de projets agricoles liés à l'énergie (dont méthanisation). 2.4.10. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- Pour le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les besoins en Champagne Berrichonne concernent la valorisation des déchets organiques.
- En 2020, 4 210,7 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en collecte traditionnelle par le SICTOM, représentant 193,4 kg/an/habitant. La collecte sélective est de 1 832,7 tonnes représentant 84,2 kg/an/habitant. La collecte en déchetterie est de 7 078,0 tonnes représentant 325,1 kg/an/habitant.
- Le total collecté a augmenté de 40 % sur la période 2006-2020. Les ratios par an et par habitant de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective sont en baisse : 15 % en collecte traditionnelle et 14 % en sélective. La collecte en déchetterie a augmenté de 132 %.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) demande aux collectivités de participer au développement de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et territoriale pour l'aménagement, la réhabilitation ou le développement des zones d'activité économique. Les collectivités sont invitées à favoriser le réemploi avec l'implantation notamment de ressourceries ou points d'apport volontaire pour le réemploi, à généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif.

QUESTIONNAIRE ELU

Les réflexions sur le Projet de territoire font apparaître les besoins suivants :

• **Citoyenneté** : installation de conteneurs de récupération de vêtements.

2.5. L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION LOCALE

2.5.1. Le nombre d'exploitations agricoles Source : Chambre d'agriculture - Fiche collectivité Champagne-Boischauts

Le recensement agricole identifie 368 sièges d'exploitation en 2010. Ils étaient 620 en 1988. Les céréaliculteurs représentent 76 % des sièges d'exploitation en 2010. Le nombre de déclarants en 2014 est de 552, représentant 12,2 % des déclarants de l'Indre.

L'agriculture représente 17,1 % des emplois locaux en 2017. Cette proportion est de 6 % dans le département de l'Indre. Les agriculteurs sont des acteurs économiques majeurs du territoire.

Le poids économique est de 65,27 millions €, en Production brute standard et aides PAC (*Fiche collectivité Champagne-Boischauts CA36 : source RGA 2010 et RPG 2014*).

2.5.2. Les surfaces agricoles Source : Chambre d'agriculture

La surface agricole utilisée (SAU) déclarée par les exploitations avec siège sur la Communauté de communes est de 54 520 ha en 2010 (terres exploitées par les agriculteurs locaux sur les communes du siège et en dehors). Elle est en baisse de 756 ha par rapport à 1988. Au registre parcellaire graphique 2014, les surfaces agricoles utiles des communes représentent 55 541 ha, soit 77,5 % du territoire de la Communauté de communes et 12,3 % des surfaces déclarées dans l'Indre.

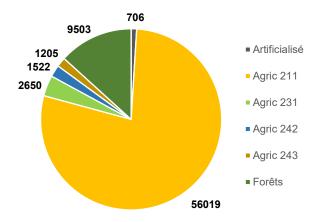
La SAU moyenne est de 148,2 ha en 2010.

L'espace agricole est composé de terres de cultures continues en Champagne Berrichonne. Au nord-ouest, dans une partie du territoire en prolongement de la Gâtine de Valençay, les terres agricoles sont plus diversifiées et recoupées par des massifs boisés. Au sud, les massifs forestiers redécoupent aussi les terres agricoles, dont la forêt domaniale de Bommiers.

La double orientation technico-économique est la polyculture et le polyélevage, et les céréales et les oléoprotéagineux. Les céréales et les oléo-protéagineux représentent 86 % de l'assolement 2014 (Fiche collectivité Champagne-Boischauts CA36 : source RPG 2014)

Le cheptel évolue de façon irrégulière mais le décompte 2010 est supérieur à celui de 1988 : 5 743 contre 5 058 en unité gros bétail. En 2017, 88 éleveurs sont recensés, en particulier au sud sur les communes de Bommiers et Pruniers.

Occupation des sols - CORINE Land Cover 2018 (en ha)

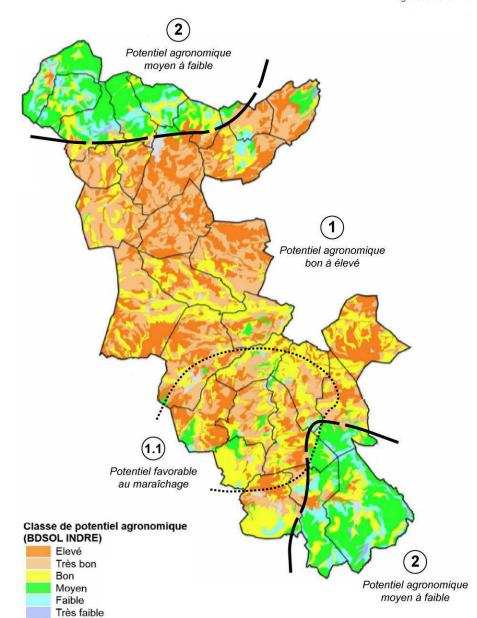


Territoire agricole (Agric):

- 211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes 243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels

CORINE Land Cover permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. Les chiffres sont présentés à titre indicatif car à l'échelle communale, le seuil de 25 ha relativise la pertinence des données (CORINE Land Cover - Guide d'utilisation - Février 2009).

Les terres arables occupent plus des trois quarts du territoire communautaire (78 %). Les forêts viennent ensuite, sur 13 %. Les prairies représentent à peine 4 % du territoire. Les espaces artificialisés correspondent aux espaces urbains et infrastructures, installés sur 1 % du territoire



Le potentiel agronomique des terres est bon à élevé sur une grande partie centrale du territoire. C'est le secteur des grandes cultures industrielles. Pour la diversification agricole, la Chambre d'agriculture identifie cette partie du territoire comme favorable à la trufficulture. Un secteur est favorable au maraîchage de Neuvy-Pailloux à Condé et à

<u>Le potentiel agronomique</u> Source : BDSOL Indre

Fiche collectivité Champagne-

CA36 / INRA

Boischauts CA36

Aux extrémités nord et sud, le potentiel est moyen à faible. Ce sont les secteurs où les prairies et forêts sont les plus présentes.

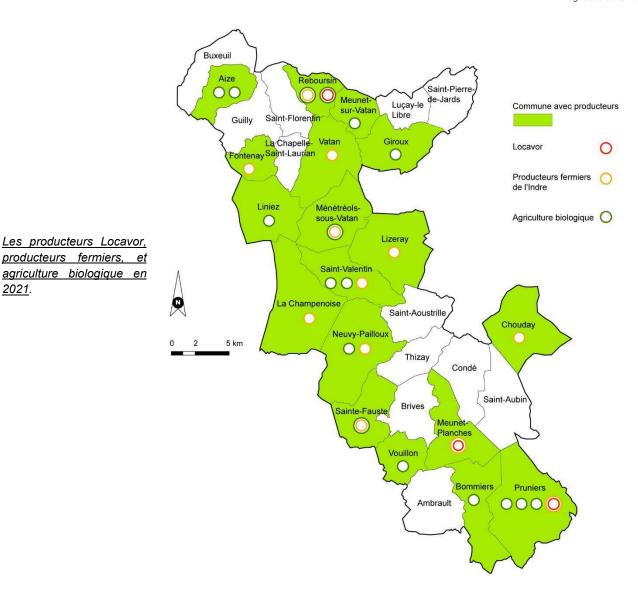
Ambrault, et représente un potentiel de développement.

Le territoire est couvert par de nombreuses Indications géographiques protégées (IGP), en particulier par l'AOP Fromage Valençay – Selles-sur-Cher et les IGP Volailles du Berry, Lentilles vertes du Berry.

Plus de 8 340 ha de mobilité foncière est prévue dans les 10 à 15 prochaines années, en 2014 (*Fiche collectivité Champagne-Boischauts CA36 : source RPG 2014*).

2.5.3. Le Projet alimentaire territorial

Le Projet alimentaire territorial (PAT) est issu de la loi d'avenir pour l'agriculture. Il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en soutenant l'installation d'agriculteurs, le maintien des terres agricoles, les circuits-courts ou les produits locaux dans les cantines. Le Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne a achevé son diagnostic PAT en mars 2021. La restauration collective scolaire est une porte d'entrée de ce programme. Parmi les enjeux, la production alimentaire locale et sa diversification, l'articulation entre production et consommation, sont notamment identifiées. Le programme d'actions est en cours de finalisation au printemps 2021.



2.5.4. Les producteurs en circuit court et vente directe

Des producteurs en circuit court membres du réseau Locavor sont présents à Meunet-Planches (volailles), **Pruniers** (fromage chèvres) et de Reboursin (maraîchage). Deux d'entre eux se sont installés suite à reconversion professionnelle. Trois producteurs sont situés à Issoudun. Le locavorisme est basé sur la consommation de nourritures produites dans un rayon restreint autour de son domicile. Il privilégie les produits frais et de saison, et il prône la limitation du gaspillage alimentaire.

Source: www.locavor.fr

producteurs fermiers,

2021.

L'annuaire des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) n'identifie pas d'AMAP dans la Communauté de communes. Dans le département, deux AMAP sont identifiées à Châteauroux et Argentonsur-Creuse. Les AMAP ont pour objectif de favoriser l'agriculture paysanne et biologique, en créant un lien direct entre paysans et consommateurs.

Source: www.reseau-amap.org

Des producteurs locaux et de saison sont identifiés par la Chambre d'agriculture sous l'appellation producteurs fermiers de l'Indre. Ils sont situés à Chouday (vin), Fontenay (lentilles, légumes), la Champenoise (volailles), Lizeray (porcs), Ménétréols-sous-Vatan (légumes et fruits), Meunet-Planches (volailles), Neuvy-Pailloux (légumes), Pruniers (fromage de chèvres), Reboursin (porcs bio), Saint-Valentin (champignons), Sainte-Fauste (farines et huiles bio), Vatan (miel; fromage de chèvres). Ils proposent un service de vente directe auprès des consommateurs.

Source: www.centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr

2.5.5. Les labellisations environnementales

• La Haute valeur environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Il s'agit d'une démarche volontaire mise en œuvre par les agriculteurs pour valoriser leurs bonnes pratiques.

Elle s'appuie sur des indicateurs mesurant la performance environnementale des exploitations. Elle est fondée sur quatre thématiques :

- la préservation de la biodiversité ;
- la stratégie phytosanitaire ;
- la gestion de la fertilisation ;
- la gestion de l'irrigation.

Source: www.agriculture.gouv.fr

Deux exploitations viticoles sont certifiées dans le département, en-dehors de la Communauté de communes. L'accord des agriculteurs étant nécessaires pour apparaitre dans les tableaux, les données sont non exhaustives.

• L'agriculture biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

Les opérateurs engagés dans ce mode de production respectent un cahier des charges qui privilégie les procédés non polluants, respectueux de l'écosystème et des animaux. L'agriculture biologique s'attache aussi à renforcer ses liens avec l'ensemble de la société : emplois, préservation et promotion des savoir-faire locaux.

Source: www.inao.gouv.fr

Les surfaces bio certifiées ou en cours de conversion dans le département de l'Indre, représentent 18 591 ha en 2019.

Le Groupe de développement de l'agriculture biologique dans l'Indre, recense 7 exploitations sur les communes d'Aize (bovins viandes - céréales), Bommiers (grandes cultures), Ménétréols-sous-Vatan (plantes à parfum aromatique, médicinales et cosmétiques), Reboursin (légumes - fruits et petits fruits), Sainte-Fauste (grandes cultures, huile et farine), Saint-Valentin (2 exploitations en grandes cultures).

Un transformateur est recensé à Neuvy-Pailloux (pâtisserie artisanale).

L'annuaire agencebio identifie 10 autres exploitations à Aize (grandes cultures), Giroux, Liniez (grandes cultures, chèvres et fromages de chèvres), Meunet-sur-Vatan (polyculture), Neuvy-Pailloux (maraîchage), Pruniers (3 exploitations en grandes cultures) Reboursin (porcs), Vouillon (maraîchage).

Source: www.annuaire.agencebio.org

• Le Label Rouge est un signe national qui désigne les produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés. La qualité, dans ce cas, se rapporte à l'ensemble des propriétés et des caractéristiques d'un produit, et lui confèrent son aptitude à satisfaire des besoins implicites ou explicites.

Outre les caractéristiques sensorielles du produit et leur perception par le consommateur, la qualité supérieure repose sur :

- des conditions de production qui se distinguent des conditions de production des produits similaires habituellement commercialisés ;
- l'image du produit au regard de ses conditions de production ;
- les éléments de présentation ou de service.

Les produits qui peuvent bénéficier d'un Label Rouge sont les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires et non transformés.

Source: www.inao.gouv.fr

Le signe est non territorialisé. Les exploitations labelisées doivent suivre le cahier des charges du produit et être adhérentes au syndicat des producteurs.

2.5.6. Les produits phytosanitaires utilisés sur le territoire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles auprès des agences et offices de l'eau. Cette déclaration doit permettre de suivre les ventes sur le territoire national pour évaluer et gérer le risque pesticide, et pour établir le montant de la redevance pour pollutions diffuses pour chacun des distributeurs.

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) fournit des informations sur les territoires par code postal : 17 communes pour le 36100, 9 pour le 36120, 13 pour le 36150 et 6 pour le 36260. Les chiffres indiqués ci-après excèdent donc un peu les quantités de produits phytosanitaires utilisés sur la CCCB, puisqu'ils couvrent 45 communes soit 15 de plus que celles de la Communauté de communes.

Ils concernent de plus l'ensemble des produits phytopharmaceutiques, y compris ceux utilisés en jardin et ceux utilisables en bio. En 2018, 188 771 kg de matière active ont été achetés sur les codes postaux de la CCCB, représentant 24,4 % des achats du département (772 979 kg). Même en tenant compte de la recherche par code postal, plus large que le territoire, il y a une part importante de produits phytosanitaires utilisés localement, le territoire ne représentant que 12,3 % des surfaces déclarées agricoles dans l'Indre en 2014, et 10,5 % de la superficie départementale.

Il s'agit très majoritairement d'herbicides. Les produits les plus utilisés sont :

- le glyphosate, 27 768,6 kg;
- le pendiméthaline, 16 679,7 kg;
- l'aclonifen, 14 181,7 kg.

Source : DRAAF Centre-Val de Loire

2.5.7. La prise en compte de l'agriculture et de l'alimentation locale par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET retient l'objectif d'atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015). Il vise à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025, et à réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50 % en 2020 et de tendre vers 80 % en 2031. Les productions respectueuses de la nature et créatrices de valeur ajoutée sont à conforter, ainsi que les débouchés locaux.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée (règle 4);
- prioriser l'optimisation du foncier dans les espaces déjà urbanisés et équipés, pour limiter la consommation des terres agricoles (5);
- définir une stratégie d'adaptation des territoires au changement climatique, dont pour l'agriculture (34).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- l'identification des secteurs à préserver pouvant faire l'objet de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et règlementaires : Zones agricoles protégées (ZAP), (règle 4);
- l'optimisation du foncier en priorité, par rapport à l'artificialisation et à l'aménagement sur des terres agricoles (5).

Dans le cadre des PLU, il est recommandé de limiter la construction en secteur agricole aux activités agricoles et aux activités de diversification des exploitations, d'appuyer les initiatives locales d'installation en agriculture (fermes-relais, points de vente locaux...), et d'encourager le développement des filières agricoles innovantes (agroécologie, circuits courts...) (4).

Il est aussi recommandé aux collectivités dans leurs plans et programmes d'intégrer des objectifs de transformation des modèles de production des exploitations agricoles et viticoles, vers des systèmes avec un moindre impact environnemental, et d'accompagner les nouveaux modes de commercialisation (circuits courts, vente directe) (34).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit une orientation spécifique pour l'économie rurale :
 - préservation d'espaces agricoles vastes, continus, sans diffusion de l'habitat ;
 - prise en compte de la plus forte imbrication avec des zones naturelles dans les terres d'élevage ;
 - prise en compte des exploitations pour faciliter les évolutions et reprises d'activités ;
 - ouverture à des activités complémentaires pour contribuer à la pérennité des exploitations.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement de 20 157,22 ha dans les zones agricoles (78 %);
- implantations non règlementées pour l'extension en cas de mise aux normes de bâtiments agricoles existants en zone A ;
- souplesse de règlement pour les bâtiments agricoles en zone A ;
- autorisation de bâtiments agricoles dont les caractéristiques sont compatibles avec une zone naturelle en zone N (abris pour animaux, stockage de la production et du matériel près des bâtiments agricoles existants).

Les recommandations d'aménagement (OAP) de secteur :

- réalisation de plantations en clôture en zones urbaines, en limite avec les terres agricoles.

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit une orientation pour valoriser l'agriculture et assurer sa pérennité :
 - préserver les terres : maintenir la continuité et l'accessibilité entre les installations et les terres agricoles, préserver les continuités agricoles sur les secteurs à l'urbanisation linéaire et les secteurs où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles ;
 - préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit : conforter les périmètres des installations classées, préserver les bâtiments agricoles existants.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement de 34 188,5 ha dans les zones agricoles (78 %);
- exploitations agricoles nouvelles : les bâtiments agricoles doivent précéder ou coïncider avec la réalisation des locaux d'habitation nécessaires à l'exploitation ;
- principe de regroupement des constructions à moins de 100 mètres des structures bâties principales de l'exploitation ;
- création de bâtiments agricoles sous conditions dans les zones Ab (continuité entre des réservoirs de biodiversité) et en zone naturelle N (regroupement).

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- OAP de secteur : traitement végétal de transition avec les espaces agricoles et ponctuellement bande de recul entre bâti et espace agricole.
- OAP développement économique : faciliter l'émergence des projets de développement agricole, en limitant l'extension urbaine à proximité.

2.5.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- Au registre parcellaire graphique 2014, les surfaces agricoles utiles des communes représentent 55 541 ha, soit 77,5 % du territoire de la CCCB et 12,3 % des surfaces déclarées dans l'Indre.
- Le poids économique est de 65,27 millions €, en Production brute standard et aides PAC (RGA 2010 et RPG 2014).
- Pour la diversification, la Chambre d'agriculture identifie la partie centrale comme favorable à la trufficulture. Un secteur est favorable au maraîchage de Neuvy-Pailloux à Condé et à Ambrault. Aux extrémités nord et sud, le potentiel est moyen à faible.
- Des producteurs en circuit court membres du réseau Locavor sont présents, des producteurs identifiés par la Chambre d'agriculture sous l'appellation producteurs fermiers de l'Indre, et des exploitations en agriculture biologique (26 exploitations actuellement / 368 sièges d'exploitation en 2010).
- Avec 188 771 kg de produits phytosanitaires achetés en 2018 sur les codes postaux de la CCCB, représentant 24,4 % des achats du département, les produits phytosanitaires sont utilisés de façon importante.
- Les communes sont engagées dans une démarche de Projet alimentaire territorial avec le Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) retient l'objectif d'atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015). Il vise à réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50 % en 2020 et de tendre vers 80 % en 2031. Les productions respectueuses de la nature et créatrices de valeur ajoutée sont à conforter, ainsi que les débouchés locaux.

QUESTIONNAIRE ELU

Les réflexions sur le Projet de territoire font apparaître les besoins suivants :

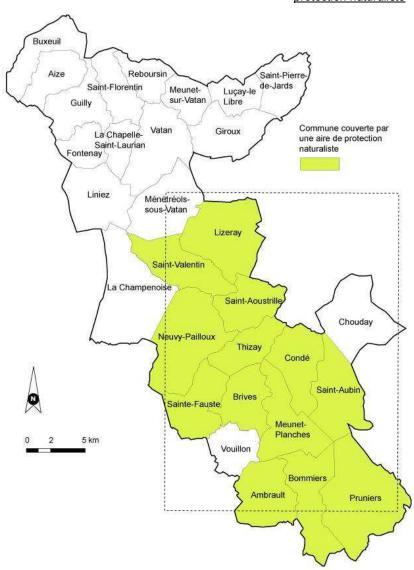
- Citoyenneté : créer des marchés de produits locaux.
- Garderie école : prévoir pour l'alimentation scolaire des repas avec des produits locaux et des récréations fruitées
- Loisirs : créer des jardins associatifs.
- Economie : créer des locaux pour producteurs de pays (et points d'appuis), avoir un approvisionnement en produits locaux, des circuits-courts, réaliser un fascicule sur les productions locales.
- Services aux entreprises : soutenir les agriculteurs.

2.6. LES ACTIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

2.6.1. Les aires protégées naturalistes

Source: Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

<u>Les communes couvertes par une aire de</u> protection naturaliste

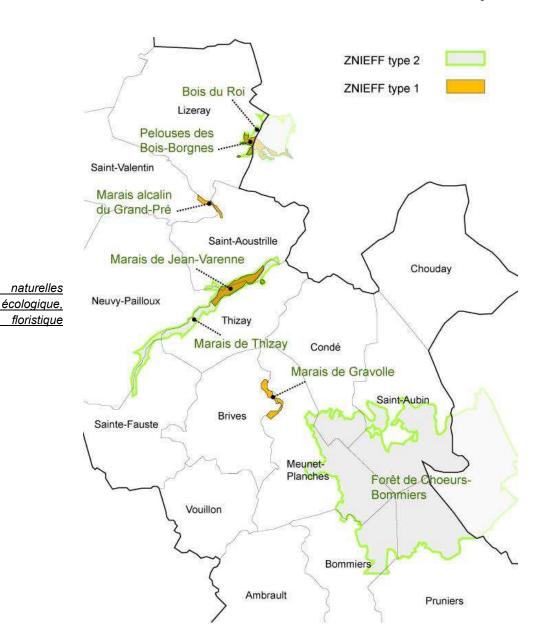


Onze aires de protection naturaliste couvrent le territoire :

- 3 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 ;
- 4 ZNIEFF de type 1;
- 2 sites Natura 2000;
- 1 réserve biologique ;
- 1 arrêté de protection de biotope.

Treize communes sont couvertes par ces aires :

- Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Sainte-Fauste, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Valentin, Thizay.



Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont un inventaire d'espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

<u>L</u>es

<u>d'intér</u>êt

faunistique

(ZNIEFF)

Zones

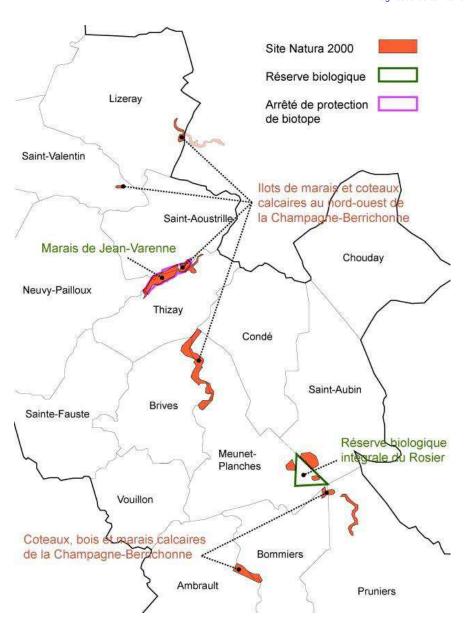
Les ZNIEFF de type 1 sont en général de surface limitée et ont un intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles sont non opposables au tiers.

ZNIEFF de type 2 :

- Forêt de Chœurs-Bommiers, identifiant 240000606 : 5 188,44 ha, en partie sur la CCCB ;
- Marais de Thizay, identifiant 240031330 : 333,07 ha;
- Bois du Roi, identifiant 240031048 : 314,86 ha, en partie sur la CCCB.

ZNIEFF de type 1 :

- Marais de Gravolle, identifiant 240000588 : 50,25 ha ;
- Marais de Jean-Varenne, identifiant 240000580 : 99,39 ha ;
- Marais alcalin du Grand-Pré, identifiant 240031546 : 22,18 ha ;
- Pelouses des bois Borgnes, identifiant 240000578 : 78,79 ha, en partie sur la CCCB.



Le réseau Natura 2000 regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'union européenne. Il a pour objectif de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces. La Directive Habitats vise la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie (Zones spéciales de conservation).

Sites Natura 2000 - Directive Habitats:

Les sites Natura 2000, réserves et

arrêtés

biologiques

protection de biotope

- Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne, identifiant FR2400520: 5 008 ha.

En partie sur la CCCB: 133,56 ha environ;

- llots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest Champagne Berrichonne, identifiant la FR2400531: 376 ha.

En partie sur la CCCB: 221,94 ha environ.

Une réserve biologique s'applique aux forêts relevant du régime forestier. La réserve biologique intégrale (RBI) laisse libre cours à la dynamique spontanée des habitats aux fins d'étude et de connaissance, la conservation ou le développement de la biodiversité associée :

- RBI du Rosier, identifiant FR2400181 : 113,84 ha.

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales ou végétales sauvages protégées. L'objectif est de préserver le biotope nécessaire à la survie d'espèces protégées et d'interdire les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. :

- Marais de Jean-Varenne, identifiant 3800057 : 93,85

Les atteintes potentielles pour les milieux et les activités humaines présentes :

- ZNIEFF de type 2 Forêt de Chœurs-Bommiers : ce type de milieu se dégrade par assèchement, déboisements, plantations de résineux, activités humaines (routes, sports et loisirs, cueillette...). Une réserve biologique intégrale couvre une petite partie du site. Les activités humaines présentes sont la sylviculture, le tourisme et les loisirs ;
- ZNIEFF de type 2 Marais de Thizay : ce type de milieu se dégrade par assèchement, mise en culture, fermeture du milieu. Un arrêté de protection de biotope couvre une partie du site. Les activités humaines présentes sont l'agriculture et la chasse ;
- ZNIEFF de type 2 Bois du Roi : ce type de milieu se dégrade par plantations, activités humaines (sports et loisirs), fermeture du milieu. La zone est sous convention de gestion. Les activités humaines présentes sont la sylviculture et la gestion conservatoire ;
- ZNIEFF de type 1 Marais de Gravolle : ce type de milieu se dégrade par la mise en culture, la plantation de peupliers et les pratiques de l'agriculture intensive des environs (eutrophisation de l'eau et des sols, et drainages). Les activités humaines présentes sont la sylviculture et la chasse ;
- ZNIEFF de type 1 Marais de Jean-Varenne : ce type de milieu tend à disparaitre par assèchement, plantation en peupliers, mise en culture, fermeture des milieux. Une végétation invasive se développe sur certaines parties (ombellifère). Un site Natura 2000 et un arrêté de protection de biotope couvrent une grande partie du site. Les activités humaines présentes sont la chasse et la gestion conservatoire ;
- ZNIEFF de type 1 Marais alcalin du Grand-Pré : ce type de milieu se réduit par le drainage, les plantations ou la déprise. L'activité humaine présente est la chasse ;
- ZNIEFF de type 1 des pelouses des bois Borgnes : elle bénéficie d'une gestion conservatoire du Conservatoire régional des espèces naturels. Il n'y a pas d'activité humaine marquante sur ce site ;
- Sites Natura 2000 Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne: les espèces de pelouse ont été façonnées par l'homme et leur abandon constitue une menace de disparition des habitats (fermeture). Les secteurs boisés craignent une transformation brutale du milieu (artificialisation et enrésinement). La vulnérabilité des marais dépend du niveau d'eau, de l'évolution des ligneux, du maintien d'une mosaïque des milieux offrant des stades d'évolution différents pour conserver la richesse et la diversité spécifique.

- Sites Natura 2000 llots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne : les pelouses sont vulnérables par isolement dans les cultures et densification de la végétation ligneuse. Les landes sont vulnérables par évolution vers la forêt. Les marais et mégaphorbiaies sont vulnérables par fermeture, prolifération des saules et homogénéisation de la végétation. Les marais et forêts alluviales sont vulnérables par populiculture, progression des résidences secondaires (terrains avec caravanes) en fond de vallée et sur les coteaux.

2.6.2. Les autres aires protégées

Un Espace naturel sensible (ENS) a pour objectif de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais aussi d'aménager ces espaces pour leur ouverture au public, sauf exceptions justifiées par la fragilité du milieu naturel. La création et la gestion d'un ENS est de la compétence des Conseils départementaux.

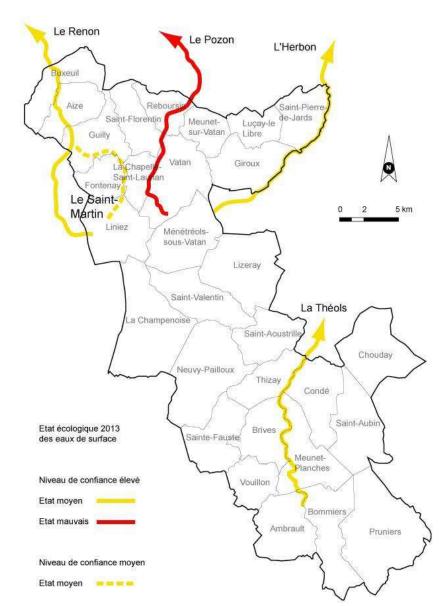
Par délibération du 28 février 2014, le Département a instauré un périmètre de préemption au titre des ENS sur les communes d'Ambrault et Bommiers, afin protéger les abords de la Théols et de la Thonaise. La surface est d'environ 43 ha. Les travaux envisagés concernent l'aménagement de la source de la Théols, la création d'un sentier botanique, la restauration de la ripisylve, la restauration et la création des mares, des travaux hydrauliques (restauration de fossés, réaménagement d'un gué, création d'épis).

Les périmètres de protection de captage d'eau potable recouvrent les surfaces suivantes :

- SIAEP de la région de Vatan : 165 ha pour le périmètre de protection rapprochée du captage les Seigneurs 1, 155 ha pour le périmètre de protection rapprochée du captage les Seigneurs 2, 1 450 ha pour le périmètre de protection éloignée des deux captages ;
- SIAEP du Liennet : environ 86 ha pour les périmètres de protection rapprochée des captages Brives F1 et La Sablière F2, environ 1 110 ha pour le périmètre de protection éloignée des deux captages ;
- SIAEP du Cousseron : environ 235 ha pour le périmètre de protection rapprochée ;
- Pruniers : environ 14 ha pour le périmètre de protection rapprochée et 77 ha pour le périmètre de protection éloignée.

Les communes de Chouday, Condé, Saint-Aubin et Thizay sont aussi couvertes en partie par les périmètres de protection autour des captages de la ville d'Issoudun.

2.6.3. L'état écologique des cours d'eau



Carte de l'état écologique des cours d'eau en 2013

D'après carte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

D'après une carte de l'état écologique des cours d'eau en 2013 publiée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, il est fait état d'une qualité de l'eau moyenne pour le Renon, le ruisseau de Saint Martin, l'Herbon et la Théols. La qualité est mauvaise pour le Pozon.

Ces cours d'eau sont non domaniaux. Ils sont classés au titre des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : bande tampon végétalisée et pérenne d'une largeur minimale de 5 mètres le long des cours d'eau.

Le contrat territorial du bassin versant du Fouzon réalisé en 2016, comprend un programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques, pour la période 2017-2021. Le principal objectif du SDAGE visé par le Contrat territorial de bassin est « Repenser les aménagements des cours d'eau », notamment la morphologie des cours d'eau.

Il recouvre 3 syndicats de rivière dont le Syndicat de la vallée du Renon comprenant Aize, Buxeuil, Fontenay, Guilly et Liniez, et le Syndicat de la vallée du Fouzon comprenant la Chapelle-Saint-Laurian, Meunet-sur-Vatan, Saint-Florentin et Vatan.

Les travaux prévus dans le programme d'actions pour ces communes comprennent :

- la gestion des vannages le long des cours d'eau ;
- des suppressions de clapets ou vannes (le Renon, ruisseau de Saint-Martin) ;
- des suppressions de seuils ou déversoirs (le Renon, ruisseau de Saint-Martin) ;
- des restaurations de berges et de ripisylves (le Renon, ruisseau de Saint-Martin, le Pozon) ;
- des aménagements d'accès du bétail au cours d'eau (le Renon, ruisseau de Saint-Martin) ;
- la mise en place, selon les cas, d'épis, de radiers et de blocs, pour la restauration du lit mineur (ruisseau de Saint-Martin, le Pozon).

Une étude spécifique doit être menée pour la restauration écologique, au moulin Barie à Liniez.

Le taux de réalisation du programme est de 78 % pour toutes les communes du Syndicat de la vallée du Renon, sauf actions non réalisables (refus des propriétaires, travaux non essentiels). Le taux de réalisation du programme est de 75 % pour les communes du Syndicat de la vallée du Fouzon.

Source : Pays de Valençay en Berry

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols doit valider son contrat territorial de bassin en 2021. Le programme d'actions débutera en 2022. Les communes appartenant au syndicat sur la CCCB sont Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, la Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Valentin, Thizay et Vouillon. Les communes en partie dans le bassin versant et avec une demande d'extension sont Chouday, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Pruniers.

Source : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon aval doit valider son contrat territorial de bassin en 2021. Le programme d'actions débutera en 2022. Les communes appartenant au syndicat sur la CCCB sont Chouday, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan et Saint-Pierrede-Jards. Il n'y a pas d'actions prévues sur ces communes par le projet de programme. Les priorités d'actions ne les concernent pas.

Source : Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon aval

• La continuité écologique

« La continuité écologique d'une rivière se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. Le nombre élevé d'obstacles transversaux impactant la continuité écologique (tels les seuils et barrages) est reconnu comme un facteur important de dégradation des milieux aquatiques par les états des lieux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie (2013). »

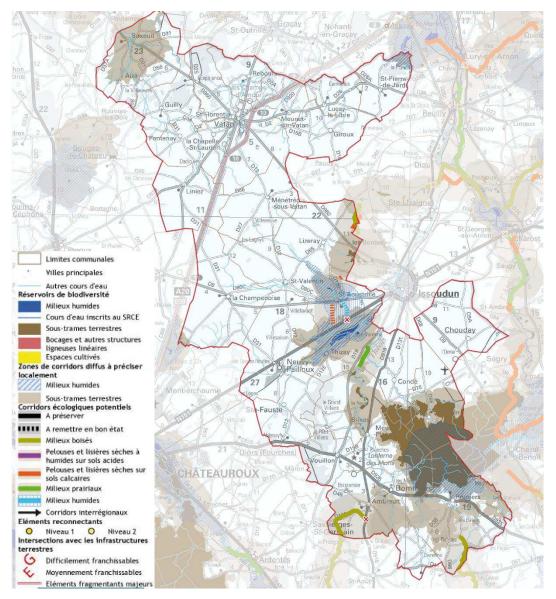
Source: centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

Les cours d'eau sont classés en 2 listes :

- la liste 1 vise à préserver les cours d'eau de tout nouvel ouvrage susceptible d'impacter la continuité écologique ;
- la liste 2 impose une restauration de la continuité écologique dans un délai de 5 années par effacement, équipement ou gestion dans la recherche d'un équilibre entre les usages et les exigences des milieux aquatiques.

Aucun cours d'eau n'est classé sur le territoire de la Communauté de communes. Dans l'environnement de la CCCB, l'Arnon à l'est et le Fouzon au nord-ouest sont classés sur la liste 1 ou 2, selon leurs sections.

2.6.4. Les points noirs des continuités écologiques



<u>Schéma régional de cohérence écologique Centre-Val de Loire – Toutes sous-trames confondues (extrait)</u> - Source : DREAL Centre-Val de Loire - Réalisation Biotope - 2013

Le Schéma régional de cohérence écologique a été adopté le 16 janvier 2015 par le préfet de région. Il définit les continuités écologiques comprenant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les cours d'eau et les zones humides.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, et où les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'un effectif minimal pour la conservation des espèces sont réunies.

Les corridors écologiques correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion, et favorisent la connectivité du paysage.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques. Les sous-trames représentent l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Cinq sous-trames sont identifiées sur le territoire, avec les communes concernées suivantes (ap : à préciser localement) :

- pelouses et lisières sèches sur sol calcaire : Lizeray, Neuvy-Pailloux (ap), Saint-Aoustrille, Saint-Valentin, Thizay ;
- milieux prairiaux : Aize, Brives, Buxeuil, Condé (ap), Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux (ap), Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Thizay;
- milieux boisés : Ambrault (ap), Bommiers, Brives, Condé, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux (ap), Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Thizay;
- milieux humides: Bommiers (ap), Lizeray (ap), Neuvy-Pailloux (ap), Meunet-Planches (ap), Saint-Aoustrille, Saint-Aubin (ap), Saint-Valentin (ap), Pruniers, Thizay.

Les cours d'eau constituent une autre sous-trame sur l'ensemble du territoire (sans cours d'eau classé en liste 1 ou 2 pour la continuité écologique).

La sous-trame forestière est la mieux représentée. La Théols est identifiée comme réservoir de biodiversité au sein de la sous-trame cours d'eau. Les zones humides sont bien représentées dans le massif boisé de Bommiers et dans les vallées. Les pelouses calcicoles sont ponctuelles et peuvent correspondre notamment à des accotements linéaires de bords de route. Le nord du territoire est moins concerné, hormis pour les cours d'eau.

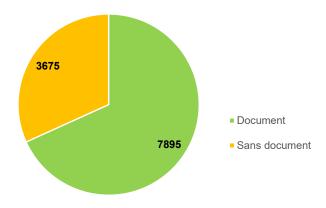
Les éléments fragmentant du territoire sont :

- milieux boisés : intersection avec la D918 sur la commune d'Ambrault (moyennement franchissable) ;
- milieux humides : intersection avec la N151 sur la commune de Saint-Aoustrille (moyennement franchissable) ;
- A20 : élément fragmentant, notamment pour la trame verte, et sans passage pour la grande faune.

Au nord du territoire, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) identifie des seuils qui sont pour la plupart localisés sur le Renon (non cartographié par la carte précédente extraite du SRCE).

- 2.6.5. Les surfaces forestières et les haies Source : Chambre d'agriculture, Fiche collectivité Champagne- Boischauts - CORINE Land Cover 2018
- L'inventaire forestier 2015 identifie 11 570 ha de forêts sur la Communauté de communes, dont :
 - 5 598 ha de forêts publiques (48,4 %);
 - 5 972 ha de forêts privées (51,6 %).

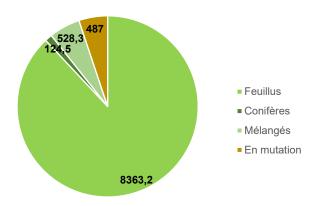
Document de gestion durable de la forêt (en ha)



La surface de forêt non encore couverte par un document de gestion durable (Plan simple de gestion, Code des bonnes pratiques sylvicoles) est de 3 675 ha, représentant 31,7 % du territoire forestier. Source CRPF.

Avec la source CORINE Land Cover 2018, les forêts occupent 9 503 ha, représentant 13 % du territoire communautaire.

Forêt et milieu semi-naturel (en ha)



Les forêts de feuillus occupent 88 % du territoire forestier. La catégorie « Forêts et végétation arbustive en mutation » comprend de la végétation arbustive ou herbacée avec des arbres épars. Les formations peuvent résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.

• Les haies sont présentes sur un linéaire de 848 km. Les haies déclarées à la PAC représentent 814 km.

2.6.6. Atlas de biodiversité communale et labellisation

Un atlas de biodiversité communale est une démarche qui permet à une commune ou à une structure intercommunale de connaitre, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. A partir d'un inventaire des milieux et des espèces présentes, l'atlas est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Le label « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaitre et valoriser des plans d'action en faveur de la biodiversité. Il fédère l'ensemble des acteurs autour d'actions concrètes (désimperméabiliser l'espace public, préserver ou restaurer des milieux humides, mise en place d'actions pour mobiliser les entreprises en faveur de la biodiversité, restauration de murs de pierre sèche...). La collectivité doit disposer ou doit s'engager à réaliser dans les trois ans un inventaire ou un atlas de la biodiversité communale, afin de constituer un état des lieux de la biodiversité et identifier les enjeux spécifiques de son territoire. L'Agence régionale de la biodiversité accompagne les collectivités dans ce programme.

Le label « Terres saines » a pour objectif de conduire les collectivités au zéro pesticide sur les espaces publics qui relèvent de leur responsabilité.

Ces démarches n'ont pas été engagées sur le territoire.

2.6.7. La prise en compte de la biodiversité par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET a pour objectif général de faire de la région Centre-Val de Loire une région à biodiversité positive. Il définit quatre axes stratégiques :

- préserver la fonctionnalité écologique du territoire (préservation d'habitats naturels, éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer...);
- restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés (aménager les intersections entre corridors et infrastructures de transports, restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau...);
- développer et structurer une connaissance opérationnelle (développer les atlas de la biodiversité communale...);
- susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique (règle 36) ;
- définir les dispositions et les mesures nécessaires à la préservation et restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000 (37);
- préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire (38);
- préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre des projets (39);
- identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagement définis dans les documents d'urbanisme (40).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- l'intégration des continuités écologiques dans les plans et programmes locaux (règle 36) ;
- la détermination des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques (37);
- le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, et l'évitement des occupations du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité (38);
- la délimitation de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable (39);
- identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles dans les zones à urbaniser et dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles (40).

Il est recommandé de définir des zones tampons en marge des réservoirs de biodiversité et des sites Natura 2000, de préserver les éléments paysagers connexes et supports diffus de la trame verte et bleue accueillant une biodiversité plus ordinaire, de décliner l'intégration de la Trame verte et bleue du Schéma régional de cohérence écologique, et de valoriser la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain (37 à 39).

Il est recommandé de justifier les choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, en soulignant les mesures d'évitement et/ou de réduction mises en œuvre via les zonages d'urbanisme, et de donner la priorité à la préservation et la restauration des zones humides, de protéger les zones de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable (40).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables consacre une orientation au thème de l'eau et des continuités naturelles : favoriser la qualité de la ressource en eau et la conservation des continuités naturelles dans un territoire en tête d'un réseau hydrographique conduisant à la vallée du Cher :
 - préserver les têtes de bassin versant et les fonds de vallées ;
 - conserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux hoisés

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement de 5 283,63 ha dans les zones naturelles (20,5 %);
- classement en zone naturelle des vallées où sont principalement situées les prairies, en intégrant des zones humides identifiées par l'étude de prélocalisation du SAGE Cher aval et les têtes de bassin versant, et classement des bois, soit les composantes de la trame verte et bleue locale ;
- classement de deux secteurs Np avec constructibilité très limitée, correspondant dans un cas à d'anciennes terres forestières défrichées et où il faut préserver ce secteur qui pourrait se reboiser à terme, et dans un second cas à une prairie humide colonisée par le triton crêté, près du ruisseau de Meunet ;
- autorisation de bâtiments agricoles dont les caractéristiques sont compatibles avec une zone naturelle en zone N (abris pour animaux, stockage de la production et du matériel près des bâtiments agricoles existants);
- préservation (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme) de 1 025 ha en bois non couverts par un plan simple de gestion, et d'environ 94 km de linéaire de haies, principalement des bois de rives ;
- implantation des bâtiments en recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau en zone agricole.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- définition d'une palette végétale et rappel des principes de la gestion différenciée ;
- recommandations pour la gestion des vallées, pour les cours d'eau, la végétation, les accotements des routes (éviter les canalisations).

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables consacre une orientation au thème de la biodiversité : un patrimoine naturel, paysager et bâti protégé et valorisé, tout en projetant la Champagne Berrichonne en tant que terre d'avenir :
 - préserver et valoriser les espaces sensibles pour la biodiversité (bocage, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques);
 - préserver l'identité du paysage et de l'architecture, tout en laissant place à une modernité « négociée ».

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement de 8 541,4 ha dans les zones naturelles (19,5 %);
- classement en zones agricole (Ab) et naturelle (Nb) de secteurs à préserver en raison de leur biodiversité, pour la conservation des fonctionnalités et des qualités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (indice « b » pour biodiversité), y compris l'espace naturel sensible ;
- application du principe d'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité principaux, sauf intérêt justifié ;
- préservation des arbres existants en zone naturelle au maximum, et classement d'espaces boisés à préserver dans la trame verte ;
- préservation de haies (alignements d'arbres ou arbustes au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme) en zones agricole (Ab) et naturelle (Nb). Les haies monospécifiques constituées de thuyas, cyprès, cupressus et lauriers palmes sont interdites.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- OAP biodiversité : préservation des haies, de la matrice forestière, des vallées et des zones humides associées, des pelouses calcicoles et des corridors écologiques majeurs du territoire. Des préconisations relatives aux techniques de gestion et d'entretien favorables à ces milieux sont présentées. Il est mentionné les outils règlementaires qui peuvent être utilisés par le plan et le règlement pour préserver le patrimoine naturel ;
- prise en compte des risques liés à l'eau dans certaines OAP.

2.6.8. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- Onze aires de protection naturaliste couvrent le centre et le sud du territoire, sur 13 communes (7 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, 1 réserve biologique, 1 arrêté de protection de biotope). Un Espace naturel sensible (ENS) est présent, au sud.
- Les atteintes potentielles pour ces milieux concernent notamment l'assèchement des milieux humides, la fermeture des milieux ouverts (prairies, marais), les déboisements des milieux forestiers et les plantations de résineux, certaines activités humaines (routes, sports et loisirs, cueillette, agriculture intensive...).
- L'état écologique des principaux cours d'eau est moyen (le Renon, le ruisseau de Saint-Martin, l'Herbon, la Théols) à mauvais dans le cas du Pozon. Des programmes de travaux sont engagés sur le Renon, le ruisseau de Saint-Martin et le Pozon.
- Les points noirs des continuités écologiques sont :
 - milieux boisés : intersection avec la D918 sur la commune d'Ambrault ;
 - milieux humides : intersection avec la N151 sur la commune de Saint-Aoustrille :
 - A20 : élément fragmentant, notamment pour la trame verte, et sans passage pour la grande faune ;
 - les seuils sur le Renon.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a pour objectif de préserver et/ou restaurer les fonctionnalités et continuités écologiques (cours d'eau, zones humides, forêts, haies...), de développer les outils de connaissance dont les atlas de la biodiversité communale.

QUESTIONNAIRE ELU

Le thème n'est pas abordé par les élus dans le cadre du Projet de territoire.

2.7. LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

2.7.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux Buxeuil Reboursin Aize Saint-Pier Luçay-le de-Jards Meunet-sur-Vatan Saint-Florentin Guilly Libre La Chapelle-Saint-Laurian Vatan Giroux ontenay Liniez Ménétréols-5 km sous-Vatan Lizeray Saint-Valentin La Champenoise Saint-Aoustrille Chouday Neuvy-Pailloux Thizay Condé Saint-Aubir Brives Sainte-Fauste PLUi Meunet-Ex CC du canton de Vatan **Planches** Vouillon Ex CC de Champagne Berrichonne Ambrault Pruniers

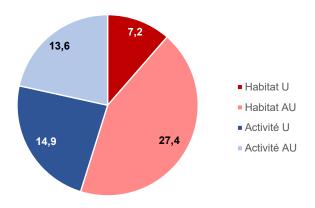
Les deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ont été approuvés en 2019 :

- le PLUi de l'ex CC Champagne Berrichonne, le 7 juin 2019 ;
- le PLUi de l'ex CC du canton de Vatan, le 19 décembre 2019.

L'approbation des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est récente et ils n'ont pas encore produits leurs effets pour la construction, dans le contexte de crise sanitaire depuis l'année 2020. La mobilisation des droits à construire est donc peu significative au printemps 2021.

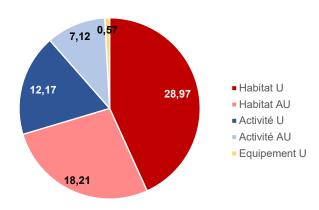
2.7.2. Les droits à construire

<u>Le potentiel de construction sur le PLUi de l'ex CC</u> <u>Champagne Berrichonne (ha)</u>



Le potentiel est de 34,6 ha dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi destinées à l'habitat (dominante habitat). Il est de 28,5 ha pour les activités.

<u>Le potentiel de construction sur le PLUi de l'ex CC du</u> <u>canton de Vatan (ha)</u>



Le potentiel est de 47,18 ha dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi destinées à l'habitat (dominante habitat). Il est de 19,86 ha pour les activités et les équipements.

• En 2019 et 2020, 14 permis ont été déposés pour des constructions de maisons individuelles et un permis pour un changement de destination d'un quai de stockage en habitation. Pour les constructions, la surface consommée représente 2,2 ha, dont deux projets représentent à eux seuls 0,8 ha. Sur ces deux années, 20 permis ont été déposés pour des bâtiments d'activité, dont 17 pour des bâtiments agricoles et 3 pour des bâtiments autres (stockage matériel, ateliers, entrepôts, station de lavage). Source : SDEI - service ADS - 2021.

2.7.3. L'évolution du nombre d'hectares des terres urbanisées par rapport aux terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières

L'occupation des sols sur les terrains en potentiel du PLUi de l'ex CC Champagne Berrichonne, pour les zones à urbaniser, est de :

- occupation agricole, naturelle et forestière : 41,0 ha.

Pour l'habitat, le nombre d'hectares en extension par rapport aux tissus urbains est de 27,4 ha (zones AU).

L'occupation des sols avant urbanisation des terrains en potentiel du PLUi de l'ex CC du canton de Vatan, pour les zones urbaines et à urbaniser, est de :

- occupation urbaine : 22,46 ha ;
- occupation agricole: 36,56 ha;
- occupation naturelle et forestière : 8,02 ha.

Le nombre d'hectares en extension par rapport aux tissus urbains est de 22,04 ha.

2.7.4. Le potentiel de recyclage foncier

Le PLUi de l'ex CC du canton de Vatan identifie dans les Orientations d'aménagement et de programmation 5 potentiels de renouvellement urbain dans l'unité urbaine de Vatan (Saint-Florentin et Vatan) :

- trois concernent des bâtiments d'habitation anciens à Vatan et Saint-Florentin :
- un est un ancien commerce avec logement dans le centre de Vatan ;
- un site est occupé par un silo qui doit être transféré sur une nouvelle zone d'activité route d'Issoudun.

Selon les cas, il est recommandé, l'engagement d'opérations de réhabilitation ou démolition-reconstruction, le cas échéant en reconstruction avec conservation des volumes bâtis. Pour le site du silo, il est recommandé de conforter le pôle d'équipement (maison des services publics, cimetière), et de favoriser l'ouverture du cœur d'îlot en arrière-plan sur les rues en périphérie.

L'échelle rurale des autres bourgs limite les opportunités de recyclage foncier à partir d'emprises délaissées de type anciennes activités.

2.7.5. Les surfaces désartificialisées

Il n'a pas été identifié de terrains à désartificialiser dans le cadre des PLUi.

2.7.6. La prise en compte de la lutte contre l'artificialisation des sols par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET vise à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025, et de tendre vers un solde zéro à l'échelle régionale en 2040. Il prévoit un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- prioriser l'optimisation du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés et équipés (règle 5) ;
- définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant (6);
- définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement (7) ;
- intégrer les principes d'urbanisme durable (8).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- l'optimisation du foncier dans les centres des villes, des bourgs et de quartiers : dents creuses, espaces vacants, friches urbaines (règle 5);
- l'optimisation du foncier dans les zones d'activité, y compris les friches économiques (5);
- la détermination d'une part minimale de l'offre de logements produits en renouvellement urbain et réhabilitation du bâti existant (6);
- la définition de densités de logements en renouvellement urbain et en extension en nombre de logements par hectare, par des fourchettes et des seuils, en tenant compte des caractéristiques urbaines et paysagères (7);
- l'économie du foncier non bâti (8).

Il est recommandé d'avoir des stratégies foncières avec la mise en place d'outils de suivi et d'observation de la mobilisation du foncier, et d'accentuer la reconquête des locaux vacants et la réhabilitation du bâti existant dans les secteurs au marché du logement peu tendu (5 et 6).

Un travail sur les hauteurs des bâtiments, les volumes et emprises au sol sur les parcelles individuelles est recommandé dans le règlement, pour densifier. Il faut néanmoins tenir compte de la préservation de la nature en ville et d'éventuels cônes de vue sur des éléments du patrimoine urbain ou paysager (7).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables consacre une orientation au thème « Mieux utiliser les espaces urbains » :
 - construire en priorité dans les quartiers déjà urbanisés de Vatan et dans les bourgs ;
 - modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le PADD prévoit de :

- réserver environ 40 ha pour les zones urbaines et à urbaniser à dominante d'habitat ;
- maintenir l'équilibre géographique des zones d'activité actuelles, avec des zones à Vatan et Liniez, en conservant globalement les volumes actuels de surface ;
- réduire globalement les surfaces constructibles ;
- prendre en compte une baisse de la surface moyenne des terrains par logement, qui est de 1 300 m² sur la période 2005-2015, à orienter aux environs de 800 m² dans l'unité urbaine de Vatan et de 1 000 m² en secteur rural, principalement dans les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation de secteur ;
- valoriser les dents creuses dans les espaces urbains actuels.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- dans les communes disposant d'un document d'urbanisme antérieur au PLUi, POS (2), PLU (2) ou Carte communale (4), le solde de l'évolution des surfaces constructibles urbaines et à urbaniser avec le PLUi représente une baisse de 59,28 ha dans les zones à dominante d'habitat, et une baisse de 12,13 ha dans les zones d'activité et d'équipement.

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables consacre une orientation au thème « Un territoire géré durablement » :
 - gérer la consommation des espaces de manière économe.

Une seconde orientation intitulée « Un développement territorial structuré s'appuyant sur les spécificités de la Champagne Berrichonne », développe une sousorientation « Prévoir et organiser le développement urbain à partir des centralités du territoire »

Le PADD prévoit de :

- réserver 30 ha dédiés à l'habitat et 24 ha dédiés aux activités économiques ;
- d'appliquer des densités de 14 logements par ha dans le pôle principal de Neuvy-Pailloux, 12 logements par ha dans le pôle d'appui d'Ambrault, 10 logements par ha dans les autres bourgs et 9 logements par ha dans les écarts;
- favoriser globalement la densification de l'habitat, notamment par construction dans les dents creuses ;
- conforter les pôles de centralité.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- dans les communes disposant d'un document d'urbanisme antérieur au PLUi, POS (2) ou Carte communale (7), le solde de l'évolution des surfaces constructibles urbaines et à urbaniser avec le PLUi représente une baisse de 49,5 ha.

2.7.7. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont été approuvés récemment (2019), et ils n'ont pas encore produits leurs effets pour la construction, dans le contexte de crise sanitaire depuis l'année 2020.
- Le potentiel constructible est de 82 ha dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi destinées à l'habitat (dominante habitat). Il est de 48 ha pour les activités.
- Le potentiel de recyclage foncier (friches, dents creuses, renouvellement urbain) est pris en compte par les documents d'urbanisme. Le renouvellement urbain de quelques terrains bâtis à Vatan et Saint-Florentin, est abordé par les Orientations d'aménagement et de programmation.
- Le thème des terrains à désartificialiser n'est pas abordé.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vise à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025, et de tendre vers un solde zéro à l'échelle régionale en 2040. Il prévoit un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières. Il est recommandé d'avoir des stratégies foncières, et d'accentuer la reconquête des locaux vacants et la réhabilitation du bâti existant dans les secteurs au marché du logement peu tendu.

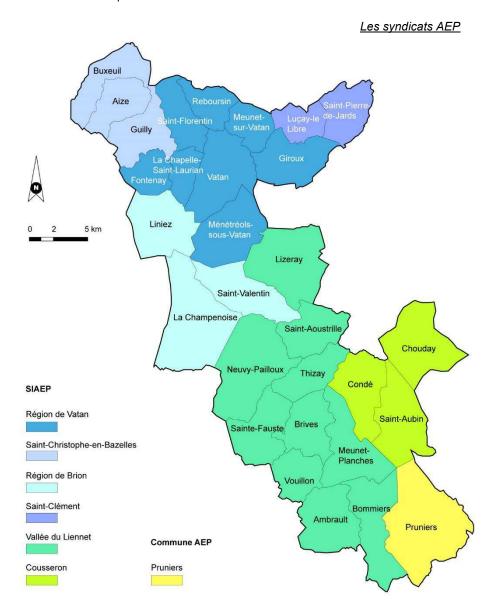
QUESTIONNAIRE ELU

Le thème est abordé très ponctuellement par les élus dans le cadre du Projet de territoire, et dans un sens opposé aux objectifs actuels de l'urbanisme :

• **Urbanisme** : éviter les freins du PLUi sur la taille des parcelles.

2.8. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

2.8.1. Les syndicats d'alimentation en eau potable



Six Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable couvrent le territoire :

- région de Vatan (9 communes) : dont la Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Giroux, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, Saint-Florentin, Vatan ;
- Saint-Christophe-en-Bazelle (14 communes) : dont Aize, Buxeuil, Guilly ;
- région de Brion (5 communes) : dont la Champenoise, Liniez, Saint-Valentin ;
- Saint-Clément (4 communes) : dont Luçay-le-Libre, Saint-Pierre-de-Jards ;
- Vallée du Liennet (12 communes) : dont Ambrault, Bommiers, Brives, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Sainte-Fauste, Thizay, Vouillon ;
- Cousseron (4 communes): dont Chouday, Condé, Saint-Aubin.

La commune de Pruniers exploite un captage communal en régie municipale. Le Syndicat des eaux de l'Igneraie dessert 14 compteurs de la commune.

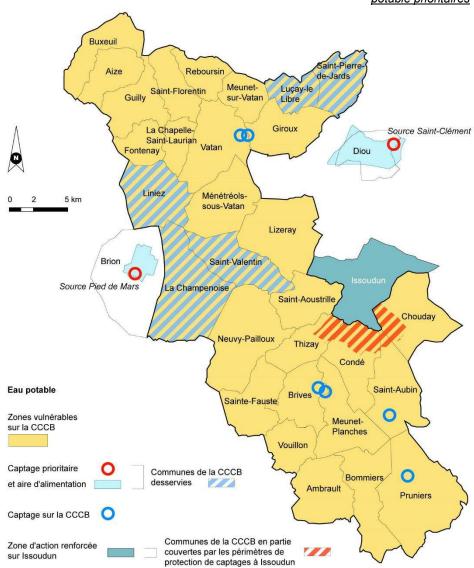
- 2.8.2. Les équipements en eau potable Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Le SIAEP de la région de Vatan gère les deux captages situés à Vatan. Le volume produit est de 270 366 m³ en 2019, pour un volume consommé de 168 173 m³, pour 1 846 abonnés, dont 1 158 sur Vatan. Des périmètres de protection des captages sont en vigueur.
- Le SIAEP de Saint-Christophe-en-Bazelle gère 5 captages sur les communes d'Anjouin, Poulaines (2) et Varennes-sur-Fouzon (2). Le volume produit est de 358 989 m³ en 2019, pour un volume consommé comptabilisé de 324 966 m³. Le nombre d'abonnés est de 2 963 dont 429 sur les trois communes d'Aize, Buxeuil et Guilly. La consommation des habitants des communes de la CCCB est de 33 457 m³. Des périmètres de protection des captages sont en vigueur.
- Le SIAEP de la région de Brion gère deux captages situés sur la commune de Brion. Le volume produit est de 111 353 m³ pour un volume consommé comptabilisé de 76 301 m³. Le nombre d'abonnés est de 545 sur les communes de la Champenoise, Liniez et Saint-Valentin en 2019. Des périmètres de protection du captage sont en vigueur
- Le SIAEP de Saint-Clément gère un seul captage situé sur la commune de Diou. Le volume produit est de 189 793 m³ pour un volume consommé de 130 809 m³. Le nombre d'abonnés est de 148 sur les communes de Luçay-le-Libre et Saint-Pierre-de-Jards en 2019, sur 1 515 abonnés au total. Des périmètres de protection des captages sont en vigueur.

- Le SIAEP du Liennet gère deux captages situés à Brives, avec deux réseaux interconnectés. Le volume produit est de 468 810 m³ en 2020, pour un volume consommé de 413 958 m³. Le nombre d'abonnés est de 2 719 dont 2 103 sur les dix communes situées sur la CCCB. Des périmètres de protection des captages sont en vigueur.
- Le SIAEP du Cousseron gère un captage situé à Saint-Aubin. Le volume produit est de 109 362 m³ en 2019, pour un volume consommé comptabilisé de 60 587 m³. Le nombre d'abonnés est de 302 sur les communes de Chouday, Condé et Saint-Aubin. Des périmètres de protection du captage sont en vigueur.
- La commune de Pruniers gère en régie son captage. Le volume produit est de 51 240 m³ en 2019, pour un volume consommé comptabilisé de 42 151 m³. Le nombre d'abonnés est de 427. Un volume de 5 541 m³ a été acheté au Syndicat des eaux de l'Igneraie pour 14 compteurs sur la commune. Des périmètres de protection du captage sont en vigueur.

2.8.3. Les zones vulnérables et les captages d'eau potable prioritaires

Source: www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr (Carmen)

Les zones vulnérables et les captages d'eau potable prioritaires

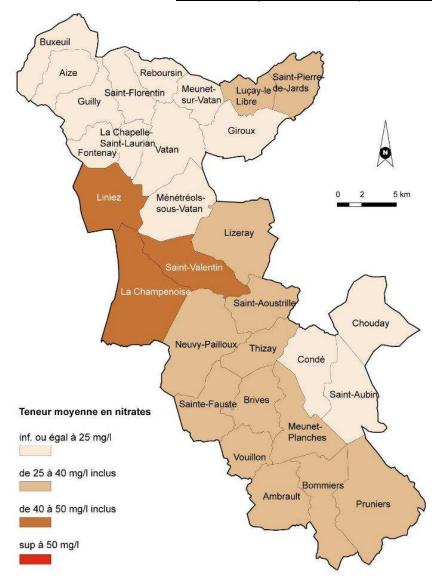


« Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

Certaines parties des zones vulnérables, présentant une dégradation par les nitrates plus marquée, sont désignées "zones d'actions renforcées" (ZAR) sur lesquelles s'appliquent des prescriptions supplémentaires prévues dans le programme d'actions nitrates. Conformément à l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, ces zones correspondent aux zones de captage (aires d'alimentation de captage ou, par défaut, commune d'implantation du captage) dont l'eau, destinée à la consommation humaine, présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/L, et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages. »

2.8.4. La qualité de l'eau potable en 2019 Source : ARS Centre-Val de Loire

Les teneurs moyennes en nitrates par commune



Le pourcentage de non-conformité bactériologique est inférieur à 5 %, pour toutes les communes de la Communauté de communes.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/l (milligrammes par litre). Les teneurs moyennes en nitrates dans les eaux distribuées sont inférieures ou égales à 25 mg/l dans 14 communes, et de 25 à 40 mg/l dans 13 communes. Les taux les plus élevés (de 40 à 50 mg/l) concernent les communes de Liniez, la Champenoise et Saint-Valentin, mais ils restent dans les limites de qualité des eaux.

Les teneurs maximales en pesticide dans les eaux distribuées sont conformes sur les communes (teneur inférieure à 0,1 µg/l), sauf à Pruniers où la non-conformité est confirmée, un peu au-dessus de la norme (0,13 µg/l, avec présence d'atrazine).

L'ensemble du territoire est en zone vulnérable. La règlementation Directive Nitrates s'applique à tout exploitant agricole dont une partie des terres au moins ou un bâtiment d'élevage est situé en zone vulnérable, ainsi qu'à toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles situées en zone vulnérable.

Deux captages prioritaires, parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides), sont situés à Diou et Brion. Les communes desservies sur la CCCB sont la Champenoise, Saint-Valentin, Liniez, Luçay-le-Libre et Saint-Pierre-de-Jards. Ils font l'objet de plans d'actions de restauration de la qualité de l'eau.

Une Zone d'action renforcée concerne la commune d'Issoudun. Les communes de Chouday, Condé, Saint-Aubin et Thizay sont couvertes en partie par les périmètres de protection autour des captages de la ville.

Les nappes :

La vulnérabilité de la nappe des « Calcaires de Buzançais » captée par le puit Seigneur 1 et le forage Seigneur 2 est variable : forte à très forte lorsque la nappe est libre, notamment au niveau de la zone d'affleurement des calcaires, et faible lorsque la nappe est captive sous les marnes de « Saint-Doulchard » notamment au droit ainsi qu'au Sud et à l'Est du forage Seigneur 2. Le puits de Seigneur 1 est vulnérable vis-à-vis des activités humaines superficielles en particulier l'épandage des produits fertilisants et de traitement des cultures. Le forage Seigneur 2 est vulnérable à un degré moindre, en d'activités susceptibles d'entrainer communication entre la surface du sol et la nappe à travers les marnes de « Saint-Doulchard » ou une contamination profonde.

Au sud, les rapports des hydrogéologues agréés portant sur la définition des périmètres de protection de captage et certaines données relatives à la qualité de l'eau (concentration en nitrates) indiquent que l'on se situe dans un secteur où la nappe s'avère très vulnérable du fait notamment de phénomènes importants de circulation karstique.

2.8.5. La qualité du service public de l'eau potable par syndicat - Les travaux

Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2019

• SIAEP de la région de Vatan

Le rendement du réseau est de 75,50 %, avec un indice de perte de 1,20 m³/km/j. Une étude patrimoniale a été réalisée en 2019 pour définir un programme de travaux (dont reprise des branchements en plomb) et pour aborder les solutions pour l'apport de nouvelles ressources, soit par un nouveau captage, soit par interconnexion. La décision pour l'apport des nouvelles ressources n'est pas encore prise. Il reste 145 branchements en plomb en 2019, et le taux de renouvellement du réseau est faible (0,04 %).

• SIAEP de Saint-Christophe-en-Bazelle

Le rendement du réseau est de 82,26 %, avec un indice de perte de 0,5 m³/km/j. En 2019, 38 interventions ont été faites sur le réseau pour réparation de fuites et casses (52 en 2018), dont 3 sur la commune de Buxeuil, mais aucune sur les communes d'Aize et Guilly.

Une étude patrimoniale est en cours. Elle doit se terminer fin d'année 2021. Le rapport 2019 comprend des propositions d'amélioration du réseau, notamment à travers un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations en fonte ou amiante-ciment. L'intervention sur une canalisation en fonte ou fibrociment entraine des casses à répétition. Il n'y a pas de branchements en plomb dans ce syndicat.

• SIAEP de la région de Brion.

Une des ressources est un captage prioritaire, avec une problématique nitrates et fluorures. Des contrats territoriaux ont été mis en place entre le SIAEP, l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs volontaires, notamment pour limiter les épandages de pesticides autour du captage. Le SIAEP a aussi réalisé des plantations dans le périmètre de protection immédiat, pour capter les effluents agricoles.

En 2019, la commune de Brion a réalisé un silo de stockage des boues à la place des lits de stockage, pour améliorer le fonctionnement de sa station d'épuration située dans le périmètre de protection du captage. Pour améliorer sa qualité, l'eau des deux captages de la Renaudonnerie et du Pied de Mars est mélangée. Actuellement, la teneur en nitrates baisse mais la teneur en fluor augmente en raison d'un forage réalisé trop en profondeur.

Pour 2019, le rendement est de 0,7566 m³/km/j. L'indice linéaire des pertes est de 0,54 m³/km/j. Les pertes représentent 26 521 m³. Il reste 170 branchements en plomb en 2019, soit un taux de 18,56 % du nombre total des branchements en service. Vingt branchements au plomb ont été changés dans l'année. Le taux de renouvellement du réseau est modéré (0,1 à 0,5 % par an). Le réseau est interconnecté avec celui du SIAEP de La Demoiselle.

SIAEP de Saint-Clément

La seule ressource est un captage prioritaire, avec une problématique nitrates. Le rendement du réseau est de 82,62 %, avec un indice de perte de 1,10 m³/km/j, représentant 32 989 m³ par an. Source : SIAEP de Saint-Clément. Le taux de branchements en plomb sur le syndicat est inférieur à 1 % en 2018. Source : Synthèse sur les services d'eau potable en 2018 – Préfecture de l'Indre. En 2016, le taux de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) est de 0,32 %. Source : www.services.eaufrance.fr

La sectorisation du réseau a été menée en 2018, pour faciliter la localisation des fuites et améliorer le rendement du réseau. Une étude patrimoniale est en cours en 2021 et déterminera les travaux à prévoir.

• SIAEP du Liennet

Les pertes représentent environ 17 % du volume produit (environ 50 000 m³). Un programme de recherche de fuites avec l'installation de compteurs de sectorisation sur tout le réseau, ainsi que l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, sont lancés. Le taux de branchements en plomb sur le syndicat est entre 1 et 10 % en 2018, et le taux de renouvellement du réseau est modéré (0,1 à 0,5 % par an). Source: Synthèse sur les services d'eau potable en 2018 – Préfecture de l'Indre.

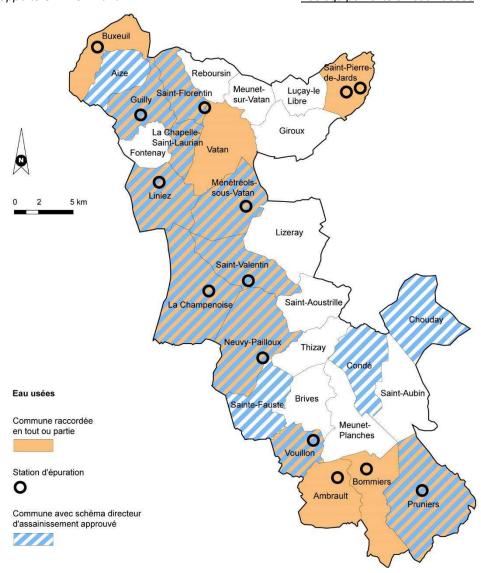
SIAEP du Cousseron

Le rendement du réseau est de 62,7 % en 2019 (54,3 % en 2018). L'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/km/j. Les pertes représentent 40 775 m³. Il reste 129 branchements en plomb en 2019, soit un taux de 22,16 % du nombre total des abonnés. Douze branchements au plomb ont été changés dans l'année. Le taux de renouvellement du réseau est faible (0 à 0,1 % par an). Source : Synthèse sur les services d'eau potable en 2018 – Préfecture de l'Indre. Des travaux de remplacement des branchements au plomb doivent sur poursuivre sur Condé et Saint-Aubin dans les années à venir.

Pruniers

Le rendement du réseau est entre 70 et 75 % en 2018. Le taux de branchements en plomb sur le syndicat est entre 1 et 10 % en 2018. Le taux de renouvellement du réseau est faible (0 à 0,1 % par an). Source : Synthèse sur les services d'eau potable en 2018 – Préfecture de l'Indre. Les travaux sur ces branchements ne sont pas programmés. Des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable sont programmés, pour la sécurité du personnel, des équipements électriques et l'étanchéité des châssis du lanterneau et de la coupole. Le captage n'est pas interconnecté.

Les équipements en eaux usées



Quinze communes possèdent une station d'épuration.

Ambrault : type boues activées avec aération prolongée, de 1 300 équivalent/habitant. Population raccordée : 860. Bon fonctionnement général. Milieu récepteur : infiltration.

Principales actions conseillées : réflexion à mener concernant l'évacuation des boues (destination actuelle : stockage sur lits).

Bommiers: type boues activées avec aération prolongée, de 130 équivalent/habitant. Population raccordée: 140. Fonctionnement moyen perturbé par des surcharges hydrauliques régulières. Milieu récepteur: la Théols; Principales actions conseillées: station en nette surcharges organiques et hydrauliques. Etude diagnostic réseau à faire effectuer très rapidement et/ou extension de la station à envisager. Solution alternative à la décharge à étudier, comme destination des boues produites. Stockeur couvert et lit de séchage supplémentaire à construire.

Buxeuil : type lit de sable planté de roseaux, de 150 équivalent/habitant. Population raccordée : 160. Bon fonctionnement de la station.

Principales actions conseillées : lors du faucardage des roseaux en fin d'hiver, vérifier la planéité, la répartition et la densité des rhizomes.

La Champenoise : type lagunage naturel, de 270 équivalent/habitant. Population raccordée : 120. Fonctionnement général moyen.

Principales actions conseillées : travaux urgents pour les digues entre les lagunes très dégradées, à reprendre, à rempierrer. Réhabilitation totale de la station à envisager. Etude réseau prévue en 2021, en vue d'envisager les travaux.

Guilly: type lit de sable planté de roseaux, de 192 équivalent/habitant. Population raccordée: 100. Bon fonctionnement dans l'ensemble.

Principales actions conseillées : plantes indésirables à enlever dès le printemps. Vérifier le bon fonctionnement de l'alarme du poste afin d'éviter un nouveau bypass.

Liniez : type boues activées avec aération prolongée, de 410 équivalent/habitant. Population raccordée : 300. Bon fonctionnement dans l'ensemble. Milieu récepteur : le Saint-Martin.

Principales actions conseillées : étude diagnostic réseau à entreprendre. Panier dégrilleur à mettre en place dans le poste en entrée station.

Ménétréols-sous-Vatan : type boues activées avec aération prolongée, de 200 équivalent/habitant. Population raccordée : 100. Bon fonctionnement. *Principales actions conseillées : -*.

Neuvy-Pailloux : type boues activées avec aération prolongée, de 1 620 équivalent/habitant. Population raccordée : 1 150. Bon fonctionnement. Milieu récepteur : vignoble.

Principales actions conseillées : -.

Pruniers: type lit de sable, de 350 équivalent/habitant. Population raccordée: 300. Bon fonctionnement. Principales actions conseillées: autosurveillance simplifiée à envisager. Végétaux indésirables à évacuer

simplifiée à envisager. Végétaux indésirables à évacuer des lits : un test de mise en place d'un géotextile sur les lits va être essayé sur une partie des lits.

Saint-Pierre-de-Jards - bourg : type lit de sable planté de roseaux, de 75 équivalent/habitant. Population raccordée : environ 50 personnes. Bon fonctionnement ; *Principales actions conseillées : roseaux à faucarder.*

Saint-Pierre-de-Jards - Japperenard : type lit de sable planté de roseaux, de 40 équivalent/habitant. Population raccordée : 13. Bon fonctionnement général. Milieu récepteur : l'Herbon ;

Principales actions conseillées : roseaux à replanter dans le lit du 2^{ème} étage (prévu pour 2021), arrachage des mauvaises herbes à intensifier.

Saint-Valentin : type lit de sable planté de roseaux, de 250 équivalent/habitant. Population raccordée : 300. Bon fonctionnement général. Milieu récepteur : la Tournemine.

Principales actions conseillées : faucardage des roseaux, présence de trous dans les bâches du 1^{er} étage à réparer, alterner plus régulièrement les lits en période estivale afin que les roseaux ne grillent pas, mauvaises herbes à arracher régulièrement.

Saint-Florentin, desservant Vatan, Saint-Florentin et la Chapelle-Saint-Laurian : type boues activées avec aération prolongée, de 3 330 équivalent/habitant. Population raccordée : 2 773. Bon fonctionnement général. Milieu récepteur : le Pozon ;

Principales actions conseillées : étude réseau réalisée en 2020, arrivées d'eaux claires parasites par le poste de colature à investiguer.

Vouillon : type lit de sable planté de roseaux, de 340 équivalent/habitant. Population raccordée : 232. Bon fonctionnement épuratoire. Milieu récepteur : le Liennet. *Principales actions conseillées : roseaux à faucarder.*

Les réseaux sont séparatifs, sauf à Neuvy-Pailloux, Liniez et Saint-Valentin où ils sont mixtes, et à la Champenoise où ils sont unitaires.

Les services des communes de Neuvy-Pailloux, Liniez et du syndicat de Vatan sont exploités en affermage (délégataires : Lyonnaise des Eaux pour Neuvy-Pailloux et Liniez, SAUR pour le syndicat de Vatan). Tous les autres services sont exploités en régie.

Quatorze communes ont un schéma directeur d'assainissement approuvé, dont 10 ont un réseau d'assainissement collectif. Plusieurs zonages d'assainissement ne sont pas opposables aux tiers du fait de l'absence d'enquête publique. La commune de Vatan ne dispose pas d'un schéma directeur. La commune d'Aize souhaite réviser son document afin d'être classée en totalité en assainissement autonome.

2.8.7. La compatibilité des installations de traitement des eaux usées avec les normes européennes *Source : www.services.eaufrance.fr.*

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la règlementation européenne est de :

- 100 % pour les stations de Bommiers, Buxeuil, la Champenoise, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Florentin (desservant Vatan, Saint-Florentin et la Chapelle-Saint-Laurian), Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin et Vouillon;
- le site www.services.eaufrance.fr ne précise pas la conformité pour les stations d'Ambrault et Guilly, mais SGS France, organisme de contrôle, d'analyse et de certification, indique que ces stations sont aussi conformes à la règlementation européenne.

Malgré cette conformité d'ensemble, des actions seraient à engager notamment sur des stations qui ont des déversements importants d'eaux parasites dans le réseau.

2.8.8. L'assainissement individuel

En assainissement individuel, toutes les communes adhèrent au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre, qui se charge du contrôle des installations.

Sur les 14 communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan, sur 694 installations diagnostiquées en 2011 :

- 79 installations possèdent un avis conforme ;
- 503 installations présentant des risques environnementaux (NC2).

Sur les 16 communes de l'ex Communauté de communes de Champagne Berrichonne, sur 1 001 installations diagnostiquées en 2011 :

- 305 installations possèdent un avis conforme ;
- 696 installations sont non conformes dont 655 posent des problèmes de pollution.

De nombreux dispositifs d'assainissement individuel sont non conformes dont beaucoup posent des problèmes de pollution.

2.8.9. Couverture du territoire par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE Cher aval correspond au bassin du Cher, de Vierzon à la confluence avec la Loire à Villandry. Il couvre une superficie totale d'environ 2 400 km². Il comprend les 14 communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan. La commune de la Champenoise appartient en partie au SAGE Cher aval.

Il a été approuvé le 26 octobre 2018.

La CLE du SAGE Cher aval a identifié 7 enjeux prioritaires dont parmi ceux concernant le territoire :

- restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides (gestion quantitative) ;
- améliorer la qualité de l'eau, notamment la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles visà-vis des nitrates et des pesticides, et la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques (gestion qualitative);
- préserver les ressources en eau, dont économiser l'eau en poursuivant l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, (gestion quantitative);
- réduire le risque d'inondation, accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables (gestion qualitative).

Le SAGE Cher amont correspond au bassin du Cher, de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Arnon (sous-bassin versant inclus) au droit de la commune de Vierzon. Il couvre une superficie totale d'environ 6 750 km². Il comprend 16 communes de l'ex Communauté de communes de Champagne Berrichonne. La commune de la Champenoise appartient en partie au SAGE Cher amont, ainsi qu'une partie des communes de Saint-Pierre-de-Jards, Giroux et Ménétréols-sous-Vatan.

Il a été approuvé le 20 octobre 2015.

La CLE du SAGE Cher amont s'est fixée 19 objectifs dont parmi ceux concernant le territoire :

- économiser la ressource en eau (gestion quantitative) ;
- améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (gestion qualitative) ;
- atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable (gestion qualitative);
- rétablir la continuité écologique (gestion qualitative) ;
- améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité (gestion qualitative) ;
- réduire le risque d'inondation (gestion qualitative).

2.8.10. La prise en compte de l'eau et de l'assainissement par les documents de planification

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET a pour objectif général de préserver l'eau et, pour le bassin Loire-Bretagne, d'atteindre un bon état écologique en 2021 de 65 % des masses d'eau de surface, et un bon état chimique de 76 % des masses d'eau souterraines. Il cale ses objectifs généraux sur ceux du SDAGE Loire-Bretagne (réduction des rejets émissions et pertes de substances dangereuses, protection des captages AEP).

Les règles générales prévoient en particulier de :

- prioriser l'optimisation du foncier dans les espaces déjà urbanisés et équipés, avec des opérations intégrant des objectifs qualitatifs pour la gestion de l'eau (règle 5);
- définir une stratégie d'adaptation des territoires au changement climatique, dont une stratégie prenant en compte la gestion de l'eau (34);
- préserver les zones humides dans les secteurs d'aménagement définis dans les documents d'urbanisme (40).

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent intégrer ces objectifs, en particulier par :

- l'adaptation des territoires au changement climatique, principalement par la gestion de la baisse de la ressource en eau (règle 34).

Dans le cadre des PLU, il est recommandé de prendre des dispositions pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau (améliorer les dispositifs d'assainissement) et pour protéger les zones de captage par l'adaptation des systèmes de culture, le passage en agriculture biologique, la réorganisation du foncier (40).

Le PLUI de l'ex CC du canton de Vatan

- Le Projet d'aménagement et de développement durables consacre une orientation au thème de l'eau : favoriser la qualité de la ressource en eau et la conservation des continuités naturelles dans un territoire en tête d'un réseau hydrographique conduisant à la vallée du Cher :
 - préserver les têtes de bassin versant et les fonds de vallées ;
 - gérer les eaux pluviales dans les espaces urbains, en opération d'aménagement par gestion aérienne et infiltration sur le site.

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement en zone naturelle des principaux cours d'eau du territoire ;
- création d'un fuseau, inscrit en zone naturelle, de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau, ponctuellement élargi pour intégrer les zones humides identifiées par l'étude de pré-localisation du SAGE Cher aval;
- obligation d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble du territoire, à l'exception de la zone Ua ;
- inscription en zone naturelle ou agricole des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- classement en zone naturelle de l'ensemble des têtes de bassin versant.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- mise en place de techniques d'assainissement alternatives pour réduire les eaux de ruissellement, avec une gestion aérienne ;
- recommandations pour la gestion des vallées, pour les cours d'eau, la végétation, les accotements des routes (éviter les canalisations).

Le PLUI de l'ex CC Champagne Berrichonne

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit plusieurs orientations pour la qualité de l'eau :
 - articuler l'urbanisation actuelle et future avec la capacité et la qualité du réseau. Cet axe vise la préservation des eaux souterraines, le développement de l'urbanisation dans les secteurs les plus aptes à l'assainissement, la préservation des cours d'eau ;
 - prendre en compte les risques vis-à-vis des biens et des personnes, notamment pour le risque d'inondations (vallée de la Théols).

Les traductions par le plan de zonage et le règlement :

- classement en zones agricole (Ab) et naturelle (Nb) des vallées en partie concernées par des zones humides ;
- obligation de raccordement au réseau des eaux usées lorsqu'il existe, pour limiter les pollutions souterraines :
- obligation de recueil et d'infiltration des eaux pluviales sur le terrain de la construction ;
- obligation de collecte et stockage des eaux de pluie des nouvelles toitures ;
- limitation de l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau des eaux pluviales, avec des bassins de retenue par exemple.

Les recommandations d'aménagement (OAP) :

- OAP biodiversité : préservation des haies et des arbres ;
- prise en compte des risques liés à l'eau dans certaines OAP ;
- mise en place de techniques d'assainissement alternatives pour réduire les eaux de ruissellement.

2.8.11. Les enjeux sur la Communauté de communes Champagne Boischauts

Nous présentons ici les enjeux du diagnostic et les résultats du questionnaire sur les besoins des habitants rempli par les élus locaux.

DIAGNOSTIC

- Deux captages d'eau potable prioritaires contre les pollutions diffuses sont situés en périphérie de la CCCB et desservent 5 communes de la moitié nord du territoire.
- Les teneurs moyennes en nitrates dans les eaux distribuées restent dans les limites de qualité des eaux. Les taux les plus élevés concernent les communes de Liniez, la Champenoise et Saint-Valentin. Les teneurs maximales en pesticide dans les eaux distribuées sont conformes, sauf à Pruniers où la non-conformité est confirmée un peu au-dessus de la norme.
- Il reste des branchements en plomb pour la desserte en eau potable, parfois autour de 20 %, et les taux de renouvellement du réseau sont faibles ou modérés.
- Les indices de perte sur le réseau restent élevés sur certains syndicats AEP (Vatan, Cousseron, Pruniers). Tous sont plus ou moins concernés.
- Des stations sont en surcharges organiques et/ou hydrauliques. Des fonctionnements moyens concernent les stations de Bommiers et la Champenoise. Néanmoins, toutes les stations sont conformes à la règlementation européenne.
- De nombreux dispositifs d'assainissement individuel sont non conformes dont beaucoup posent des problèmes de pollution.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a pour objectif général de préserver l'eau et d'atteindre un bon état écologique en 2021 de 65 % des masses d'eau de surface, et un bon état chimique de 76 % des masses d'eau souterraines. Il cale ses objectifs généraux sur ceux du SDAGE Loire-Bretagne (réduction des rejets émissions et pertes de substances dangereuses, protection des captages AEP). Les opérations urbaines doivent intégrer des objectifs qualitatifs pour la gestion de l'eau.

QUESTIONNAIRE ELU

Les réflexions sur le Projet de territoire font apparaître les besoins suivants :

• Services publics : améliorer le réseau d'eau, rénover les réseaux.



Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

Département de l'INDRE



AOUT 2021

Communauté de communes Champagne-Boischauts 24, rue de la République 36150 VATAN

SOMMAIRE

- Orientation 1 : Economie. Conserver les commerces de proximité et développer le concept des zones d'activité à la campagne.
- Orientation 2 : Santé. Consolider les investissements de la collectivité en matière de santé.
- Orientation 3 : Services publics. Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux.
- Orientation 4 : Tourisme sports loisirs. Valoriser les atouts de la ruralité.
- Orientation 5 : Eau et assainissement. Améliorer le fonctionnement des réseaux et garantir la salubrité de l'eau potable.
- Orientation 6: Lien social. Apporter les services à domicile et rompre l'isolement des habitants âgés.
- Orientation 7 : Habitat. Rénover le parc ancien pour conserver le patrimoine et favoriser le maintien à domicile.
- Orientation 8 : Traitement des déchets et économie circulaire. Revoir les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères.
- Orientation 9 : Agriculture et alimentation locale. Rapprocher le producteur et le consommateur.
- Orientation 10: Energie et climat. Poursuivre la transition énergétique engagée sur le territoire.
- Orientation 11: Mobilité. De nouveaux modes de déplacements à favoriser dans un territoire desservi par des infrastructures importantes.
- Orientation 12 : Biodiversité. Maintenir la protection des continuités écologiques portée par les PLUi.
- Orientation 13 : Lutte contre l'artificialisation des sols. Conduire une politique foncière pour agir en faveur du recyclage foncier.

ECONOMIE: CONSERVER LES COMMERCES DE PROXIMITE ET DEVELOPPER LE CONCEPT DES ZONES D'ACTIVITE A LA CAMPAGNE

Orientation stratégique n° 1



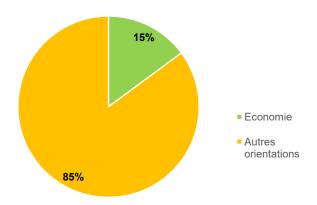
Orientation stratégique prioritaire pour le court et le moyen terme

Cadre : le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation repose sur la volonté de valoriser l'activité et l'emploi local, pour une ruralité dynamique et des habitants ancrés dans leur territoire. Elle s'appuie sur des atouts de situation qui sont la présence de pôles urbains dotés de zones d'activité et situés le long d'infrastructures majeures du département, l'A20 et la N151, ou proches du pôle urbain d'Issoudun. Elle s'appuie aussi sur une volonté forte du territoire: la sauvegarde du dernier commerce dans les communes rurales.

Actions génériques : cibler les commerces de proximité, les zones d'activité et les services aux entreprises.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (67 votes)</u>



La présence des commerces est un enjeu majeur pour les territoires : la conservation des commerces existants dans le territoire rural, le renforcement plutôt dans les pôles urbains et les communes en développement de population.

Une approche environnementale des zones d'activité doit contribuer à intégrer la question de la nature dans les espaces urbains, autour du concept de la zone d'activité à la campagne. Elle doit aussi conduire à une gestion moins couteuse en aménagement urbain et en gestion de l'eau pluviale.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|---|------|---------|----------------------|
| 1-1 | Engager des actions en faveur du commerce local, pour son maintien et son renforcement | 13 | 21 | Mixte |
| 1-2 | Développer les infrastructures économiques en intégrant la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les opérations urbaines (zones d'activité) | 17 | 2 | СССВ |
| 1-3 | Conforter les aides et services aux entreprises | 14 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- La création de deux bâtiments relais à Vatan
- La réparation de la toiture du restaurant Berry-Relais sur la commune de Neuvy-Pailloux

- Le Contrat régional de solidarité territoriale
- Le conventionnement avec le Conseil départemental concernant le Fonds d'aménagement rural (FAR)
- La convention d'aide aux TPE signée avec la Région Centre-Val de Loire

SANTE: CONSOLIDER LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE SANTE

Orientation stratégique n° 2



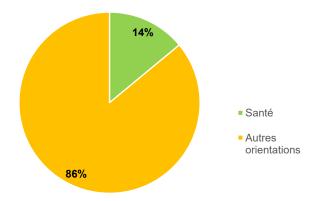
Orientation stratégique prioritaire pour le court et le moyen terme

Cadre: le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation repose sur la nécessité de renforcer la présence des personnels de santé dans un territoire qui possède des équipements (maisons médicales, cabinets de médecin), mais dont certains sont difficiles à pérenniser. L'éloignement des équipements de la population des communes périphériques est également une préoccupation locale. L'équipement de santé est considéré comme est un point central pour l'attractivité du territoire.

Action générique majeure : pérenniser l'installation du personnel de santé dans les équipements existants.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (63 votes)</u>



Les élus souhaitent faciliter l'installation, au moyen d'une assistance dépassant le cadre du recrutement de personnels. L'objectif est donc de se donner les moyens d'optimiser le fonctionnement des équipements déjà créés. Les actions doivent permettre de consolider l'investissement des collectivités en matière d'équipement de santé, dont les maisons médicales réalisées par la Communauté de communes sur Vatan et Neuvy-Pailloux, et le cabinet médical d'Ambrault.

La création d'équipements est secondaire par rapport à cet objectif premier, de même que les actions citoyennes sur le thème de la santé.

| n° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|--|------|---------|----------------------|
| 2-1 | Renouveler et installer le personnel de santé dans les infrastructures existantes (facilitation et aides) | 42 | - | СССВ |
| 2-2 | Créer des équipements pour accueillir de nouveaux professionnels | 9 | 4 | Mixte |
| 2-3 | Développer des actions citoyennes sur le thème de la santé (formation geste aux premiers secours, défibrillateurs) | 3 | 5 | Commune |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

_

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale
- La convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé

SERVICES PUBLICS: ACCOMPAGNER LES ATTENTES ACTUELLES ET DE DEMAIN DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Orientation stratégique n° 3



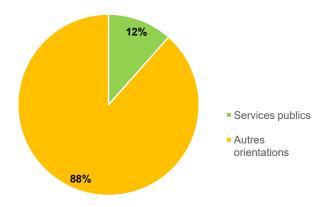
Orientation stratégique prioritaire pour le court et le moyen terme

Cadre: le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation repose sur le besoin d'avoir une couverture homogène du territoire par les services à la population, principalement scolaires, périscolaires et petite enfance. Pour maintenir ses habitants et en accueillir de nouveaux, les communes doivent proposer un ensemble d'équipements répondant aux attentes actuelles, facilitant la vie privée et professionnelle. Des équipements favorisant le télétravail peuvent être envisagés à partir du moment où la desserte en téléphonie mobile et internet est satisfaisante. C'est un préalable nécessaire.

Actions génériques : maintenir le niveau de qualité des équipements scolaires, périscolaires et petite enfance, et créer des équipements pour accompagner de nouveaux modes de travail.

Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (52 votes)



Les actions en faveur de la qualité des équipements scolaires, périscolaires et petite enfance, et la desserte en téléphonie mobile et internet, sont au cœur des problématiques d'attractivité d'un territoire rural où les densités de population assez basses peuvent remettre en cause la viabilité des services. Le télétravail, qui contribue à effacer les distances, est un enjeu d'avenir pour les territoires ruraux.

La création d'autres équipements est secondaire dans le projet.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|---|------|---------|----------------------|
| 3-1 | Maintenir l'attractivité des écoles, du périscolaire et des structures petite enfance | 31 | - | СССВ |
| 3-2 | Améliorer la desserte en téléphonie mobile - internet et favoriser le télétravail (espace coworking) | 11 | 2 | СССВ |
| 3-3 | Améliorer la couverture du territoire par les services publics (MSP, poste communale ou intercommunale) | 7 | 1 | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- La rénovation du bâtiment de la Mairie de Saint-Pierrede-Jards
- L'amélioration du confort d'usage de la salle multiactivités et de la Mairie de Sainte-Fauste
- L'agrandissement des structures de l'accueil petite enfance pour la fourniture des couches et des repas

- Le Contrat régional de solidarité territoriale
- Le Projet éducatif territorial

TOURISME - SPORT - LOISIRS : VALORISER LES ATOUTS DE LA RURALITE

Orientation stratégique n° 4



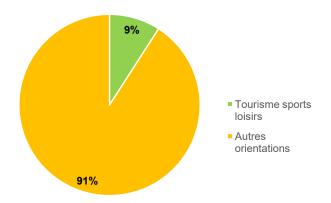
<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (41 votes)</u>

Orientation stratégique prioritaire pour le court et le moyen terme

Cadre: le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation repose sur le besoin de valoriser la politique touristique, pour laquelle il existe des équipements dont un office de tourisme, mais qui possède un potentiel encore insuffisamment exploité. Le sport et les loisirs participent à l'épanouissement des habitants et à la vie sociale. Les différentes actions menées actuellement dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale renvoient à cette préoccupation des élus d'apporter des services attractifs pour la population, favorisant son bienêtre.

Actions génériques : conforter le développement local par le tourisme et travailler au bien-être des habitants par le sport et les loisirs.



Les idées d'actions pour le tourisme et les équipements sportifs ont été très développées lors des travaux sur le projet de territoire communautaire. Elles s'appuient sur deux volets : les aménagements touristiques pour lesquels les collectivités peuvent s'engager notamment en valorisant les atouts locaux paysagers et environnementaux, et les équipements de sports et de loisirs qui sont un élément important pour des habitants recherchant le milieu rural souvent pour son cadre de vie et la possibilité de s'aérer.

La mise en valeur urbaine et les services d'accompagnement pour les sports et les loisirs sont secondaires dans le projet communautaire.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|---|------|---------|----------------------|
| 4-1 | Créer des équipements sportifs et de loisirs (gymnase, dojo, city stade, salle de jeunes, parcours santé) | 19 | - | СССВ |
| 4-2 | Conforter le tourisme par de nouveaux aménagements (chemins, point de vue, hébergement) | 5 | 11 | Mixte |
| 4-3 | Développer les actions pour faciliter l'accès aux sports et loisirs (faciliter l'action des associations) | - | 4 | Commune |
| 4-4 | Mettre en valeur le territoire par des aménagements urbains et architecturaux | 2 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- Réalisation d'un terrain multisport et acquisition de jeux à Ménétréols-sous-Vatan
- Réalisation d'un ensemble sportif à Pruniers
- Réalisation d'un city parc à Neuvy-Pailloux
- Travaux dans le gîte à Saint -Florentin
- Aménagement d'un chemin doux à Sainte-Fauste

• Aménagement du camping municipal pour l'accueil des camping-caristes toute l'année à Vatan.

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale

EAU ET ASSAINISSEMENT : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ET GARANTIR LA SALUBRITE DE L'EAU POTABLE

Orientation stratégique n° 5



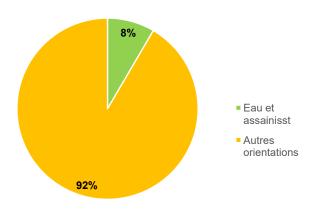
Orientation stratégique prioritaire pour le court et le moyen terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'orientation concerne essentiellement le thème de l'eau potable. Les élus souhaitent améliorer le rendement des équipements existants, pour une gestion plus rationnelle et moins couteuse de l'eau potable. Il se pose également un enjeu de santé et de salubrité publiques pour la population, à travers la qualité de l'eau distribuée. Il s'agit donc d'un enjeu important et qui renvoie au rôle des maires. Ils sont en situation de responsabilité pour la salubrité publique dans leur commune.

Action générique majeure : rénover les réseaux d'eau potable, pour limiter les pertes et supprimer tous les branchements au plomb.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (38 votes)</u>



Les élus ciblent l'eau potable dans leurs actions. Ce ciblage repose sur deux constats. D'une part, les indices de perte sur le réseau restent globalement élevés sur les syndicats AEP. D'autre part, il reste des branchements en plomb pour la desserte en eau potable, parfois autour de 20 %, et les taux de renouvellement du réseau sont faibles ou modérés.

Les actions concernant la préservation autour des captages sont secondaires car les captages sont protégés, et les captages prioritaires et leurs aires d'alimentation sont situés en-dehors du territoire. Les collectivités locales pèsent moins sur les politiques d'assainissement individuel.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|---|------|---------|----------------------|
| 5-1 | Rénover les réseaux d'eau potable, pour limiter les pertes et supprimer tous les branchements au plomb | 2 | 19 | Commune |
| 5-2 | Elever le taux de conformité des dispositifs d'assainissement individuel | 8 | 1 | СССВ |
| 5-3 | Préserver l'environnement et/ou aider à adapter les modes de culture dans les périmètres de captage d'eau potable | 4 | 4 | Mixte |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- La sécurisation du château d'eau pour la commune de Pruniers
- Actions menées dans les Contrats territoriaux de bassin

- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé
- Les contrats territoriaux de bassin
- Les programmes des agences de l'eau

LIEN SOCIAL: APPORTER LES SERVICES A DOMICILE ET ROMPRE L'ISOLEMENT DES HABITANTS AGES

Orientation stratégique n° 6



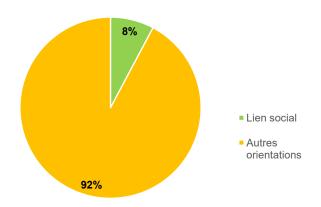
Orientation stratégique pour le moyen terme

Cadre : le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation repose sur le besoin d'avoir des actions de cohésion et de solidarité entre les générations. L'orientation vise en particulier les habitants âgés les plus exposés au risque d'isolement, et, de façon très secondaire, les jeunes pour davantage les impliquer dans la vie des communes. Pour les personnes âgées, les enjeux principaux concernent l'assistance pour les actes du quotidien et, à la marge, la maitrise minimum de l'informatique.

Action générique majeure : favoriser le maintien à domicile.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans</u> les choix des élus locaux (35 votes)



Les actions en faveur du maintien à domicile sont nécessaires autant en raison du vieillissement de la population que du risque d'isolement dans les communes rurales du territoire. La mobilité est plus difficile dans ce contexte, et l'isolement plus marqué.

Les actions de soutien à la citoyenneté et à l'animation du territoire apparaissent secondaires. La création d'équipements n'est pas retenue. La nécessité de prioriser conduit à laisser de côté certaines actions génériques préalablement envisagées.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|--|------|---------|----------------------|
| 6-1 | Soutenir les actions pour le maintien à domicile (aides à la personne, distribution des repas, mobilité et travaux du quotidien, aide informatique et aide administrative) | 29 | 1 | СССВ |
| 6-2 | Développer les actions pour le soutien à la citoyenneté et l'animation du territoire | 5 | - | СССВ |
| 6-3 | Créer des équipements (maison des aînés, accueil familial regroupé) | - | - | - |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

Les programmes en cours

• Le programme Petites Villes de demain (Vatan)

HABITAT : RENOVER LE PARC ANCIEN POUR CONSERVER LE PATRIMOINE ET FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

Orientation stratégique n° 7



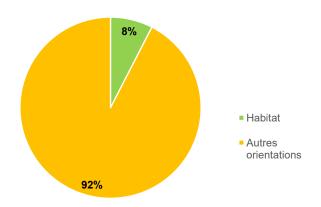
Orientation stratégique pour le moyen terme

Cadre: le projet de territoire communautaire.

Enjeux: l'orientation Habitat est principalement soustendue par la volonté d'adapter les logements aux besoins des ainés. Elle complète de ce point de vue le besoin de favoriser le maintien à domicile qui fait l'objet d'une autre orientation stratégique. Il s'agit d'un thème porté par la Communauté de communes, mais qui a été reporté pour tenir compte des contraintes budgétaires. L'amélioration de l'habitat reste un levier à utiliser dans la politique de mise en valeur du territoire, pour valoriser le patrimoine bâti ancien, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain par la construction neuve.

Action générique majeure : engager une opération de rénovation de l'habitat ancien.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (34 votes)</u>



La volonté de rénovation de l'habitat renvoie aux caractéristiques du parc. Il est ancien, avec un logement sur 3 datant d'avant l'année 1919. Une action globale est souhaitée pour l'ensemble du territoire. Les communes peuvent avoir une action en la matière à travers des actions plus individualisées : logements communaux, aides financières thématiques à des porteurs de projet comme cela a été institué sur certaines communes.

Les actions concernant la construction neuve et la fiscalité sont secondaires mais peuvent être menées par les communes.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|--|------|---------|----------------------|
| 7-1 | Mobiliser les outils de la politique de l'habitat (OPAH rénovation de l'habitat ancien – OPAH-RU Renouvellement Urbain en projet) | 11 | 9 | Mixte |
| 7-2 | Engager des opérations de lotissement en favorisant la prise en compte de l'environnement (gestion du pluvial, densité, écoconstruction) | 3 | 6 | Mixte |
| 7-3 | Limiter la fiscalité | 3 | 2 | Mixte |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

• Le projet dernière tranche réhabilitation logement F2 et F2 bis pour la commune de Bommiers

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale

TRAITEMENT DES DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE: REVOIR LES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Orientation stratégique n° 8



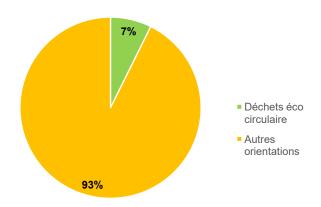
Orientation stratégique pour le moyen terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'orientation concerne essentiellement les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères par l'intercommunalité. Les élus souhaitent améliorer le service rendu à la population, dans un cadre budgétaire contenu. L'intensification du recyclage et la limitation des déchets à la source sont des enjeux actuels, sur lesquels les collectivités continueront de travailler. Le thème de l'économie circulaire est une préoccupation émergente et à accompagner mais qui ne s'inscrit pas encore totalement dans les priorités du moment.

Action générique majeure : Revoir les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (33 votes)</u>



Les élus ciblent les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères dans leurs actions : organisation et gestion.

Les actions concernant l'économie circulaire et les déchets organiques sont secondaires pour le moment. Au niveau du SICTOM, la mise à disposition de composteurs individuels sur la base du volontariat en 2018, a été une action concrète pour la récupération des déchets organiques.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|---|------|---------|----------------------|
| 8-1 | Revoir les modalités d'exercice de la compétence ordures ménagères | 20 | - | СССВ |
| 8-2 | Créer des équipements pour favoriser le réemploi (ressourcerie, conteneurs à vêtements) | 7 | 1 | СССВ |
| 8-3 | Développer la récupération des déchets organiques (composteurs, méthanisation) | 2 | 3 | Mixte |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

AGRICULTURE ET ALIMENTATION LOCALE: RAPPROCHER LE PRODUCTEUR ET LE CONSOMMATEUR

Orientation stratégique n° 9



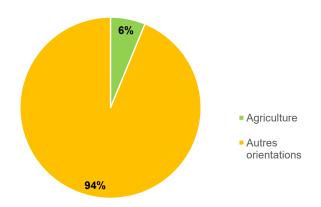
Orientation stratégique pour le moyen terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'agriculture est un marqueur de l'identité du territoire de la Champagne-Boischauts et son maintien reste une préoccupation locale. Elle s'appuie sur certaines productions labellisées. L'orientation repose sur la volonté de mettre en relation le producteur et le consommateur, en développant les équipements et les actions en fin de filière: outils de commercialisation, filières courtes intégrées à la vie des territoires. Cette orientation fait écho à la démarche de Projet alimentaire territorial conduit par le Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne, auquel adhèrent les communes de la CCCB.

Action générique majeure : favoriser les outils de commercialisation de proximité pour les agriculteurs locaux.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans</u> les choix des élus locaux (28 votes)



Les élus ont la volonté de créer le cadre permettant de rapprocher le producteur et le consommateur : marchés, locaux... La participation des agriculteurs à des labellisations ou associations valorisant l'agriculture fermière ou biologique et les circuits-courts restent peu développés mais cette action est un préalable pour leur développement.

Les actions concernant la diversification de l'agriculture apparaissent secondaires. Les communes participent au travail sur le Projet alimentaire territorial conduit par le Pays d'Issoudun et de Champagne-Berrichonne. Ce programme est actuellement en cours.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|-----|--|------|---------|----------------------|
| 9-1 | Favoriser les outils de commercialisation pour les agriculteurs locaux (marchés, circuits-courts, locaux pour producteurs) | 18 | 1 | СССВ |
| 9-2 | Favoriser la diversification de l'agriculture (maraichage, agriculture biologique…) | 4 | 1 | СССВ |
| 9-3 | Participer aux travaux du Plan alimentaire territorial en cours de réalisation à l'échelle du Pays | 4 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

-

- Le Programme petite ville de demain
- Le Contrat régional de solidarité territoriale (dont projet de maraichage biologique)

ENERGIE ET CLIMAT: POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ENGAGEE SUR LE TERRITOIRE

Orientation stratégique n° 10

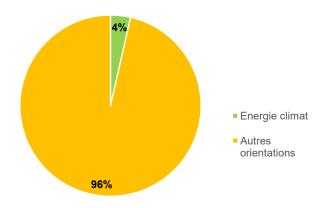


Orientation stratégique pour le moyen et le long terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: le territoire est bien engagé dans la transition énergétique. L'orientation n'est pas prioritaire mais les projets en cours confirment l'intérêt d'élus locaux d'une majorité de communes pour le développement de différentes filières de production d'énergie renouvelable. L'adaptation du parc à la limitation de la consommation énergétique permettrait d'agir sur un autre aspect que celui de la production d'énergie. Dans un contexte d'augmentation du coût des énergies fossiles, il s'agit d'une action souhaitable pour limiter la charge financière des ménages pour leur logement.

Actions génériques : favoriser le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du parc à l'objectif de limitation de la consommation énergétique. <u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans</u> les choix des élus locaux (16 votes)



La production des énergies renouvelables dans la consommation finale totale du territoire de 36,3 % en 2016. Cette part est en nette progression. La production EnR reste l'enjeu principal sur ce thème.

La création d'équipements pour limiter les déplacements des ménages n'est pas retenue, bien que plusieurs communes aient mentionné des ambitions sur ce thème dans le cadre du projet de territoire communautaire.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|------|--|------|---------|----------------------|
| 10-1 | Favoriser le développement des énergies renouvelables | 8 | 2 | СССВ |
| 10-2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et l'isolation dans le parc de logements (OPAH énergie, aides des collectivités) et/ou les équipements publics | 6 | - | СССВ |
| 10-3 | Créer des équipements pour limiter les déplacements des actifs | - | - | - |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- La mise aux normes et modernisation de l'éclairage public sur les communes de Chouday, Saint-Aubin, Thizay
- Le changement des chaudières des écoles de Vatan
- Le changement du chauffage du gymnase de Vatan

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale

MOBILITE: DE NOUVEAUX MODES DE DEPLACEMENT A FAVORISER DANS UN TERRITOIRE DESSERVI PAR DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES

Orientation stratégique n° 11



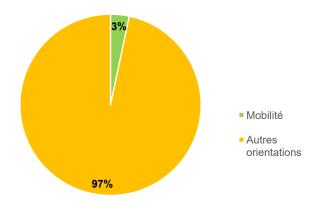
Orientation stratégique pour le moyen et le long terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'orientation n'est pas prioritaire. L'enjeu est secondaire pourtant le territoire est valorisé par les infrastructures de transport routier et la présence d'une halte voyageur SNCF au centre de la Communauté de communes. Des équipements favorisant les déplacements alternatifs sont potentiellement viables dans ce contexte. Ils sont souhaitables à terme et les enjeux liés à la mobilité pourraient remonter dans les projets locaux. La prise de compétence Mobilité n'a pas été retenue par les élus locaux.

Actions génériques : adapter le territoire à de nouveaux modes de déplacement.

Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (15 votes)



Les équipements actuels pour les déplacements routiers alternatifs sont peu nombreux et concentrés sur l'unité urbaine de Vatan (Vatan et Saint-Florentin), proches de l'A10. D'autres équipements sont envisageables à proximité de la N151 et de la halte ferroviaire de Neuvy-Pailloux, ainsi que dans des communes proches de l'agglomération de Châteauroux où de nombreux actifs vont travailler.

Les modalités d'exercice de la compétence voirie et le développement des voies cyclables sont des actions génériques moins retenues.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|------|---|------|---------|----------------------|
| 11-1 | Créer de nouveaux équipements pour développer les déplacements routiers alternatifs (aires de covoiturage, bornes de recharge électrique / hydrogène) | 4 | 3 | Mixte |
| 11-2 | Revoir les modalités d'exercice de la compétence voirie pour améliorer le réseau routier communal | 4 | 1 | СССВ |
| 11-3 | Développer les voies cyclistes dans les espaces urbains et interurbains du territoire (aménagements, signalétique) | 3 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

- L'aménagement d'un chemin doux à Sainte-Fauste
- L'aménagement d'un parking PMR à Aize
- Aménagement de place à St-Aubin et St-Pierre-de-Jards

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale

BIODIVERSITE: MAINTENIR LA PROTECTION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES PORTEE PAR LES PLUI

Orientation stratégique n° 12



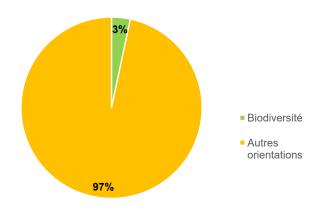
Orientation stratégique pour le moyen et le long terme

Cadre : le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'orientation n'est pas prioritaire. Cet enjeu a été traité par les PLU intercommunaux approuvés en 2019, avec la création de zones protectrices pour les milieux et la préservation de divers éléments majeurs du paysage et de l'environnement (cours d'eau, zones humides, bois et haies, à la base des continuités écologiques). Cet enjeu n'est donc pas négligé mais il n'y a pas d'actions estimées prioritaires. En matière de qualité écologique de l'eau, les contrats territoriaux de bassin des syndicats ont des programmes d'actions engagés ou à venir et aucun cours d'eau n'est classé pour la continuité écologique.

Actions génériques : préserver les continuités écologiques et les sites remarquables pour la biodiversité.

Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (15 votes)



La moitié sud du territoire est d'une sensibilité environnementale plus importante puisqu'elle regroupe l'ensemble des sites de protection et inventaires naturalistes de la Communauté de communes, dont des sites Natura 2000. C'est sur ces sites que résident les enjeux majeurs.

Les différentes actions génériques ont été évaluées à même niveau (faible) de priorité.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|------|---|------|---------|----------------------|
| 12-1 | Soutenir l'action des syndicats pour l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau | 5 | 1 | СССВ |
| 12-2 | Préserver les sites naturels remarquables (limiter les accès, acquérir des terrains et mettre en valeur, préserver les haies) | 4 | 1 | СССВ |
| 12-3 | Travailler sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue réalisée par le Pays | 4 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

• Actions menées dans les Contrats territoriaux de bassin

- Les contrats territoriaux de bassin
- Les programmes des agences de l'eau
- Le Contrat régional de solidarité territoriale

LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS: CONDUIRE UNE POLITIQUE FONCIERE POUR AGIR EN FAVEUR DU RECYCLAGE FONCIER

Orientation stratégique n° 13



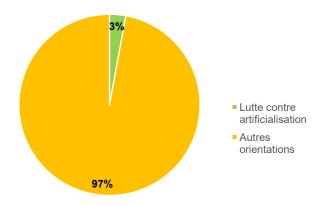
Orientation stratégique pour le moyen et le long terme

Cadre: le projet de territoire communautaire et les attentes à partir du diagnostic CRTE.

Enjeux: l'orientation n'est pas prioritaire. Cet enjeu a été traité par les PLU intercommunaux approuvés en 2019, avec le recentrage des zones urbaines et la suppression d'une surface importante de zones constructibles classées par les documents d'urbanisme antérieurs (environ 120 ha restitués aux zones agricoles, naturelles et forestières, sur les deux PLUi). Le potentiel de recyclage foncier est pris en compte par les documents d'urbanisme. Seule la mise en place d'une politique foncière représente un enjeu assez significatif pour la gestion des zones urbaines.

Action générique : mettre en place une politique foncière pour préparer les opérations stratégiques du futur.

<u>Le poids de l'orientation et de ses actions génériques dans les choix des élus locaux (13 votes)</u>



La politique foncière est le prolongement naturel de la planification urbaine par les PLUi. Elle est identifiée par les élus locaux, qui ont souvent à gérer le problème de la rétention foncière dans les zones urbaines et surtout dans les zones à urbaniser.

Les autres actions apparaissent très secondaires pour le projet communautaire.

| N° | ACTIONS GENERIQUES – LA PRIORISATION PAR LES ELUS LOCAUX | EPCI | COMMUNE | PORTAGE PRESSENTI |
|------|---|------|---------|----------------------|
| 13-1 | Avoir une politique foncière complémentaire aux PLUi (Etablissement public foncier, SAFER) | 4 | 4 | Mixte |
| 13-2 | Engager des opérations de renouvellement urbain : acquisition-réhabilitation ou acquisition-démolition-construction | 1 | 2 | Mixte |
| 13-3 | Mettre en place un observatoire foncier (disponibilités foncières) | 2 | - | СССВ |

En nombre de votes

Les projets actuels en cours ou à engager

(PLUI récents : 2019)

- Le programme Petites Villes de demain (Vatan)
- Le Contrat régional de solidarité territoriale



Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

Département de l'INDRE



AOUT 2021

Communauté de communes Champagne-Boischauts 24, rue de la République 36150 VATAN

TABLEAU DE SYNTHESE: ACTIONS ET PROJETS

| INTITULE | MAITRISE D'OUVRAGE | AVANCEMENT | THEMATIQUE | N° FICHE ACTION |
|--|-----------------------|---------------|-------------------|--------------------|
| Aménagement de places de parking PMR | Aize | TRAVAUX 2021 | MOBILITE | 11-1-1 |
| Création d'un city-stade à Ambrault | Ambrault | TRAVAUX 2024 | | PROJET |
| Modernisation de la place de l'église - phase n°2 | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Isolation logement communal | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Modernisation de l'éclairage public | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Projet dernière tranche réhabilitation logement F2 et F2 bis | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Réhabilitation de la maison Boissoudy | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Aménagement d'un bâtiment communal (Maison des services et associations) | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Travaux liés à l'économie d'énergie sur les bâtiments communaux | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Rénovation de l'atelier communal | Bommiers | EN ETUDE | | PROJET |
| Modernisation du restaurant communal | Brives | EN COURS | ECONOMIE | 1-1-1 |
| Isolation de la longère (salle de réception + logement) | Brives | TRAVAUX 2023 | | PROJET |
| Création de deux logements sociaux + salle de réception) | Brives | TRAVAUX 2023 | | PROJET |
| Aménagement de la zone d'activité de Saint- Aoustrille | СССВ | EN ETUDE | | PROJET |
| Création d'un bâtiment-relais sur la ZA Vatan | CCCB | EN COURS | ECONOMIE | 1-2-2 |
| Aménagement de la zone d'activité de Vatan | CCCB | EN COURS | ECONOMIE | 1-2-1 |
| Création d'un accueil familial regroupé à Bommiers | CCCB | EN COURS | LIEN SOCIAL | 6-3-1 |
| Création d'un gymnase à Vatan | CCCB | EN ETUDE | | PROJET |
| Extension du gymnase d'Ambrault | CCCB | EN ETUDE | | PROJET |
| Réparation de la toiture du restaurant Berry-Relais | СССВ | TRAVAUX 2021 | ECONOMIE | 1-1-2 |
| Changement des chaudières des écoles de Vatan | СССВ | TRAVAUX 2021 | ENERGIE CLIMAT | 10-2-1 |
| Changement du chauffage du gymnase de Vatan | СССВ | TRAVAUX 2021 | ENERGIE CLIMAT | 10-2-2 |
| Modernisation éclairage public | Chouday | TRAVAUX 2021 | ENERGIE CLIMAT | 10-2-3 |
| Modernisation de la salle des fêtes | Giroux | FIN DE MANDAT | | PROJET |
| Modernisation de l'éclairage public | Giroux | FIN DE MANDAT | | PROJET |
| Isolation d'un logement communal (partie du dossier de modernisation de logement communal) | Guilly | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Modernisation d'un logement communal | Guilly | TRAVAUX 2023 | | PROJET |

| INTITULE | MAITRISE D'OUVRAGE | AVANCEMENT | THEMATIQUE | N° FICHE ACTION |
|---|---------------------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| Extension de l'éclairage public | La Champenoise | TRAVAUX 2021 | ENERGIE CLIMAT | 10-2-4 |
| Rénovation ensemble Mairie, salle du conseil | Liniez | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Réalisation d'un terrain multisports et acquisition de jeux | Ménétréols-sous- Vatan | EN COURS | TOURISME SPORTS LOIS | 4-1-3 |
| Acquisition de matériels pour les espaces verts | Meunet-sur-Vatan | EN COURS | TOURISME SPORTS LOIS | 4-4-1 |
| Réalisation d'un city parc | Neuvy-Pailloux | TRAVAUX 2021 | TOURISME SPORTS LOIS | 4-1-1 |
| Modernisation du stade municipal de Pruniers | Pruniers | EN ETUDE | | PROJET |
| Réalisation d'un ensemble sportif | Pruniers | EN COURS | TOURISME SPORTS LOIS | 4-1-2 |
| Sécurisation du château d'eau | Pruniers | EN COURS | SERVICES PUBLICS | 3-3-1 |
| Construction de la nouvelle mairie | Reboursin | EN COURS | SERVICES PUBLICS | 3-3-4 |
| Aménagement de l'étang | Reboursin | EN COURS | BIODIVERSITE | 12-2-1 |
| Aménagement du parc de la salle des fêtes | Saint-Aoustrille | EN ETUDE | | PROJET |
| Modernisation de l'éclairage public | Saint-Aubin | TRAVAUX 2021 | ENERGIE CLIMAT | 10-2-5 |
| Aménagement de la place de l'Église et réfection des trottoirs de la mairie | Saint-Aubin | TRAVAUX 2021 | TOURISME SPORTS LOIS | 4-4-2 |
| Travaux dans le gîte | Saint -Florentin | TRAVAUX 2021 | TOURISME SPORTS LOIS | 4-2-1 |
| Travaux dans la mairie | Saint -Florentin | TRAVAUX 2021 | SERVICES PUBLICS | 3-3-5 |
| Modernisation de la boutique et de l'agence postale | Saint-Valentin | FIN DE MANDAT | | PROJET |
| Extension du jardin des amoureux + réaménagement du centre-bourg | Saint-Valentin | TRAVAUX 2023 | | PROJET |
| Aménagement du centre bourg (cheminement doux + empaysagement) | Saint-Valentin | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Création d'un local de vente "circuits courts" | Sainte-Fauste | EN ETUDE | | PROJET |
| Création d'un cheminement doux | Sainte-Fauste | TRAVAUX 2021 | SERVICES PUBLICS | 3-3-3 |
| Création d'une plateforme de compostage | Sainte-Fauste | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Amélioration du confort d'usage de la salle multi- activités et de la Mairie | Sainte-Fauste | TRAVAUX 2021 | SERVICES PUBLICS | 3-3-2 |
| Mise aux normes PMR de la mairie | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Rénovation thermique de la mairie | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2022 | | PROJET |
| Renaturation d'une mare | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2023 | | PROJET |
| Rénovation du bâtiment de la Mairie | Saint-Pierre-de- Jards | TRAVAUX 2022 | | PROJET |

| INTITULE | MAITRISE D'OUVRAGE | AVANCEMENT | THEMATIQUE | N° FICHE ACTION |
|--|-----------------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| Maillage urbain et rural | Thizay | EN ETUDE | | PROJET |
| Mise aux normes de l'éclairage public | Thizay | EN ETUDE | | PROJET |
| Réfection d'une partie de la toiture de l'église Saint-Laurian | Vatan | TRAVAUX 2021 | TOURISME SPORTS LOIS | 4-4-3 |
| Programme de travaux d'isolation de bâtiments communaux (musée du cirque, d'une salle associative et de dix logements) | Vatan | FIN DE MANDAT | | PROJET |
| Réaménagement de la place de la Fontaine du Parc et de la place Jean Méry | Vatan | FIN DE MANDAT | | PROJET |
| Aménagement de la place Pillain | Vatan | EN ETUDE | | PROJET |
| Construction ou réhabilitation du Centre Technique Municipal | Vatan | EN ETUDE | | PROJET |
| Modernisation de l'éclairage public | Vatan | EN ETUDE | | PROJET |
| Résorption friche Axéréal | Vatan | EN ETUDE | | PROJET |
| Aménagement du camping municipal pour l'accueil des camping-caristes toute l'année | Vatan | EN COURS | TOURISME SPORTS LOIS | 4-2-2 |

FICHES ACTION

Les budgets énoncés dans les fiches actions ci-après sont prévisionnels et les moyens financiers de l'État et du Conseil départemental évoqués dans les fiches dépendent exclusivement des procédures et instances qui leur sont propres et ne constituent donc pas des engagements définitifs. Pour les crédits de l'État, seule la convention financière annuelle vaudra engagement.



FICHE ACTION N°1-1-1

BRIVES – Modernisation du restaurant communal « Le César »

| Orientation stratégique n°1 | Economie - Conserver les commerces de proximité et |
|-----------------------------------|---|
| | développer le concept des zones d'activité à la |
| | campagne |
| Action n°1 | Engager des actions en faveur du commerce local, |
| | pour son maintien et son renforcement |
| Maître d'ouvrage | Commune de BRIVES |
| Description de l'action | Le restaurant communal est réhabilité et agrandi |
| | pour favoriser son confort d'usage et son attractivité. |
| | Le maintien des activités et notamment des |
| | commerces est une volonté forte du territoire: |
| | conservation des lieux de vie, lutte contre le |
| | phénomène de commune-dortoir. |
| Partenaires | Etat |
| | Conseil régional |
| | Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 406 512,00 € hors taxes. |
| | Dont: |
| | - Travaux : 329 569,00 € |
| | - Honoraires : 31 161,00 € |
| | - Contrôle diagnostics : 28 896,00 € |
| | - Divers : 16 886,00 € |
| Plan de financement | - Etat – DETR accordée : 50 828,50 € (12,50 %) |
| | - Conseil régional – CRST (engagé) : 143 600 € |
| | (35,33 %) |
| | - Conseil départemental - FAR : 31 640,00 € (7,78 %) |
| | - Emprunt : 100 000,00 € (24,60 %) |
| | - Fonds propres : 80 443,50 € (19,79 %) |
| Calendrier | Livraison en décembre 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Conditions de travail du gestionnaire |
| | - Nombre de repas à l'année |
| | - Questionnements de clients par sondage |



FICHE ACTION N°1-1-2 PROJET

NEUVY-PAILLOUX – Réparation de la toiture du restaurant Berry-Relais

| Orientation stratégique n°1 | Economie - Conserver les commerces de proximité et |
|-----------------------------------|---|
| | développer le concept des zones d'activité à la campagne |
| Action n°1 | Engager des actions en faveur du commerce local, pour son maintien et son renforcement |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | La toiture du restaurant communal est réparée pour l'entretien et la conservation à long terme du bâtiment. Les travaux portent sur la toiture et la charpente (fuites). Le restaurant est situé le long de la N151 et est un élément de reconnaissance et d'attractivité pour la commune et le centre du territoire communautaire. |
| Partenaires | Etat |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 40 212,44 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR : 20 106,22 € (50,00 %) Fonds propres : 20 106,22 € (50,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Conditions de travail du gestionnaire Nombre de repas à l'année Questionnements de clients par sondage |



FICHE ACTION N°1-2-1

VATAN – Aménagement de la zone d'activité des Noyers

| Orientation stratégique n°1 | Economie - Conserver les commerces de proximité et développer le concept des zones d'activité à la campagne |
|-----------------------------------|---|
| Action n°2 | Développer les infrastructures économiques en intégrant la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les opérations urbaines |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | La zone d'activité est communautaire et destinée à accueillir des entreprises à Vatan, dans un secteur à fort potentiel à proximité de l'A20. La Communauté de communes construit actuellement deux bâtiments relais sur la ZA Les Noyers à Vatan afin de développer l'économie sur son territoire. En parallèle, l'EPCI souhaite requalifier cette zone en effectuant des travaux sur la voirie. Ce projet a pour objet de : - donner une identité à cette zone afin d'attirer des porteurs de projets - compléter la sécurisation de la zone par la pause d'un éclairage public - d'améliorer les flux de circulation des véhicules. |
| Partenaires | Etat Conseil régional |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 203 481,00 € hors taxes. Dont: - Travaux d'éclairage: 28 802 € - Travaux d'aménagement de la voirie (tranchée, chaussée, terrassement et démolition): 159 624 € |
| Plan de financement | Etat – DSIL exceptionnelle 2020 : 68 219,03 € (33,52%) Conseil régional – CRST (inscrit) Fonds propres : 135 261,97 € (66,47%) |
| Calendrier | Début le 1er octobre 2020. Fin le 30 juin 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de remplissage de la zone d'activité - Nombre d'emplois créés |



FICHE ACTION N°1-2-2

VATAN – Création d'un bâtiment relais sur la zone d'activité de Vatan

| Orientation stratégique n°1 | Economie - Conserver les commerces de proximité et développer le concept des zones d'activité à la campagne |
|-----------------------------------|--|
| Action n°2 | Développer les infrastructures économiques en intégrant la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les opérations urbaines |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | La zone d'activité est communautaire. La construction du bâtiment relais est destinée à renforcer l'attractivité de la zone d'activité, en proposant des locaux à des entreprises porteuses de développement économique pour le territoire. Il s'implante dans une zone d'activité qui sera requalifiée pour donner une identité au secteur, et sécuriser la desserte. |
| Partenaires | Etat Conseil régional |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 994 553,00 € hors taxes. Dont: - Travaux: 847 749,00 € - Maîtrise d'œuvre, études techniques et contrôles: 94 013 € - Divers: 52 791,00 € |
| Plan de financement | Etat (travaux): 402 309,60 € (40,45 %) Conseil régional – CRST (engagé): 201 700,00 € (20,28 %) Fonds propres: 390 543,40 (39,27 %) |
| Calendrier | Livraison en septembre 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de remplissage du bâtiment relais - Nombre d'emplois créés |



FICHE ACTION N°3-3-1

PRUNIERS – Sécurisation du château d'eau

| Orientation stratégique n°3 | Services publics – Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux |
|-----------------------------------|--|
| Action n°3 | Améliorer la couverture du territoire par les services publics |
| Maître d'ouvrage | Commune de PRUNIERS |
| Description de l'action | Les travaux comprennent la sécurisation intérieure du château d'eau, pour faciliter la pratique par le personnel en charge du fonctionnement de l'équipement. |
| Partenaires | Etat |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 36 805,00 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DSIL 2021 : 18 402,50 € (50,00 %) - Fonds propres : 18 402,50 € (50,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de sinistralité du personnel |



FICHE ACTION N°3-3-2 PROJET

SAINTE-FAUSTE – Amélioration du confort d'usage de la salle multi-activités et de la mairie

| Orientation stratégique n°3 | Services publics – Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux |
|-----------------------------------|---|
| Action n°3 | Améliorer la couverture du territoire par les services |
| | publics |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINTE-FAUSTE |
| Description de l'action | La salle multi-activités est destinée aux associations et locataires de la salle. Le projet comprend l'installation de pompes à chaleur pour les deux bâtiments, la mise aux normes et le remplacement des huisseries, le remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur et la réalisation de travaux électriques. L'amélioration doit offrir des nouvelles possibilités d'usage, donc de renforcer sa pratique en tant que lieu de rencontre et d'échange sur le territoire. |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 55 596,93 € hors taxes. |
| Plan de financement | - Etat – DETR 2021 : 27 798,47 € (50,00 %) |
| | Conseil départemental - FAR (accordée 2020): 7 913,00 € (14,23 %) |
| | Conseil départemental - FAR (sollicitée 2021): 7 913,00 € (14,23 %) Fonds propres : 11 972,46 € (21,53 %) |
| Calendrier | Livraison en décembre 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux d'occupation de l'équipement - Taux de satisfaction des administrés par sondage |



FICHE ACTION N°3-3-3 PROJET

SAINTE-FAUSTE – Création d'un cheminement doux

| Orientation stratégique n°3 | Services publics – Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux |
|-----------------------------------|--|
| Action n°3 | Améliorer la couverture du territoire par les services publics |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINTE-FAUSTE |
| Description de l'action | Le cheminement permettra d'accéder aux équipements publics et bâtiments communaux. Il rentre dans le cadre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics (PAVE). Il sécurisera la circulation piétonne et sera aux normes PMR (1,40 mètre de largeur) en matériaux naturels convenablement compactés. |
| Partenaires | Etat |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 14 923,20 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR demandée : 7 461,60 € (50,00 %) Fonds propres : 7 461,60 € (50,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Taux de satisfaction des administrés par sondage Augmentation du nombre d'accueil des personnes à mobilité réduite |



FICHE ACTION N°3-3-4

REBOURSIN – Construction d'une nouvelle mairie

| Orientation stratégique n°3 | Services publics – Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux |
|-----------------------------------|---|
| Action n°3 | Améliorer la couverture du territoire par les services publics |
| Maître d'ouvrage | Commune de REBOURSIN |
| Description de l'action | Le projet concerne la construction d'une nouvelle mairie, pour regrouper les bâtiments communaux et améliorer l'efficacité des services et le service rendu à la population. Les travaux d'isolation permettront de limiter la consommation énergétique du bâtiment, par comparaison avec la mairie actuelle. |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 201 526,91 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR 2020 : 69 600,00 € (34,54 %) Conseil départemental – FAR (2020) : 20 000,00 € (9,92 %) Fonds propres : 111 926,91 € (55,54 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Pratique estimée de l'équipement par la population Taux de satisfaction des administrés par sondage Evaluation de l'économie d'énergie |



FICHE ACTION N°3-3-5 PROJET

SAINT-FLORENTIN – Travaux dans la mairie

| Orientation stratégique n°3 | Services publics – Accompagner les attentes actuelles et de demain dans les territoires ruraux |
|-----------------------------------|--|
| Action n°3 | Améliorer la couverture du territoire par les services publics |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINT-FLORENTIN |
| Description de l'action | Le bâtiment doit être rénové, avec le remplacement de fenêtres et portes. Les travaux permettront de limiter la consommation énergétique du bâtiment. |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 10 089,00 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR (2021) : 2 017,73 € (20,00 %) Conseil départemental – FAR (2021) : 6 053,18 € (60,00 %) Fonds propres : 2 018,09 € (20,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Pratique estimée de l'équipement par la population Taux de satisfaction des administrés par sondage Evaluation de l'économie d'énergie |



FICHE ACTION N°4-1-1 PROJET

NEUVY-PAILLOUX – Réalisation d'un city-parc

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°1 | Créer des équipements sportifs et de loisirs |
| Maître d'ouvrage | Commune de NEUVY-PAILLOUX |
| Description de l'action | L'installation du city-parc sera complète et comportera plusieurs jeux. L'équipement contribuera à assurer le lien social pour l'ensemble de la population : lieu de rencontre pour les jeunes, pratique sportive des habitants |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 90 196,00 € hors taxes. |
| Plan de financement | - Etat – DETR (demandée): 18 039,20 € (20,00 %) - Conseil départemental – FAR: 13 530,00 € (15,00 %) - Conseil départemental – FAR sports: 13 530,00 € (15,00 %) - Fonds propres ou emprunt: 45 096,80 € (50,00 %) |
| Calendrier | Démarrage de l'opération durant le deuxième semestre 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation par les jeunes de l'équipementTaux de satisfaction des administrés par sondage |



FICHE ACTION N°4-1-2 PROJET

PRUNIERS – Construction d'un ensemble sportif

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°1 | Créer des équipements sportifs et de loisirs |
| Maître d'ouvrage | Commune de PRUNIERS |
| Description de l'action | Le bâtiment actuel n'est plus aux normes |
| | d'accessibilité et de sécurité, et l'installation |
| | électrique est obsolète. Un nouveau bâtiment est à |
| | créer pour permettre aux associations locales de |
| | pratiquer leur discipline dans de bonnes conditions |
| | y compris en termes de sécurité. L'équipement |
| | contribuera à assurer le lien social pour l'ensemble |
| | de la population : lieu de rencontre pour les jeunes, |
| | pratique sportive des habitants |
| Partenaires | Etat |
| | Conseil régional |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 450 240,00 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DETR (demandée) : 225 120,00 € (50,00 %) |
| | - Fonds propres : 225 120,00 € (50,00 %) |
| Calendrier | Lancement du projet en septembre 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Fréquentation de l'équipement |
| | - Taux de satisfaction des clubs par sondage |



FICHE ACTION N°4-1-3 PROJET

MENETREOLS-SOUS-VATAN – Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°1 | Créer des équipements sportifs et de loisirs |
| Maître d'ouvrage | Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN |
| Description de l'action | L'équipement est attendu par la population qui souhaite des espaces ludiques et sportifs pour la population. Le projet contribuera à redonner vie au village et sera un lieu de rencontre et d'échange. Il permettra également un embellissement du bourg. L'espace multisports sera plus particulièrement destiné aux adolescents (basketball, football, handball). Il occupera un ancien terrain de tennis inutilisé. |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 29 285,70 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR 2021 : 8 658,09 € (29,56 %) Conseil départemental – FAR (demandé) : 8 900,00 € (30,40 %) Fonds propres : 11 727,61 € (40,05 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation par les jeunes de l'équipement Taux de satisfaction des administrés par sondage |



FICHE ACTION N°4-2-1 PROJET

SAINT-FLORENTIN – Travaux dans le gîte communal

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°2 | Conforter le tourisme par de nouveaux |
| | aménagements |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINT-FLORENTIN |
| Description de l'action | Le bâtiment doit être rénové, avec le remplacement |
| | de fenêtres, pose de garde-fous et remplacement |
| | d'une baignoire par une douche. Les travaux sont |
| | essentiels pour lui conserver son attractivité. Au- |
| | delà, le gîte est un élément d'attractivité pour la |
| | commune et le nord du territoire communautaire. Il |
| | est situé dans une commune proche de l'A20, axe de |
| | transit important entre le nord et le sud de la France. |
| Partenaires | Etat |
| | Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 13 516,36 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DETR (2021) : 2 703,27 € (20,00 %) |
| | - Conseil départemental – FAR (2021) : 8 109,82 € |
| | (60,00 %) |
| | - Fonds propres : 2 703,27 € (20,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux d'occupation du gîte |



FICHE ACTION N°4-2-2 PROJET

VATAN – Aménagement du camping municipal pour l'accueil des camping-caristes toute l'année

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°2 | Conforter le tourisme par de nouveaux |
| | aménagements |
| Maître d'ouvrage | Commune de VATAN |
| Description de l'action | L'aménagement comprend notamment la réalisation |
| | de bornes de services, des équipements de vidéo- |
| | surveillance, des automates de paiement, des bornes |
| | d'entrées et sorties et barrières automatiques, et de |
| | la signalétique. Le camping est situé dans une |
| | commune traversée par l'A20, axe de transit |
| | important entre le nord et le sud de la France. Vatan |
| | est labellisée Village-étape et le camping est un |
| | élément important de la labellisation qui repose sur |
| | la valeur paysagère et touristique, la proximité de |
| - | l'A20, et la présence de commerces et de services. |
| Partenaires | Etat |
| | Conseil régional |
| | Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 65 669,50 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DETR (demandée) : 26 267,80 € (40 %) |
| | - Conseil régional (mesure de relance de l'activité |
| | touristique): 10 000,00 € (15,23 %) |
| | - Conseil départemental (FAR accordée) : 12 912,00 |
| | € (19,66 %) |
| | - Fonds propres : 16 489,70 € (25,11 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux d'occupation de l'équipement |



FICHE ACTION N°4-4-1 PROJET

MEUNET-SUR-VATAN – Achat de matériels d'entretien pour les espaces verts

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de |
|-----------------------------------|---|
| | la ruralité |
| Action n°4 | Mettre en valeur le territoire par des aménagements |
| | urbains et architecturaux |
| Maître d'ouvrage | Commune de MEUNET-SUR-VATAN |
| Description de l'action | Le projet concerne le renouvellement du matériel avec l'achat d'un tracteur tondeuse et d'une débroussailleuse, pour l'entretien et la mise en valeur de l'espace public. Il est nécessaire pour accompagner la politique d'embellissement de la commune, et le cadre de vie des habitants. |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 15 240,67 € hors taxes |
| Plan de financement | Etat – DETR (demandée 2021) : 3 048,13 € (20,00 %) Conseil départemental – FAR (demandée) : 7 620,33 € (50,00 %) Fonds propres : 4 572,21 € (30,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Satisfaction des habitants par sondage |



FICHE ACTION N°4-4-2 PROJET

SAINT-AUBIN – Aménagement de la place de l'église et réfection des trottoirs de la mairie

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| | la ruralité | | | | | |
| Action n°4 | Mettre en valeur le territoire par des aménagements | | | | | |
| | urbains et architecturaux | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINT-AUBIN | | | | | |
| Description de l'action | L'aménagement concerne des travaux de mise à | | | | | |
| | niveau et d'embellissement de la place, et la réfection | | | | | |
| | des trottoirs de la mairie avec un revêtement en | | | | | |
| | enrobé. Il est nécessaire pour l'entretien et la mise en | | | | | |
| | valeur de l'espace public, le cadre de vie des | | | | | |
| | habitants, la sécurisation des déplacements dans le | | | | | |
| | bourg et la pratique de la mairie. | | | | | |
| Partenaires | Etat | | | | | |
| | Conseil départemental | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 14 396,50 € hors taxes | | | | | |
| Plan de financement | - Etat – DETR 2021 : 2 879,00 € (20,00 %) | | | | | |
| | - Conseil départemental - FAR : 8 638,00 € (60,00 %) | | | | | |
| | - Fonds propres : 2 879,50 € (20,00 %) | | | | | |
| Calendrier | Livraison en octobre 2021 | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de satisfaction des administrés par sondage | | | | | |
| | - Taux d'utilisation de la mairie | | | | | |



FICHE ACTION N°4-4-3 PROJET

VATAN – Réfection d'une partie de la toiture de l'église Saint-Laurian

| Orientation stratégique n°4 | Tourisme - Sports - Loisirs - Valoriser les atouts de | | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| | la ruralité | | | | | |
| Action n°4 | Mettre en valeur le territoire par des aménagements | | | | | |
| | urbains et architecturaux | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune de VATAN | | | | | |
| Description de l'action | La réfection de la toiture de l'église comprend des travaux de couverture avec le remplacement d'ardoises, des travaux sur la charpente, les gouttières et l'étanchéité. L'église est inscrite aux monuments historiques et son entretien est d'un intérêt patrimonial majeur pour le territoire. Vatan est labellisée Village-étape et la conservation de son patrimoine est un élément important pour la labellisation qui repose notamment sur la valeur paysagère et touristique. | | | | | |
| Partenaires | Etat Conseil départemental | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 39 017,40 € hors taxes | | | | | |
| Plan de financement | Etat – DETR 2021 : 17 557,83 € (45,00 %) Conseil départemental (accordée) : 13 656,00 € (35,00 %) Fonds propres : 7 803,57 € (20,00 %) | | | | | |
| Calendrier | Opération année 2021 | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de satisfaction des administrés par sondage - Nombre de visites estimé | | | | | |



FICHE ACTION N°6-3-1 PROJET

BOMMIERS – Création d'un accueil familial regroupé

| Orientation stratégique n°6 | Lien social – Apporter les services à domicile et |
|-----------------------------------|--|
| | rompre l'isolement des habitants âgés |
| Action n°3 | Créer des équipements |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | La réhabilitation d'une maison permettra de créer un nouvel accueil familial regroupé dans le domaine de Boissoudy. Il s'agit d'un projet majeur lié à la politique de lien social dans le territoire, et à la volonté de maintenir les habitants dans les communes rurales : 3 accueillis et 1 accueillant. Les travaux comprennent le gros œuvre et le second œuvre (réhabilitation complète). |
| Partenaires | Etat Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 535 000,00 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DETR 2019 : 191 438,40 € (35,78 %) |
| | - Conseil départemental – FAR (2020) : 20 000,00 € |
| | (3,74 %) |
| | - Fonds propres : 323 561,60 € (60,48 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux d'occupation de l'accueil familial |



FICHE ACTION N°10-2-1

VATAN – Changement des chaudières des écoles de Vatan

| Orientation stratégique n°10 | Energie et climat – Poursuivre la transition énergétique engagée sur le territoire |
|-----------------------------------|---|
| Action n°2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et l'isolation dans le parc de logements et/ou les équipements publics |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | Les travaux concernent le remplacement des chaudières au fioul par une Pompe à chaleur. Le projet accompagne sur le volet consommation la politique de transition énergétique engagée par la Communauté de communes, qui s'est traduite par la réalisation de plusieurs sites de production d'énergies renouvelables. |
| Partenaires | Etat |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 93 324,38 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat : 46 662,19 € (50,00 %) - Fonds propres : 46 662,19 € (50,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Evaluation de l'économie d'énergie |



FICHE ACTION N°10-2-2

VATAN – Changement du chauffage du gymnase de Vatan

| Orientation stratégique n°10 | Energie et climat – Poursuivre la transition énergétique engagée sur le territoire |
|-----------------------------------|---|
| Action n°2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et l'isolation dans le parc de logements et/ou les équipements publics |
| Maître d'ouvrage | Communauté de communes CHAMPAGNE- BOISCHAUTS |
| Description de l'action | Les travaux concernent le remplacement du chauffage au propane par une Pompe à chaleur et radiants. Le projet accompagne sur le volet consommation la politique de transition énergétique engagée par la Communauté de communes, qui s'est traduite par la réalisation de plusieurs sites de production d'énergies renouvelables. |
| Partenaires | Etat |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 87 546,92 € hors taxes |
| Plan de financement | - Etat – DETR : 43 773,46 € (50,00 %) - Fonds propres : 43 773,46 € (50,00 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Evaluation de l'économie d'énergie |



FICHE ACTION N°10-2-3 PROJET

CHOUDAY – Modernisation et mise aux normes de l'éclairage public

| Orientation stratégique n°10 | Energie et climat - Poursuivre la transition | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | énergétique engagée sur le territoire | | | | | | |
| Action n°2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et | | | | | | |
| | l'isolation dans le parc de logements et/ou les | | | | | | |
| | équipements publics | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune de CHOUDAY | | | | | | |
| Description de l'action | Les travaux concernent des travaux de réfection, de | | | | | | |
| | mises aux normes et de passage en LED de l'éclairage | | | | | | |
| | public. Ils permettront des économies d'énergie et | | | | | | |
| | des coûts de maintenance moins élevés. Ils | | | | | | |
| | participeront à la sécurisation des déplacements | | | | | | |
| | dans le bourg. | | | | | | |
| Partenaires | Etat | | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 26 097,00 € hors taxes | | | | | | |
| Plan de financement | - Etat – DETR (demandée 2021) : 20 877,60 € (80,00 | | | | | | |
| | %) | | | | | | |
| | - Fonds propres : 5 219,40 € (20,00 %) | | | | | | |
| Calendrier | Livraison en octobre 2021 | | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de satisfaction des administrés par sondage | | | | | | |
| | - Evaluation de l'économie d'énergie | | | | | | |



FICHE ACTION N°10-2-4

LA CHAMPENOISE – Extension de l'éclairage public

| Orientation stratégique n°10 | Energie et climat - Poursuivre la transition | | | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|--|--|--|--|
| | énergétique engagée sur le territoire | | | | | | |
| Action n°2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et | | | | | | |
| | l'isolation dans le parc de logements et/ou les | | | | | | |
| | équipements publics | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune de LA CHAMPENOISE | | | | | | |
| Description de l'action | Les travaux concernent des travaux d'extension (rue | | | | | | |
| | de la Métairie, allée du Champ de bataille, chemin de | | | | | | |
| | la Procession), de remplacement (rue des Loges, | | | | | | |
| | toilettes publiques), et de passage en LED de | | | | | | |
| | l'éclairage public. Ils permettront des économies | | | | | | |
| | d'énergie et des coûts de maintenance moins élevés. | | | | | | |
| | Ils participeront à la sécurisation des déplacements | | | | | | |
| | dans le bourg. | | | | | | |
| Partenaires | Etat | | | | | | |
| | Conseil départemental | | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 11 946,00 € hors taxes | | | | | | |
| Plan de financement | - Etat – DETR 2021 : 4 778,40 € (40,00 %) | | | | | | |
| | - Conseil départemental – FAR (obtenu) : 4 000,00 € | | | | | | |
| | (33,48 %) | | | | | | |
| | - Fonds propres : 3 167,60 € (26,52 %) | | | | | | |
| Calendrier | Opération année 2021 | | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de satisfaction des administrés par sondage | | | | | | |
| | - Evaluation de l'économie d'énergie | | | | | | |



FICHE ACTION N°10-2-5 PROJET

SAINT-AUBIN – Réfection et mise aux normes de l'éclairage public

| Orientation stratégique n°10 | Energie et climat - Poursuivre la transition | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | énergétique engagée sur le territoire | | | | | | |
| Action n°2 | Favoriser l'adaptation des modes de chauffage et | | | | | | |
| | l'isolation dans le parc de logements et/ou les | | | | | | |
| | équipements publics | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune de SAINT-AUBIN | | | | | | |
| Description de l'action | Les travaux concernent des travaux de réfection, de | | | | | | |
| | mises aux normes et de passage en LED de l'éclairage | | | | | | |
| | public. Ils permettront des économies d'énergie et | | | | | | |
| | des coûts de maintenance moins élevés. Ils | | | | | | |
| | participeront à la sécurisation des déplacements | | | | | | |
| | dans le bourg. | | | | | | |
| Partenaires | Etat | | | | | | |
| | Conseil départemental | | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 12 478,00 € hors taxes | | | | | | |
| Plan de financement | - Etat – DSIL (demandée 2021) : 3 244,00 € (26,00 | | | | | | |
| | %) | | | | | | |
| | - Conseil départemental - FAR (demandée) : | | | | | | |
| | 6 633,00 € (53,15 %) | | | | | | |
| | - Fonds propres : 2 601,00 € (20,85 %) | | | | | | |
| Calendrier | Livraison en octobre 2021 | | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de satisfaction des administrés par sondage | | | | | | |
| | - Evaluation de l'économie d'énergie | | | | | | |



FICHE ACTION N°11-1-1 PROJET

AIZE – Aménagement de places de parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

| Orientation stratégique n°11 | Mobilité - De nouveaux modes de déplacement à | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | favoriser dans un territoire desservi par des | | | | | | |
| | infrastructures importantes | | | | | | |
| Action n°1 | Créer de nouveaux équipements pour développer les | | | | | | |
| | déplacements routiers alternatifs | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune d'AIZE | | | | | | |
| Description de l'action Les travaux concernent l'aménagement de 3 | | | | | | | |
| | de parking PMR, près de la salle communale (mise | | | | | | |
| | aux normes) et du cimetière (création). Les places | | | | | | |
| | permettront un meilleur accès au bourg pour les | | | | | | |
| | personnes à mobilité réduite, et sécuriseront le | | | | | | |
| | stationnement près du cimetière. | | | | | | |
| Partenaires | Etat | | | | | | |
| | Conseil départemental | | | | | | |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 12 564,25 € hors taxes | | | | | | |
| Plan de financement | - Etat – DETR (demandée) : 6 281,12 € (50,00 %) | | | | | | |
| | - Conseil départemental – FAR (demandée): | | | | | | |
| | 3 769,27 € (30,00 %) | | | | | | |
| | - Fonds propres : 2 513,86 € (20,00 %) | | | | | | |
| Calendrier | Opération année 2021 | | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Taux de fréquentation par les personnes relevant | | | | | | |
| | du handicap | | | | | | |



FICHE ACTION N°12-2-1 PROJET

REBOURSIN – Aménagement autour d'un étang

| Orientation stratégique n°12 | Biodiversité – Maintenir la protection des |
|-----------------------------------|--|
| | continuités écologiques portée par les PLUi |
| Action n°2 | Préserver les sites naturels remarquables |
| Maître d'ouvrage | Commune de REBOURSIN |
| Description de l'action | L'aménagement concerne l'abattage de peupliers et |
| | la plantation de haies et d'arbres autour de l'étang |
| | communal. Il s'inscrit dans la politique de |
| | valorisation environnementale et paysagère de la |
| | vallée du Pozon. La vallée est intégrée à la trame |
| | verte et bleue locale, préservée en zone naturelle par |
| | le PLUi de l'ex Communauté de communes du canton |
| | de Vatan. L'aménagement participera aussi à la mise |
| | en valeur du cadre de vie des habitants. Un ponton |
| | adapté aux personnes à mobilité réduite est réalisé. |
| Partenaires | Conseil régional |
| | Conseil départemental |
| Coût prévisionnel | Le coût du projet est de 37 440,00 € hors taxes. Dont |
| | – Aménagement paysager : 30 625,00 € |
| | - Ponton PMR : 6 815,00 € |
| Plan de financement | - Conseil régional – CRST (inscrit 2020) : 24 500,00 € |
| | (65,43 %) |
| | - Conseil départemental – FAR (2021) : 3 500,00 € |
| | (9,35 %) |
| | - Fonds propres : 9 440,00 € (25,21 %) |
| Calendrier | Opération année 2021 |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Linéaire ou surface de plantations |
| | - Fréquentation estimée par les personnes relevant |
| | du handicap |

FICHE DE SYNTHESE ACTIONS ET PROJETS

Les budgets énoncés dans la fiche de synthèse ci-après sont prévisionnels et les moyens financiers de l'État et du Conseil départemental évoqués dans les fiches dépendent exclusivement des procédures et instances qui leur sont propres et ne constituent donc pas des engagements définitifs. Pour les crédits de l'État, seule la convention financière annuelle vaudra engagement.

| N° de fiche | INTITULE | MAITRISE D'OUVRAGE | ECHEANCE | BUDGET PREVISIONEL | E | ETAT | REGION | | DEPARTEMENT | | AUTRE | RESTE A CHARGE | |
|-------------|--|-----------------------|-----------------|-----------------------|---------|--------------|---------|--------------|-------------|--------------|-------|----------------|--------------|
| 11-1-1 | Aménagement de places de parking | Aize | TRAVAUX 2021 | 12 564,25 € | 50,00 % | 6 281,12€ | | | 30,00 % | 3 769,27 € | 0,00€ | 20,01 % | 2 513,86 € |
| | Création d'un city-stade à Ambrault | Ambrault | TRAVAUX 2024 | 70 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 70 000,00 € |
| | Modernisation de la place de l'église - phase n°2 | Bommiers | EN ETUDE | 67 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 67 000,00 € |
| | Isolation logement communal | Bommiers | EN ETUDE | 63 842,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 63 842,00 € |
| | Modernisation de l'éclairage public | Bommiers | EN ETUDE | 26 024,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 26 024,00 € |
| | Projet dernière tranche réhabilitation logement F2 et F2 bis | Bommiers | EN ETUDE | 76 384,00 € | 55,00 % | 42 011,20 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 45,00 % | 34 372,80 € |
| | Réhabilitation de la maison Boissoudy | Bommiers | EN ETUDE | 180 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 180 000,00€ |
| | Aménagement d'un bâtiment communal (Maison des services et associations) | Bommiers | EN ETUDE | 120 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 120 000,00 € |
| | Travaux liés à l'économie d'énergie sur les bâtiments communaux | Bommiers | EN ETUDE | 80 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 80 000,00 € |
| | Rénovation de l'atelier communal | Bommiers | EN ETUDE | 40 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 40 000,00 € |
| 1-1-1 | Modernisation du restaurant communal | Brives | EN COURS | 406 512,00 € | 12,50 % | 50 828,50 € | 35,33 % | 143 600,00 € | 7,78 % | 31 640,00 € | 0,00€ | 44,39 % | 180 443,50 € |
| | Isolation de la longère (salle de réception + logement) | Brives | TRAVAUX 2023 | 120 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 120 000,00 € |
| | Création de deux logements sociaux + salle de réception) | Brives | TRAVAUX 2023 | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Aménagement de la zone d'activité de Saint- Aoustrille | CCCB | EN ETUDE | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| 1-2-2 | Création d'un bâtiment-relais sur la ZA de Vatan | CCCB | EN COURS | 994 553,00 € | 40,45 % | 402 309,60 € | 20,28 % | 201 700,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | 39,27 % | 390 543,40 € |
| 1-2-1 | Aménagement de la zone d'activité de Vatan | CCCB | EN COURS | 203 481,00 € | 33,52 % | 68 219,03 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 66,47 % | 135 261,97 € |
| 6-3-1 | Création d'un accueil familial regroupé à Bommiers | CCCB | EN COURS | 535 000,00€ | 35,78 % | 191 438,40€ | | | 3,74 % | 20 000,00 € | 0,00€ | 60,48 % | 323 561,60 € |
| | Création d'un gymnase à Vatan | CCCB | EN ETUDE | 2 000 000,00 € | 40,00 % | 800 000,00€ | | | 20,50 % | 410 000,00€ | 0,00€ | 39,50 % | 790 000,00 € |
| | Extension du gymnase d'Ambrault | СССВ | EN ETUDE | 620 000,00€ | 40,00 % | 248 000,00 € | | | 27,10 % | 168 020,00 € | 0,00€ | 32,90 % | 203 980,00 € |
| 1-1-2 | Réparation de la toiture du restaurant Berry- Relais | CCCB | TRAVAUX 2021 | 40 212,44 € | 50,00 % | 20 106,22 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 50,00 % | 20 106,22 € |
| 10-2-1 | Changement des chaudières des écoles de Vatan | СССВ | TRAVAUX 2021 | 93 324,38 € | 50,00 % | 46 662,19 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 50,00 % | 46 662,19 € |

| 10-2-2 | Changement du chauffage du gymnase de Vatan | CCCB | TRAVAUX 2021 | 87 546,92 € | 50,00 % | 43 773,46 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 50,00 % | 43 773,46 € |
|--------|--|---------------------------|------------------|-------------|---------|--------------|---------|-------------|---------|-------------|-------|----------|--------------|
| 10-2-3 | Modernisation éclairage public | Chouday | TRAVAUX 2021 | 26 097,00 € | 80,00 % | 20 877,60 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 20,00 % | 5 219,40 € |
| | Modernisation de la salle des fêtes | Giroux | FIN DE MANDAT | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Modernisation de l'éclairage public | Giroux | FIN DE MANDAT | | | 0,00€ | | | 0,00 % | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Isolation d'un logement communal (partie du dossier de modernisation de logement communal) | Guilly | TRAVAUX 2022 | 25 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 25 000,00 € |
| | Modernisation d'un logement communal | Guilly | TRAVAUX 2023 | 41 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 41 000,00 € |
| 10-2-4 | Extension de l'éclairage public | La Champenoise | TRAVAUX 2021 | 11 946,00 € | 40,00 % | 4 778,40 € | | | 33,48 % | 4 000,00€ | 0,00€ | 26,52 % | 3 167,60 € |
| | Rénovation ensemble Mairie, salle du conseil | Liniez | TRAVAUX 2022 | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| 4-1-3 | Réalisation d'un terrain multisports et acquisition de jeux | Ménétréols- sous-Vatan | EN COURS | 29 285,70 € | 29,56 % | 8 658,09 € | | | 30,40 % | 8 900,00€ | 0,00€ | 40,05 % | 11 727,61 € |
| 4-4-1 | Acquisition de matériels pour les espaces verts | Meunet-sur- Vatan | EN COURS | 15 240,67 € | 20,00 % | 3 048,13 € | | | 50,00 % | 7 620,33€ | 0,00€ | 30,00 % | 4 572,21 € |
| 4-1-1 | Réalisation d'un city-parc | Neuvy-Pailloux | TRAVAUX 2021 | 90 196,00 € | 20,00 % | 18 039,20 € | | | 30,00 % | 27 060,00 € | | 50,00 % | 45 096,80 € |
| | Modernisation du stade municipal de Pruniers | Pruniers | EN ETUDE | 450 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| 4-1-2 | Réalisation d'un ensemble sportif | Pruniers | EN COURS | 450 240,00€ | 50,00 % | 225 120,00 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 50,00 % | 225 120,00 € |
| 3-3-1 | Sécurisation du château d'eau | Pruniers | EN COURS | 36 805,00 € | 50,00 % | 18 402,50 € | | | | | | 50,00 % | 18 402,50 € |
| 3-3-4 | Construction de la nouvelle mairie | Reboursin | EN COURS | 201 526,91€ | 34,54 % | 69 600,00 € | | | 9,92 % | 20 000,00 € | | 55,54 % | 111 926,91 € |
| 12-2-1 | Aménagement de l'étang | Reboursin | EN COURS | 37 440,00 € | | 0,00€ | 65,43 % | 24 500,00 € | 9,35 % | 3 500,00 € | 0,00€ | 25,21 % | 9 440,00 € |
| | Aménagement du parc de la salle des fêtes | Saint Aoustrille | EN ETUDE | 100 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 100 000,00 € |
| 10-2-5 | Modernisation de l'éclairage public | Saint Aubin | TRAVAUX 2021 | 12 478,00 € | 26,00 % | 3 244,00 € | | | 53,15 % | 6 633,00 € | 0,00€ | 20,84 % | 2 601,00 € |
| 4-4-2 | Aménagement de la place de l'Eglise et réfection des trottoirs de la maire | Saint Aubin | TRAVAUX 2021 | 14 396,50 € | 20,00 % | 2 879,00 € | | | 60,00 % | 8 638,00 € | 0,00€ | 20,00 % | 2 879,50 € |
| 4-2-1 | Travaux dans le gîte | Saint Florentin | TRAVAUX 2021 | 13 516,36 € | 20,00 % | 2 703,27 € | | | 60,00 % | 8 109,82€ | 0,00€ | 20,00 % | 2 703,27 € |
| 3-3-5 | Travaux dans la mairie | Saint Florentin | TRAVAUX 2021 | 10 089,00 € | 20,00 % | 2 017,73 € | | | 60,00 % | 6 053,18€ | | 20,00 % | 2 018,09 € |
| | Modernisation de la boutique et de l'agence postale | Saint Valentin | FIN DE MANDAT | 150 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 150 000,00 € |
| | Extension du jardin des amoureux + réaménagement du centre-bourg | Saint Valentin | TRAVAUX 2023 | 40 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 40 000,00 € |

| | Aménagement du centre bourg (cheminement doux + empaysagement) | Saint Valentin | TRAVAUX 2022 | 150 000,00€ | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 150 000,00 € |
|-------|---|---------------------------|------------------|-------------|---------|-------------|---------|------------|---------|-------------|-------|----------|--------------|
| | Création d'un local de vente "circuits courts" | Sainte Fauste | EN ETUDE | 53 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 53 000,00 € |
| 3-3-3 | Création d'un cheminement doux | Sainte Fauste | TRAVAUX 2021 | 14 923,20 € | 50,00 % | 7 461,60 € | | | | | | 50,00 % | 7 461,60 € |
| | Création d'une plateforme de compostage | Sainte Fauste | TRAVAUX 2022 | 7 500,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 7 500,00 € |
| 3-3-2 | Amélioration du confort d'usage de la salle multi-activités et de la mairie | Sainte Fauste | TRAVAUX 2021 | 55 596,93 € | 50,00 % | 27 798,47 € | | | 28,46 % | 15 826,00 € | 0,00€ | 21,53 % | 11 972,46 € |
| | Mise aux normes PMR de la mairie | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2022 | 70 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 70 000,00 € |
| | Rénovation thermique de la mairie | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2022 | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Renaturation d'une mare | Saint-Pierre de Jards | TRAVAUX 2023 | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Rénovation du bâtiment de la Mairie | Saint-Pierre- de-Jards | TRAVAUX 2022 | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Maillage urbain et rural | Thizay | EN ETUDE | 21 000,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 21 000,00 € |
| | Mise aux normes de l'éclairage public | Thizay | EN ETUDE | 9 680,00 € | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | 100,00 % | 9 680,00 € |
| 4-4-3 | Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Saint-Laurian | Vatan | TRAVAUX 2021 | 39 017,40 € | 45,00 % | 17 557,83 € | | | 35,00 % | 13 656,00 € | 0,00€ | 20,00 % | 7 803,57 € |
| | Programme de travaux d'isolation de bâtiments communaux, (musée du cirque, d'une salle associative et de dix logements) | Vatan | FIN DE MANDAT | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Réaménagement de la place de la Fontaine du Parc et de la place Jean Méry | Vatan | EN ETUDE | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Aménagement de la place Pillain | Vatan | EN ETUDE | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Construction ou réhabilitation du Centre Technique Municipal | Vatan | EN ETUDE | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| | Modernisation de l'éclairage public | Vatan | EN ETUDE | 300 000,00€ | 30,00 % | 90 000,00 € | | | | 0,00€ | 0,00€ | 70,00 % | 210 000,00 € |
| | Résorption friche Axéréal | Vatan | EN ETUDE | | | 0,00€ | | | | 0,00€ | 0,00€ | | |
| 4-2-2 | Aménagement du camping municipal pour l'accueil des camping-caristes toute l'année | Vatan | EN COURS | 65 669,50 € | 40,00 % | 26 267,80 € | 15,23 % | 10 000,00€ | 19,66 % | 12 912,00 € | 0,00€ | 25,11 % | 16 489,70 € |



Communauté de communes CHAMPAGNE-BOISCHAUTS

Département de l'INDRE



SEPTEMBRE 2021

Communauté de communes Champagne-Boischauts 24, rue de la République 36150 VATAN





2021-09-28

LA RELANCE CHEZ MOI!

Le plan France Relance se déploie depuis le 3 septembre 2020. Doté de **100 milliards d'euros** au niveau national, il adresse trois axes majeurs : écologie, cohésion et compétitivité. Le plan de relance se concrétise via des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt, des guichets, des aides de droit, des baisses d'impôts, etc.

Vous avez souhaité savoir ce que le plan de relance permettait sur le territoire suivant :

CRTE CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Si on regarde selon les trois grandes axes du plan de relance :

| | Nombre de lauréats | Montant total France Relance | Ecologie | Compétitivité | Cohésion |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|-------------|---------------|-----------|
| CRTE Champagne Boischauts | 185 | 2 583 322 € | 1 953 643 € | 487 108€ | 142 571 € |

Si on regarde selon les bénéficiaires :

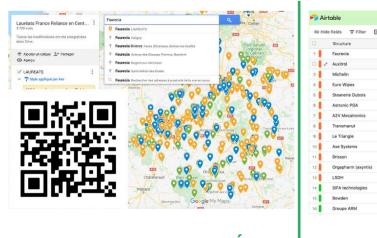
| Entreprise | | Collectivité | | Etat | | Association | | Personne privée | |
|------------|-------------|--------------|-----------|------|-----------|-------------|---|-----------------|-----------|
| Nb | | Nb | | Nb | | Nb | | Nb | |
| 10 | 1 584 954 € | 10 | 199 179 € | 5 | 385 000 € | | € | 144 | 414 189 € |



Enfin quelques mesures emblématiques¹ du plan France relance :

| Ecolo | ogie | Compét | itivité | Cohésion | | | |
|--|-----------|--|-----------|-----------------------------|-----------|--|--|
| MaPrimeRénov ' | 414 189€ | Investissement industriel dans les territoires | 400 000 € | Lutte contre la pauvreté | € | | |
| Technologies vertes (auto, aéro) | 800 000 € | Chèque FranceNum | 500€ | DSIL relance | 112 066 € | | |
| Rénovation des bâtiments publics | 355 000 € | Guichet industrie du futur | € | | | | |
| Décarbonation | € | | | | | | |

Pour aller plus loin et découvrir l'ensemble des lauréats :





LA CARTE DES LAURÉATS

LE TABLEAU DES LAURÉATS



Toutes les deux semaines, une **lettre d'information** est éditée à laquelle vous pouvez vous inscrire simplement : <u>bit.ly/inscriptionlettrefrancerelancecvl</u>.

Retrouvez l'ensemble des lettres au lien suivant : <u>bit.ly/lettrefrancerelancecvl</u>

¹ Attention, si une mesure est faible ou à 0, cela ne signifie pas forcément que le territoire n'en bénéficie pas. En effet, certains dispositifs sont renseignés à une échelle plus importante que celle de la commune. Par exemple, MaPrimeRénov' est renseignée à l'échelle des intercommunalités. Ainsi, l'extraction sur "Orléans" ne donnera rien mais une extraction sur "Orléans Métropole" donnera des résultats.